ASSEMBLÉE DE POLYNÉSIE

RAPPORT

MISSION D'INFORMATION

PORTANT SUR LES CONDITIONS D'AMÉLIORATION DU TRANSPORT SCOLAIRE TERRESTRE AU FENUA

AVRIL 2024

LES RAPPORTEURS
DE LA MISSION D'INFORMATION

Maurea **MAAMAATUAIAHUTAPU**

Cliff **LOUSSAN**

Tevaipaea **HOIORE**

Allen **SALMON**

Heinui **LE CAILL**

MOT DES RAPPORTEURS

À l'initiative de la Commission de l'Éducation, de l'Enseignement Supérieur, de la Jeunesse et des Sports, consciente de l'urgence de la situation préoccupante du transport terrestre scolaire dans notre pays et des montants substantiels qui lui sont accordés, nous, Représentants, avons choisi cette thématique pour lancer une Mission d'information.

Malgré la brièveté de cette mission, nous l'avons menée avec un engagement total : nous avons refusé de traiter le sujet de manière superficielle. La santé et le bien-être de nos enfants et de nos jeunes, notamment ceux ayant des besoins spécifiques, sont au cœur de nos préoccupations les plus profondes.

Nous nous inscrivons résolument dans la démarche du FA'AORA – Soutenir nos étudiants, notre investissement le plus précieux.

Compte tenu de la vaste géographie de notre pays, équivalente à celle de l'Europe, et de la topographie complexe de nos îles, il est crucial d'aborder la question de la mobilité, largement négligée jusqu'à présent par le politique en place. Il était donc impératif que la première Mission d'information de cette mandature se penche sur la réalité quotidienne des élèves et des étudiants polynésiens lors de leurs déplacements vers leurs lieux d'instruction ou leurs sorties scolaires, en mettant un accent particulier sur ceux ayant des besoins spécifiques en termes de transport.

Comment pouvons-nous demander à des enfants qui se lèvent avant l'aube de rester attentifs en classe alors qu'ils sont déjà fatigués ? Comment pouvons-nous maintenir la motivation de notre jeunesse, qui endure les intempéries en attendant leur bus pour se rendre à l'école ? Comment pouvons-nous éviter que nos étudiants universitaires manquent leurs cours en fin de journée, sachant que le retour chez eux peut être incertain ? Et surtout, comment pouvons-nous garantir que la sécurité et le confort des élèves restent une priorité pour tous les acteurs du transport terrestre scolaire ?

Ainsi, il nous a semblé indispensable d'entendre tous les acteurs concernés : les élèves, les étudiants, les parents, les associations d'usagers, les directions des établissements scolaires, les Tāvana, les autorités et services publics compétents, ainsi que les professionnels du transport terrestre scolaire. Au total, les membres de la Mission d'information ont rencontré 186 personnes au cours de 72W auditions et ont effectué deux visites de terrain, dont une à Taiarapu-Est en bateau puis en autobus, avec les élèves du Fenua Aihere avant l'aube, afin de vivre avec eux les conditions réelles de leur trajet vers l'école, et l'autre à Ra'iatea.

Le rapport que nous vous présentons dresse un constat complet et alarmant de la situation actuelle du transport terrestre scolaire, mettant en lumière tant ses points forts que ses dysfonctionnements, notamment ses défaillances pour nos enfants à besoins particuliers ou handicapés. L'objectif est de proposer des mesures concrètes pour que l'ensemble des acteurs du secteur travaillent enfin en transversalité et que les conditions de transport de nos élèves soient améliorées.

En conclusion, vous découvrirez les recommandations issues des travaux de l'équipe des rapporteurs, accompagnées de notre fervent espoir qu'elles se concrétisent à court, moyen et long terme, dans l'intérêt supérieur de notre jeunesse.

Nous tenons à exprimer nos sincères remerciements à toutes les personnes qui ont accepté de partager leur expérience et leurs points de vue lors des auditions. Leur contribution précieuse a enrichi nos travaux et nous a permis de mieux comprendre les défis et les besoins spécifiques en matière de transport scolaire.

Enfin, nous tenons à souligner que la réussite de cette Mission d'information a été rendue possible grâce à la précieuse collaboration et à l'engagement sans faille de nos collaborateurs, ainsi qu'à l'accompagnement expert des agents du Service des Affaires Juridiques, du Contrôle et de l'Évaluation de l'Assemblée de la Polynésie, que nous remercions chaleureusement ici.

Nous vous souhaitons une bonne lecture et Māuruuru !

LES AUTRES MEMBRES
DE LA MISSION D'INFORMATION

Ruben **TEREMATE**

Maite **HAUATA AH-MIN**

Mike **COWAN**

Élise **VANAA**

Edwin **SHIRO-ABE PEU**

Odette **HOMAI**

SOMMAIRE

1 LE TRANSPORT SCOLAIRE TERRESTRE, UNE COMPÉTENCE EXCLUSIVE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE 10

1.1 LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE TRANSPORT SCOLAIRE TERRESTRE 10

1.2 L'ORGANISATION ET LE FINANCEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE TERRESTRE 12

1.2.1 À l'échelle du Pays 12

1.2.2 À l'échelle des communes 14

1.2.3 À l'échelle de l'État 18

2 LES USAGERS DU TRANSPORT SCOLAIRE TERRESTRE, OUBLIÉS DEPUIS TROP LONGTEMPS 20

2.1 LES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS CONFRONTÉS AUX DIFFICULTÉS DE TRANSPORT SCOLAIRE TERRESTRE 20

2.1.1 Le circuit de ramassage scolaire 23

2.1.2 Les horaires de ramassage scolaire 26

2.1.3 Le transport scolaire lors des grands évènements sportifs 29

2.2 LA CARTE DE TRANSPORT, UN OUTIL REMIS EN QUESTION 30

2.2.1 Une prise en charge difficile 31

2.2.2 Un dispositif à améliorer 32

2.3 LE TRANSPORT DES ÉLÈVES À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS OU EN SITUATION DE HANDICAP 34

2.3.1 La problématique du transport scolaire terrestre des élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap, un frein à l'inclusion 35

2.3.2 Vers une meilleure prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap 37

3 UN CONSTAT PRÉOCCUPANT CONCERNANT LES INFRASTRUCTURES, LES ÉQUIPEMENTS ET LES PERSONNELS 39

3.1 OPTIMISER LES ÉQUIPEMENTS DU TRANSPORT SCOLAIRE TERRESTRE 39

3.1.1 Un parc de véhicules hétérogène 39

3.1.2 La problématique des arrêts et abris de bus 41

3.1.3 Une réflexion à mener sur les infrastructures routières 42

3.2 CHAUFFEURS DE BUS ET ACCOMPAGNATEURS, DES PROFESSIONS À CLARIFIER 47

3.2.1 Les conditions de travail des chauffeurs de bus 49

3.2.2 Un besoin d'accompagnateur 50

3.2.3 La formation des professionnels 51

4 LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC, AU CŒUR DES CONDITIONS D'AMÉLIORATION 53

4.1 LE CHAMP DE COMPÉTENCES DES DIFFÉRENTS ACTEURS DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT TERRESTRE DES PERSONNES 54

4.2 LES RESPONSABILITÉS DE CHAQUE ACTEUR DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC 55

4.3 UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DÉDIÉE EXCLUSIVEMENT AU TRANSPORT SCOLAIRE ? 57

5 UN REGARD PESSIMISTE SUR LA GESTION ACTUELLE DU TRANSPORT SCOLAIRE TERRESTRE 58

5.1 UNE AMÉLIORATION QUI TARDE À VENIR FACE À... 58

5.1.1 Un public scolaire en souffrance 58
5.1.2 Un secteur d'activité non valorisé 59
5.1.3 L'immobilisme des autorités publiques par manque de concertation interministérielle et interservices 59

6 LES RECOMMANDATIONS DES MEMBRES DE LA MISSION D'INFORMATION 60

6.1 SYNTHÈSE DES ENJEUX DES TRANSPORTS SCOLAIRES TERRESTRES 60

6.2 LES RECOMMANDATIONS EN DÉTAIL 63

6.2.1 Au titre des transporteurs 63
6.2.2 Au titre des chauffeurs de bus 67
6.2.3 Au titre de l'enseignement 68
6.2.4 Au titre du transport scolaire des élèves à besoins particuliers 72

7 PROJET D'ACTIONS DES MEMBRES DE LA MISSION D'INFORMATION 73

7.1 COMMISSION AD HOC DES TRANSPORTS SCOLAIRES 73

7.2 RÈGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES TERRESTRES 74

8 ANNEXES 75

TA.27
252285 P

LISTE DES ACRONYMES
MENTIONNÉS DANS LE RAPPORT

APF : Assemblée de la Polynésie française
ARASS : Agence de Régulation de l'Action Sanitaire et Sociale
AQP : Attestation de Qualification Professionnelle
ASCUP : Association Sportive et Culturelle de l'UPF
ASH : Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés
BAFA : Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur
CCSD : Circonscription de l'Enseignement du Second Degré
CCPE : Circonscription de l'Enseignement Préscolaire et Élémentaire
CJA : Centre de Jeunes Adolescents
CPS : Caisse de Prévoyance Sociale
CSSU : Confédération du Sport Scolaire et Universitaire
CTES : Commission Territoriale pour l'Éducation Spéciale
DCA : Direction de la Construction et de l'Aménagement
DDC : Délégation pour le Développement des Communes
DEQ : Direction de l'Équipement
DGEE : Direction Générale de l'Éducation et de l'Enseignement
DITTT : Direction des Infrastructures, de la Topographie et des Transports Terrestres (NC)
DSP : Délégation de Service Public
DTT : Direction des Transports Terrestres
EDT : Électricité De Tahiti
FAPEEP : Fédération des Associations des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public en Polynésie française
GIE : Groupement d'Intérêt Économique
IEN : Inspecteur de l'Éducation Nationale
IIME : Institut d'Insertion Médico-Éducatif
ITEP : Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique
MEE : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
MGT : Ministère des Grands Travaux et de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes
NTCE : Nouveaux Transporteurs de la Côte Est
OPH : Office Polynésien de l'Habitat
OPT : Office des Postes et Télécommunications
PEL : Plan Éducatif Local
PGA : Plan Général d'Aménagement
PPF : Projet Personnalisé de Formation
PPS : Projet Personnalisé de Scolarisation
RSMA : Régiment du Service Militaire Adapté
RTCT : Réseau de Transport en Commun de Tahiti
RTU : Réseau de Transport Urbain
SAGE : Schéma de l'Aménagement Général de la Polynésie française
SARL : Société À Responsabilité Limitée
SAS : Société par Actions Simplifiées
SMTU : Syndicat Mixte des Transports Urbains (NC)
IPP : Incapacité Permanente Partielle
TCCO : Transports Collectifs de la Côte Ouest
TSA : Troubles du Spectre Autistique
ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire
UPF : Université de la Polynésie Française
VMT : Véhicules Multi-Transports

INTRODUCTION

Les transports scolaires sont les premiers km vers l'avenir, ce chemin qui façonne les destins et éveillent les rêves

En Polynésie française, le transport scolaire par voie terrestre est utilisé quotidiennement par près de 26 000 élèves, dont 16 000 uniquement sur l'île de Tahiti. Tributaires des aléas techniques et organisationnels de ces transports, ces élèves se heurtent à des difficultés majeures, impactant à la fois leurs conditions de vie et leur scolarité. L'égalité des chances, pourtant prônée par notre système éducatif, est compromise, alors même que ces élèves n'ont pas franchi le seuil de leur établissement scolaire.

Face à une problématique persistante et urgente, l'assemblée de la Polynésie française a créé, le 17 janvier 2024, une mission d'information portant sur les conditions d'amélioration du transport scolaire terrestre en Polynésie française, dans l'objectif de rendre plus efficient ce type de transport, d'en évaluer les conditions de sécurité ainsi que la problématique du transport scolaire terrestre des élèves à besoins éducatifs particuliers et lors d'évènements sportifs.

Afin de dresser une photographie de l'état actuel du transport scolaire terrestre en Polynésie française, les membres de la mission d'information ont entendu de très nombreux acteurs, usagers et décideurs impliqués dans la problématique multisectorielle du transport scolaire terrestre, en procédant à 72 auditions qui ont réuni un total de 186 personnes.

L'information des membres de la mission d'information a été complétée par des visites de terrain, à Taiarapu-Est et à Raiatea, mais aussi par les 3 consultations citoyennes diffusées au grand

public, à des chefs d'établissement ainsi qu'aux élèves du second degré, sur la question de la sécurité et de l'efficience des transports scolaires terrestres.

Ainsi, cette large consultation a permis aux membres de dresser un état des lieux aussi exhaustif que possible sur tous les aspects constitutifs du transport scolaire terrestre et découlant de celui-ci, par une analyse placée sous le double prisme de l'efficience et de la sécurité.

Aux termes des auditions et des consultations qui ont animé cette mission d'information, la souffrance des usagers et professionnels de ce type de transport, les défaillances techniques et structurelles relatives au transport scolaire terrestre mais aussi les flous juridiques constatés à plusieurs niveaux, ont confirmé l'urgence de se saisir de ce sujet, afin de garantir de bonnes conditions de transport terrestre à tous les élèves de toute la Polynésie française, sans exception.

Commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports de l'APF

1 LE TRANSPORT SCOLAIRE TERRESTRE, UNE COMPÉTENCE EXCLUSIVE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

1.1 LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE TRANSPORT SCOLAIRE TERRESTRE

Afin de comprendre l'organisation des compétences en matière de transport scolaire terrestre, une présentation empirique des textes de référence en vigueur est indispensable.

La délibération n°79-18 du 29 janvier 1979, modifiée portant sur l'organisation et le financement des transports routiers, maritimes et aériens à l'intérieur des îles ou inter-îles, détermine les modalités suivantes :

- Le droit à la prise en charge du transport scolaire par le territoire ;
- L'agrément des services de transports réservés aux élèves ;
- Les conditions de financement.

En outre, cette compétence peut également être déléguée par défaut aux communes et leurs groupements, aux établissements d'enseignement et aux associations des parents d'élèves ou familiales, comme défini à l'article 6 de la délibération susmentionnée.

Au titre de la délibération susmentionnée, le transport scolaire doit être inscrit au plan territorial des transports scolaires. Conformément à l'arrêté n°698 CM du 8 juillet 1986, un comité technique territorial des transports scolaires doit établir un plan des transports scolaires pour le routier, le maritime et l'aérien. Toutefois, à ce jour, ce comité demeure en sommeil.

Au titre des services du transport terrestre, la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000, relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française, détermine les conditions suivantes :

- Les services du transport terrestre, notamment des services scolaires ;
- Le plan de transport terrestre ;
- Du comité des transports terrestres ;
- Des sanctions pénales ;
- Des dispositions particulières ;
- Des dispositions finales.

Transport scolaire de la commune de Taputapuatea, Raiatea

Au titre des attributions du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur sous l'autorité du Président du Pays, conformément à l'arrêté n°40 PR du 15 mai 2023, qui fixe les missions du ministre en charge de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur attribuées par le conseil des ministres, notamment les missions portant sur le transport scolaire du premier degré et de la carte scolaire pour le second degré, il apparaît que la Polynésie française est compétente en matière de transport scolaire terrestre compte tenu des textes en vigueur, mais dont l'application s'avère complexe.

Ronny TERIIPAEA, Ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur

La Polynésie française, par **délibération n°79-18 du 29 janvier 1979**, détient la compétence en matière de transport scolaire terrestre

*En cas de défaillance, cette mission peut être **assurée** par :*

- Les communes et groupement de communes
- Les établissements d'enseignement
- Les associations de parents d'élèves ou familiales

1.2 L'ORGANISATION ET LE FINANCEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE TERRESTRE

L'ensemble du territoire habité de la Polynésie française est concerné de manière plus ou moins importante par le transport scolaire terrestre, pour lequel le Pays est exclusivement compétent.

Or, pour sa mise en œuvre, notamment en termes d'organisation et de financement, une articulation est opérée entre différentes instances réparties à l'échelle des communes, du Pays et de l'État.

1.2.1 À l'échelle du Pays

Les auditions menées par la mission d'information ont permis d'entendre les différentes instances participant à l'organisation et au financement du transport scolaire terrestre relevant du Pays, au travers du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEE) et du Ministère des Grands Travaux et de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes (MGT).

Le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur constitue l'autorité organisatrice du transport scolaire terrestre, qui, au travers de la Direction Générale de l'Éducation et de l'Enseignement (DGEE), centralise cette gestion au bureau des transports scolaires, des bourses et des allocations d'études.

En termes de financement, le transport scolaire terrestre des élèves de l'île de Tahiti étant régi par une délégation de service public, la DGEE effectue des versements mensuels en faveur de la Société par Actions Simplifiées Réseau de Transport en Commun de Tahiti (SAS RTCT), société délégataire, qui représentent un total annuel d'environ 540 millions F CFP.

Le Pays apporte une Contribution Financière Forfaitaire (CFF) d'1,2 milliard F CFP chaque année en faveur des transports scolaires, versée trimestriellement.

En parallèle de l'aspect financier, l'aspect organisationnel est assuré par la DGEE, qui coordonne les lignes de transport scolaire terrestre ainsi que le dispositif de carte de transport scolaire. Pour l'île de Tahiti et à fréquence mensuelle, le bureau des transports scolaires de la DGEE transmet à la SAS RTCT la liste des élèves à transporter.

La DGEE travaille également avec les communes pour la desserte de montées auxquelles les véhicules de la société RTCT n'ont pas accès. Des conventions ont ainsi été signées avec les communes de Punaauia, Hitia'a et Taiarapu-Est.

LE SAVIEZ-VOUS ?
Le transport scolaire constitue le budget le plus élevé de la DGEE, avec environ **1,8 milliard F CFP** dédié chaque année.

Sous la tutelle du ministère des grands travaux, la Direction des Transports Terrestres (DTT) intervient quant à elle au niveau du contrôle technique des véhicules de transport scolaire terrestre, avec l'attribution de l'autorisation de mise en circulation, communément appelée « carte violette ».

La transmission de plans de transport scolaire par la DGEE permet également à la DTT de procéder au traitement des demandes de détaxe de gazole et de véhicules formulées par les sociétés de transport en commun, comme illustré par le tableau ci-dessous, recensant les aides financières allouées par le Pays à ces sociétés de 2012 à 2023. Enfin, la Direction de l'Équipement (DEQ) gère l'installation et le financement des infrastructures routières.

*Subventions perçues par les sociétés de transport terrestre de Polynésie de 2012 à 2023**

BÉNÉFICIAIRES	TOTAL DES SUBVENTIONS PERÇUES
Entreprise ATANI Wilbert	337 973
Entreprise NATINAI transports	2 322 428
Entreprise TAPUTU	1 426 154
Entreprise VAIHIRIA transports	95 904
Eurl Bora Bora Haere I Mua	2 318 428
Eurl Bora Bora Express services and tours	701 243
Eurl Matie Ora Tours	1 286 379
Eurl TAIMANU transports	496 162
Eurl TAIARAPU transports	69 141 255
Eurl TEMANA tours	5 258 050
GIE Maire Ouest	3 275 231
GIE TEREHAU	7 788 575
GIE TIAMAHANA	4 650 246
SA transports collectifs de la côte ouest (TCCO)	80 614 543
SARL Bora Bora express service and tours	619 558
SARL KUEE KAI PEKA	2 541 765
SAS nouveaux transporteurs de la cote est (NTCE)	**94 468 528**
SAS réseau de transports urbains (RTU)	**96 169 957**
SAS réseau de transports en commun de Tahiti (RTCT)	**101 800 175**
AERAU transport/AERAU services	98 786
TUPEHE NUI transports	410 279

** Source : Informations ressortant des publications au Journal Officiel de la Polynésie française (JOPF)*

1.2.2 À l'échelle des communes

L'éclatement géographique de la Polynésie française sur un territoire aussi vaste que le continent européen est à l'origine de spécificités propres à chaque archipel, qui influent sur les modalités de déplacement de leurs habitants et par la même occasion, de leurs élèves.

La délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française précise que chaque commune de la Polynésie française constitue une autorité organisatrice de la mobilité. De plus, celle-ci détermine la sectorisation des écoles par délibération communale, appliquée par rapport au domicile des enfants.

La compétence du transport intracommunal revient ainsi aux communes, toutefois, le transport scolaire terrestre de l'île de Tahiti est organisé à l'échelle de son territoire par un réseau unifié, étant donné la difficulté d'accéder à une pertinence totale d'un transport communal.

Les membres de la mission d'information ont mené des auditions auprès de maires et représentants des communes des cinq archipels, afin de recueillir leur retour sur la mise en œuvre du transport scolaire terrestre.

Communes représentées aux auditions de la mission d'information

Bruno FLORES, maire de Raivavae

Mirabelle TANGI, 3e adjointe commune de Hao

ÎLES DU VENT
PAPEETE
PIRAE
FAA'A
MAHINA
ARUE
PUNAAUIA
PAEA
PAPARA
TAIARAPU EST
TAIARAPU OUEST
MOOREA

ÎLES SOUS-LE-VENT
TAPUTAPUATEA
UTUROA
BORA BORA
HUAHINE
TAHA'A

AUSTRALES
RAIVAVAE
RAPA
TUBUAI

MARQUISES
NUKU HIVA
UA POU

TUAMOTU
HAO
RANGIROA

Ainsi, dans les communes où le transport scolaire terrestre est assuré par une société, les communes qui possèdent des véhicules de transport en commun gèrent le transport à l'occasion d'activités pédagogiques, de sorties sportives ou médicales, et assurent le transport des élèves dans le cas où le transporteur privé est indisponible. Le service de transport communal est gratuit pour les écoles.

En termes de financement, c'est par le biais d'une convention que la DGEE verse aux communes une indemnité calculée au moyen d'une grille tarifaire, par tranche kilométrique et par élève transporté.

Pour ce qui concerne les îles éloignées, l'organisation du transport scolaire terrestre avec les moyens des communes est conventionné avec la Direction Générale des Enseignements et de l'Éducation. C'est ainsi que certaines organisent le transport scolaire de leurs élèves avec leurs propres moyens humains et techniques, quand d'autres font appel à des entreprises, notamment des Groupements d'Intérêt Économique (GIE), comme cela est le cas pour l'île de Raiatea, constituée en communauté de communes.

À SAVOIR
Le tarif du transport scolaire terrestre est de **115 F CFP** par aller/retour pour le 1er degré et de **130 F CFP** par aller/retour pour le 2nd degré.

Ces auditions ont notamment permis de mettre en lumière la multiplicité des approches menées par les communes pour le ramassage de leurs élèves, pour répondre à leurs spécificités géographiques, afin d'opérer de manière optimale, mais aussi une coopération importante dans les communes éloignées entre le personnel communal et les parents d'élèves, dans l'exécution de ces transports.

ZOOM SUR... LA COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

Le transport scolaire terrestre de la commune de Moorea a fait l'objet de nombreux remous depuis la fin de l'année 2023, avec la dénonciation par la société Réseau de Transport Urbain (RTU) du contrat signé avec le Pays, qui a donné lieu à des perturbations au niveau du transport scolaire pour la rentrée de janvier 2024.

Pour pallier ces difficultés, un dispositif de secours a été mis en place, avec notamment 6 bus affrétés de Raiatea suite au lancement d'un appel à candidatures pour un nouveau délégataire de service public. La société Warren Transports a été retenue et assure désormais le transport scolaire terrestre sur l'île sœur.

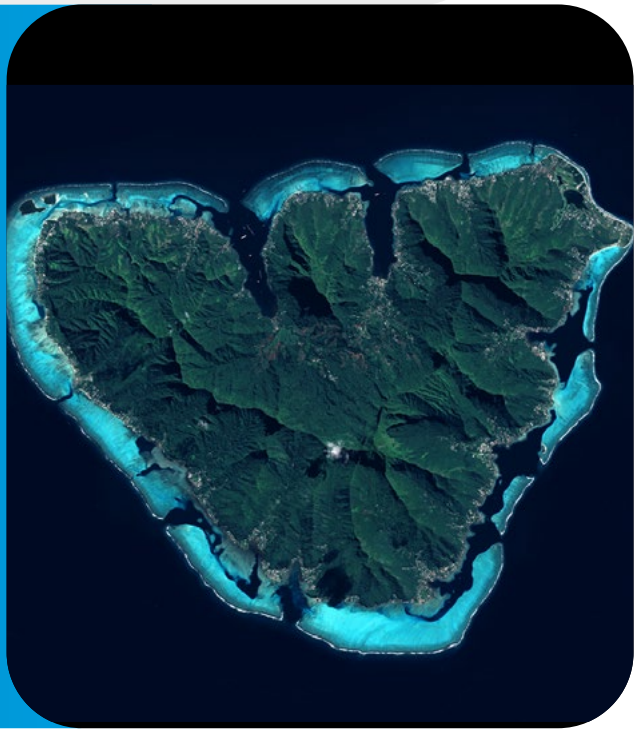

En matière de financement, le coût de cette prise en charge par les communes, qui n'a pas été réévalué, s'avère être très conséquent. Par exemple, la commune de Tubuai aux Australes évalue ses dépenses annuelles en matière de transport scolaire terrestre à 33 millions F CFP, incluant les frais liés aux véhicules, au carburant, aux chauffeurs et accompagnateurs.

De plus, contrairement aux entreprises telles que les Groupements d'Intérêt Économique (GIE), les Sociétés À Responsabilité Limitée (SARL) ou encore les entreprises unipersonnelles, les communes ne peuvent pas prétendre à une demande de détaxe en gazole.

En plus de l'indemnisation versée par la DGEE, les communes peuvent également être financées par la Polynésie française, en faisant appel à la Délégation pour le Développement des Communes (DDC) pour l'investissement en nouveaux matériels roulants, cette dernière faisant appel à la DTT pour recueillir un avis technique sur le choix de ce matériel.

ZOOM SUR... LA COMMUNE DE RAPA

La commune de Rapa, par exemple, est soumise à des conditions géographiques, climatiques et à des horaires différents du reste du territoire, du fait de son positionnement très au sud de Tahiti qui donne lieu à une heure d'hiver qui bouscule notamment les horaires de travail des chauffeurs.

L'organisation humaine et matérielle du transport scolaire terrestre est donc conjointement assurée par la commune, qui met à disposition un bus et un truck, et l'association des parents d'élèves, qui assure l'accompagnement des élèves à l'intérieur des véhicules de transport. En contrepartie de cette contribution des parents d'élèves, la gratuité est de mise tant pour le transport de ces élèves que pour la prise en charge des repas servis à la cantine.

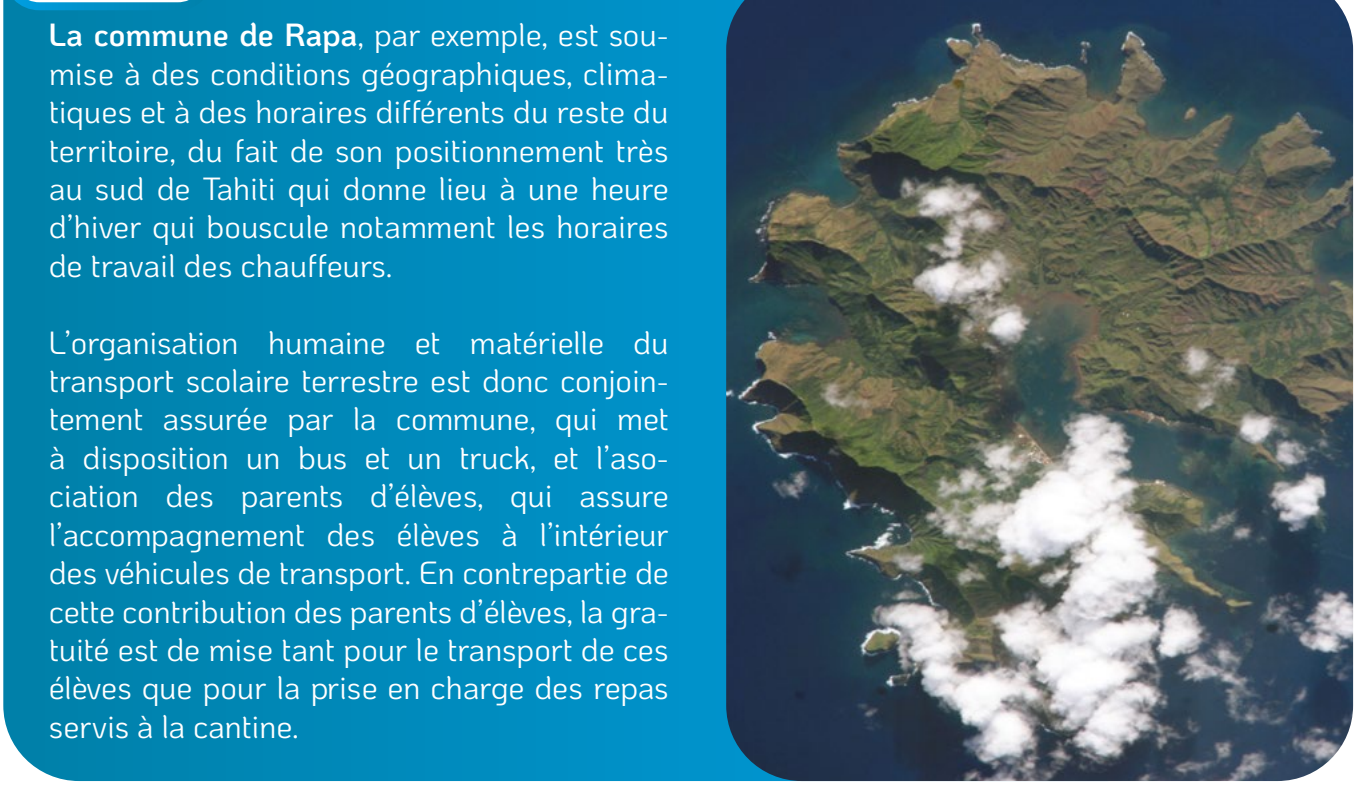

Tuanainai NARII, maire de Rapa

Visio avec Joseph KAIHA, maire de Ua Pou & Benoît KAUTAI de Nuku Hiva

Visio avec Huahine et Bora Bora

Visio avec le conseil municipal de Moorea

FOCUS

LE SCHÉMA DIRECTEUR DES TRANSPORTS COLLECTIFS ET DÉPLACEMENTS DURABLES DE L'ÎLE DE TAHITI

Préconisé par le Plan Climat Énergie de la Polynésie française de 2015, le schéma directeur des transports collectifs et déplacements durables de l'île de Tahiti, approuvé par l'assemblée de la Polynésie française par délibération n° 2017-73 APF du 17 août 2017, a été élaboré afin de présenter les objectifs et orientation du cadre de la politique des transports publics de la Polynésie française sur 20 ans, par la mise en place d'un programme d'actions en 4 axes, répondant aux problèmes majeurs identifiés dans ce secteur :

Problèmes majeurs	Programme d'actions
> **Congestion** des réseaux pénalisant l'offre de transport public > **Absence** d'aménagements facilitant la circulation des transports en commun > **Insuffisance** des moyens alloués au réseau de transports publics	**Axe 1** - Engager un projet de transports terrestres viable correspondant aux besoins de la population **Axe 2** - Engager les aménagements nécessaires à la réalisation d'un projet de transports **Axe 3** - Mettre en place les dispositifs et matériels facilitant l'usage régulier des services de transports publics **Axe 4** - Programmer, suivre et accompagner la mise en œuvre du schéma directeur

Au titre du transport scolaire terrestre, le schéma directeur identifie deux causes principales de dysfonctionnement : un manque d'organisation ainsi qu'une absence de suivi et de coordination entre les acteurs du transport scolaire. Pour optimiser cette organisation, le schéma directeur émet des préconisations en termes d'actions à mener sur les courts, moyens et longs termes.

Actions à mener sur le court terme	Aménagement en priorité des points d'arrêt devant les établissements et sur les axes principaux de concentration d'élèves.
	Optimisation de l'organisation des transports scolaires par une étude de recomposition des lignes scolaires avec 2 objectifs : Remise à plat de la desserte spécifique actuelle et localisation des établissements à desservir ; optimisation des temps de parcours des services.
Actions à mener sur le moyen et long terme	Mise en place progressive de lignes dédiées (pour primaire et collège) selon le calendrier et les modalités contractuelles issues de l'étude de composition
	Transport des lycéens sur le réseau régulier sauf pour les établissements scolaires implantés sur de grands axes de circulation, envisager des lignes dédiées pour ne pas surcharger le réseau régulier ou le surdimensionner ; Pour certains établissements scolaires excentrés.

À RETENIR

Pour les scolaires, l'enjeu du schéma directeur est de proposer à l'avenir une offre de transport adaptée, fiable et abordable

1.2.3 À l'échelle de l'État

Au titre de la convention n°99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'État, elle rappelle la compétence transférée de l'éducation au Pays et des modalités de collaboration et de fonctionnement de son système éducatif.

De plus, l'État participe aux dépenses afférentes au transport scolaire, dont le montant de cette participation est arrêté en loi de finances de l'État. Le Pays doit produire un bilan présentant les dépenses réalisées et l'effectif des élèves bénéficiaires du transport scolaire, conformément à l'article 14 de la délibération précitée.

En effet, dès lors, la participation de l'État demeure inchangée au budget alloué au transport scolaire, soit une participation de 365 millions F CFP.

En raison des spécificités géographiques propres au Pays, les moyens techniques à dispositions doivent s'adapter en fonction des zones géographiques. À ce titre, le Pays apparaît comme le seul garant à la bonne exécution de cette compétence. En effet, la politique éducative de la Polynésie française doit lutter contre les iniquités sociales et géographiques et notamment au décrochage scolaire.

L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES TERRESTRES EN NOUVELLE-CALÉDONIE

FOCUS

Au même titre que la Polynésie française, la compétence du transport scolaire relève de la Nouvelle-Calédonie. Néanmoins, une convention entre l'État et la Nouvelle-Calédonie prévoit une participation de l'État aux dépenses du transport scolaire qui s'élève à 257 millions F CFP pour l'année 2023.

Il existe en Nouvelle-Calédonie plusieurs provinces : la province nord, la province sud et la province des îles Loyauté. Chaque province définit sa propre organisation du transport scolaire. Quant à la collectivité territoriale de la Nouvelle-Calédonie, elle ne gère pas le transport scolaire, mais son objectif est d'instaurer un cadre juridique et financier.

Dans la province nord, le transport scolaire journalier est géré par les communes. Pour ce qui est du transport hebdomadaire, celui-ci est géré par la Direction des Infrastructures, de la Topographie et des Transports Terrestres (DITTT). La province nord a signé une convention de prestation avec la Nouvelle-Calédonie l'autorisant à contracter, auprès de transporteurs privés, les modalités du transport hebdomadaire des élèves en internat. Il n'y a donc pas de délégation de service public pour cette province. En revanche, la subvention versée aux communes par la Nouvelle-Calédonie se fait selon la charge attribuée au transport scolaire.

En effet, les communes rencontrent des difficultés à régulariser les honoraires des prestataires privés car il n'existe aucune convention de marché qui établisse un prix fixe pour ce service.

Le bilan pour la province nord fait état d'un parc de véhicules correct avec une moyenne d'âge de 8 ans. Des audits terrains sont menés pour connaître la satisfaction des administrés, néanmoins, pour les communes, la création d'un syndicat est recommandée afin de mutualiser les coûts. L'audit de 2018 portant sur les arrêts de bus indiquait que 50 % étaient des arrêts de bus « sauvages ». Pour les élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap, le transport est assuré par une association.

Quant à la province sud, les communes gèrent le transport scolaire du premier degré.Le transport scolaire du second degré est géré par le Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMTU) via le réseau de transport en commun Tanéo. Depuis 2019, le transport unifié est régi par une double délégation de service, l'une gérée par la ville de Nouméa et la seconde par la province sud. Cette organisation est profitable aux élèves du grand Nouméa dont les horaires d'écoles correspondent aux horaires du réseau.

De plus, les tarifs sont plafonnés, mais diffèrent selon les types de bénéficiaire, qu'ils soient boursiers, seniors ou en situation de handicap. Le réseau ne met pas à disposition d'accompagnateurs, car cela représente une charge supplémentaire. Toutefois, le transport scolaire de la province sud nécessite des améliorations en matière de sécurité à l'intérieur des bus et aux abords des écoles. À l'instar de la province nord, une étude doit être menée afin d'établir les besoins réels des usagers notamment sur le nombre d'arrêts de bus nécessaires sur le réseau Tanéo.

Enfin, la province des îles Loyauté est confrontée à une problématique réglementaire notamment sur le circuit et l'aménagement des lignes de transport scolaire, ainsi que le coût engendré par ce service.

Pour conclure, il ressort des auditions de la DITTT et de la SMTU de Nouvelle-Calédonie que le transport scolaire terrestre des trois provinces présente une problématique réglementaire et sécuritaire, qu'il reste à améliorer.

Visioconférence avec la Nouvelle-Calédonie

2 LES USAGERS DU TRANSPORT SCOLAIRE TERRESTRE, OUBLIÉS DEPUIS TROP LONGTEMPS

2.1 LE PUBLIC SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE CONFRONTÉ AUX DIFFICULTÉS DE TRANSPORT SCOLAIRE TERRESTRE

Premiers concernés par le dispositif de transport scolaire terrestre, les élèves du premier et second degrés, ainsi que les étudiants inscrits en établissement d'enseignement supérieur ont exprimé, au travers des auditions et des consultations menées par la mission d'information, les nombreuses difficultés auxquelles ils se heurtent afin d'accéder à leur établissement scolaire, ainsi que les impacts occasionnés sur leurs conditions de vie et leur scolarité.

Afin de dresser un état des lieux aussi exhaustif que possible, la mission d'information a également porté une oreille attentive à la Fédération des Associations de Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de Polynésie française (FAPEEP), aux associations étudiantes et sportives, aux Inspecteurs de l'Éducation Nationale (IEN) et aux directeurs d'établissements d'enseignement privé.

De plus, le transport scolaire terrestre étant un outil au service de tous les élèves, quels que soient leurs besoins spécifiques, la mission d'information a accueilli en audition la déléguée interministérielle au handicap et aux personnes en perte d'autonomie, la référente du dispositif « Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire » (ULIS) au sein de la circonscription n° 12 Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés (ASH) représentant l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription pédagogique n° 12 ASH, le président de la Commission Territoriale pour l'Éducation Spéciale (CTES), le responsable de la gestion du réseau de transport de l'institut d'insertion médico-éducatif (IIME) ainsi que la présidente de la Fédération Te Niu O Te Huma.

Après avoir procédé aux auditions en visioconférence des élèves délégués des établissements scolaires des îles de Tahiti, Moorea et Raiatea, la mission d'information a mené une consultation adressée à l'ensemble des établissements scolaires secondaires de la Polynésie française. Celle-ci a été très largement accueillie, avec 349 participations enregistrées pour les collèges et CJA, et 606 participations pour les lycées, offrant à la mission d'information un échantillon suffisamment représentatif pour répondre à plusieurs points de préoccupation touchant au transport scolaire terrestre.

FOCUS

LA CONSULTATION DES COLLÉGIENS, ÉLÈVES DE CJA ET LYCÉENS DE POLYNÉSIE FRANÇAISE SUR LE TRANSPORT SCOLAIRE TERRESTRE

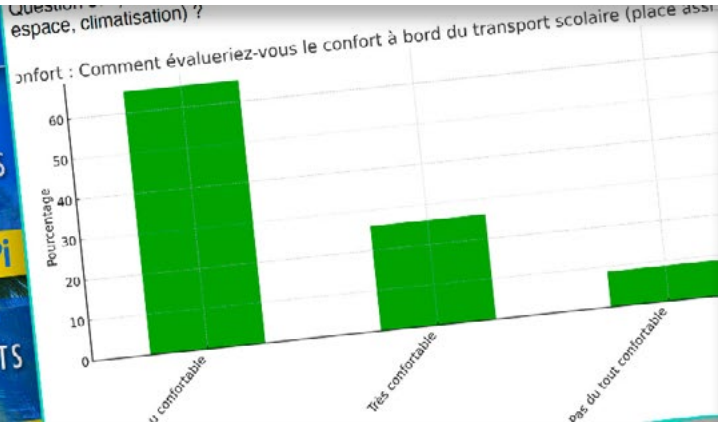

Le 13 février 2024, deux questionnaires ont été diffusés à l'ensemble des collèges, lycées et Centres de Jeunes Adolescents (CJA) de Polynésie française, afin de recueillir le retour d'expérience des élèves en matière de transport scolaire terrestre. Composés de 14 questions portant sur les différentes problématiques pouvant être rencontrées par les élèves usagers de ce type de transport, notamment sur la sécurité (équipement des véhicules, accompagnement des élèves, sécurité aux arrêts de bus…) et l'efficience (ponctualité du ramassage, communication, carte de transport scolaire…) du transport scolaire terrestre.

Globalement, les réponses ont fait apparaître une ponctualité aléatoire du transport scolaire terrestre, ainsi que des capacités d'accueil des élèves dans le bus qui ne sont pas toujours suffisantes. Par ailleurs, la communication des informations concernant les horaires, les changements de trajets ou les absences de bus apparaît comme mauvaise.

Pour ce qui est de la sécurité à l'intérieur du transport scolaire terrestre, on constate que l'équipement de ceintures de sécurité dans les bus n'est pas systématique. Tandis que les lycéens ont majoritairement répondu qu'ils ne s'y sentaient que « parfois » en sécurité, la majorité des collégiens et élèves de CJA a répondu « toujours » s'y sentir en sécurité.

Au niveau des points de ramassage, dont l'accès est plutôt facile pour la majorité des participants, les lycéens sont nombreux à attendre généralement plus de 15 minutes. Ils s'y sentent moins en sécurité que les collégiens et élèves de CJA. Par ailleurs, près de 15 % des lycéens affirment ne « jamais » s'y sentir en sécurité.

Sur l'état général des véhicules de transport scolaire terrestre, les collégiens et élèves de CJA l'évaluent à près de 55 % comme « très bon », tandis que les lycéens l'évaluent majoritairement comme « moyen ». Ainsi, les véhicules de transport terrestre sont perçus en majorité comme peu confortables, tous établissements confondus.

Concernant les accompagnateurs, si les collégiens et élèves de CJA sont majoritairement accompagnés, les lycéens sont plus de 70 % à affirmer qu'ils ne le sont pas. Concernant les chauffeurs, les collégiens et élèves de CJA sont nettement plus satisfaits des conducteurs de bus que les lycéens.

Les lycéens ont fait remonter une meilleure expérience de la carte de transport scolaire que les collégiens et élèves de CJA.

À la dernière question, les participants ont apporté une réponse libre sur l'amélioration du transport scolaire terrestre. Les collégiens et élèves de CJA ont majoritairement recommandé d'améliorer le confort à l'intérieur des bus (notamment l'installation de la climatisation), mais aussi le nombre de places disponibles.

Les lycéens ont été très nombreux à recommander la séparation du transport scolaire terrestre

du transport scolaire régulier. En effet, la mutualisation de ces transports engendre un manque de place et certains élèves ne peuvent pas être transportés. De ce fait, beaucoup ont émis le souhait qu'il y ait davantage de véhicules de transport et de rotations pour permettre le ramassage de tous les élèves.

Globalement, il ressort de l'expression des participants qu'il existe des difficultés au niveau des horaires de ramassage trop matinaux, un manque de rotations, des arrêts de bus non abrités voire non sécurisés.

Plusieurs élèves ont témoigné des difficultés liées à la carte de transport scolaire, notamment en cas de vol ou d'oubli, auquel cas ils sont obligés de payer leur trajet plein tarif.

De plus, il est ressorti que certains chauffeurs refusaient de transporter des élèves du fait de la gratuité des transports scolaires.

Pour conclure, la majorité des élèves participants, tous établissements confondus, a rencontré de nombreux problèmes lors de l'utilisation du transport scolaire terrestre.

Ainsi, ce travail d'information a révélé que les difficultés rencontrées par les élèves et étudiants de Polynésie française, notamment sur l'île de Tahiti, sont observables dans tout le processus de mise en œuvre du transport scolaire terrestre, à toutes les étapes qui le composent.

Les difficultés rencontrées par les élèves et les étudiants dans toutes les étapes du dispositif du transport scolaire terrestre

Pour demander la gratuité du transport scolaire	*Avant de prendre le bus*	*En entrant dans le bus*	*À l'intérieur du bus*	*À l'école ou à l'université*
>> Un manque d'information et d'accompagnement sur le dispositif de demande de gratuité du transport scolaire terrestre *>> Des retards de traitement des dossiers de demande*	*>> Des horaires de ramassage très tôt le matin : fatigue des élèves, pas de petit-déjeuner...* *>> Des irrégularités au niveau du circuit de ramassage* *>> Des problèmes d'arrêts et abris de bus* *>> Des retards de bus*	*>> Des bus saturés* *>> Des problèmes liés à la carte de transport scolaire* *>> Des bus inadaptés et un manque de formation pour la prise en charge d'élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap*	*>> Des équipements manquants ou défaillants* *>> Un transport pour les scolaires et les réguliers à la fois* *>> Des violences vécues ou constatées*	*>> Une arrivée des bus avant l'ouverture de l'établissement* *>> Un temps d'attente parfois supérieur à 30 min. avant ou après les cours* *>> Une accumulation de fatigue pénalisant la scolarité* *>> Pas de rotations après 18h15 pour les étudiants*

Un chemin ardu pour arriver jusqu'à l'école

2.1.1 Le circuit de ramassage scolaire

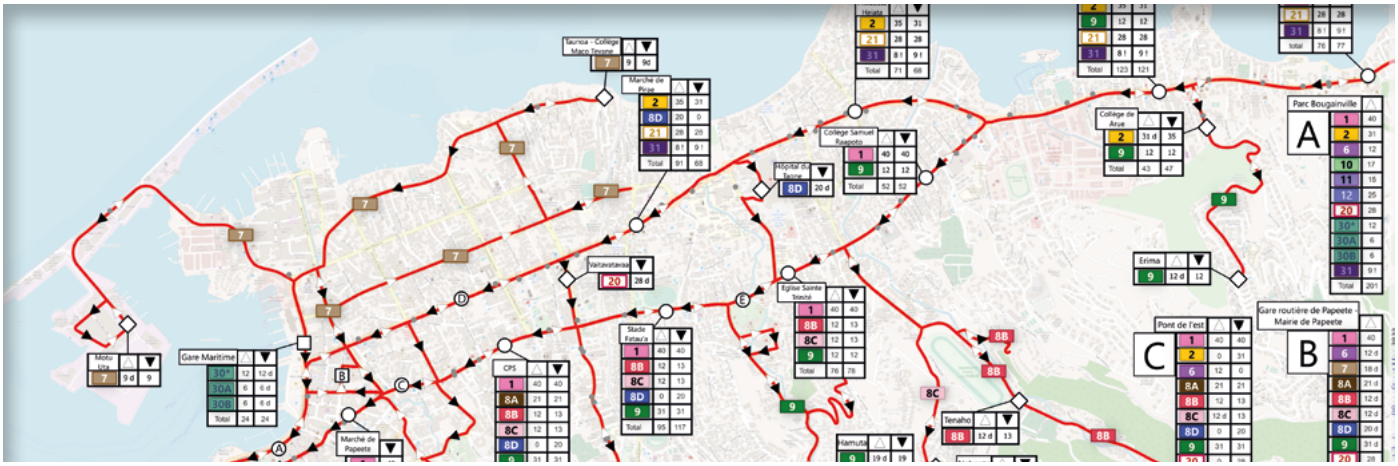

Organisé par la DGEE, qui transmet aux sociétés de transport les listes d'élèves à transporter par secteur ou par établissement scolaire, le circuit de ramassage scolaire actuellement mis en œuvre connaît de nombreuses irrégularités, notamment pour l'île de Tahiti, pénalisant un grand nombre d'élèves et d'étudiants.

En effet, l'organisation géographique de la desserte, la saturation des bus, due au manque de véhicules et à la mutualisation du transport terrestre scolaire et du transport terrestre régulier, entraînent des désagréments importants pour de nombreux élèves et étudiants qui doivent pour certains réaliser de longs trajets à pied, subir une attente de bus en retard, ou encore être transportés debout dans des bus surchargés, dans des conditions loin des règles de sécurité en vigueur.

Les témoignages recueillis par la mission d'information font état d'une desserte excluant certaines zones géographiques, telles que les vallées et les hauteurs, où se concentrent pourtant de fortes densités de population, dont beaucoup de scolaires. C'est notamment le cas pour le lotissement OPH VAIOPU, situé dans la commune de Punaauia.

ZOOM SUR...

LE LOTISSEMENT
VAIOPU - PUNAAUIA

Situé dans une montée à grand dénivelé, ce lotissement qui compte environ 80 enfants scolarisés n'est desservi par aucun véhicule de transport en commun, malgré les demandes formulées depuis de nombreuses années à la commune, pour la mise en place d'un petit véhicule. Face à cette réalité, ces enfants sont contraints de se lever très tôt pour descendre le lotissement avec des personnes véhiculées du quartier, ou à pied, lorsque cette option n'est pas possible. Au retour de l'école, le processus se répète, mais pour monter jusqu'à leur logement.

Pour les élèves du second degré et les étudiants, la mutualisation des lignes de transport terrestre établie entre transport régulier et scolaire, additionnée à un effectif insuffisant de véhicules, entraîne une saturation rapide des bus qui s'observe principalement sur la zone urbaine et la côte ouest de l'île de Tahiti.

LE SAVIEZ-VOUS ?
Le réseau de la société RTCT compte **21 lignes régulières**, complétées de **173 lignes scolaires**, pour l'île de Tahiti.
Source : site internet de la DTT, en date du 30 juin 2023

Cette saturation a pour effet de créer des problématiques de régularité horaire et de sécurité au niveau des passagers.

Pour répondre à ce dysfonctionnement, les participants à la consultation citoyenne de la mission d'information ont été nombreux à recommander de séparer ces deux types de transport, séparation qui devrait selon les participants être rendue visible, éventuellement par un code couleur. Sont également recommandées la mise en fonctionnement de davantage de véhicules de transport, ainsi que la mise en œuvre de dessertes plus fréquentes.

Dans les îles, où l'effectif scolaire est moins important qu'à Tahiti et où le ramassage scolaire est presque toujours effectué à l'intérieur d'une même commune, on constate tout de même l'insatisfaction des usagers scolaires, notamment pour l'île de Raiatea, où ces derniers déplorent un manque de bus.

Visioconférences avec les délégués des collèges et lycées de Tahiti, Moorea et Raiatea

FOCUS

LA CONSULTATION CITOYENNE LANCÉE PAR L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE SUR LA SÉCURITÉ ET L'EFFICIENCE DU TRANSPORT SCOLAIRE TERRESTRE

Du 18 janvier au 19 février 2024, l'assemblée de la Polynésie française a publié sur son site internet et sa page Facebook une consultation citoyenne constituée de deux questionnaires sur la sécurité et l'efficience des transports scolaires terrestres, qui ont respectivement recueilli 204 et 126 participations. Cette consultation a permis, d'une part, de faire ressortir que les transports scolaires terrestres ne sont globalement pas perçus comme sécuritaires, avec un nombre préoccupant de retours sur des violences subies ou constatées dans ces transports. Les élèves subissent davantage un temps d'attente dans le bus en fin de journée, mais celui-ci est généralement inférieur à 30 minutes.

RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS

- **Assurer la présence de convoyeurs**, même pour le second degré
- **Mener des actions de prévention** auprès des élèves
- **Dispenser des formations** à l'attention des chauffeurs
- **Former les professionnels** à la communication bienveillante
- **Sensibiliser les élèves** à la notion de respect
- **Améliorer les aspects techniques et organisationnels** des transports

D'autre part, les participants ont exprimé le souhait que davantage de créneaux soient mis en place pour le ramassage scolaire, que les arrêts et abris de bus soient mieux aménagés et que des transports adaptés soient mis à disposition des élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap. La plupart des participants s'est dit favorable à ce que le Pays reste compétent en matière de transport scolaire terrestre, quand d'autres ont mis en avant la proximité offerte par les communes. En outre, le monopole d'une société de transport ainsi que l'aspect commercial qui lui est rattaché, est désapprouvé par un certain nombre de participants.

RECOMMANDATIONS DES PARTICIPANTS

- **Distinguer le transport scolaire du transport régulier**
- **Mettre en place des lignes et véhicules dédiés** au transport des élèves et des étudiants
- **Créer une application** permettant de suivre les trajets des bus

2.1.2 Les horaires de ramassage scolaire

Les membres de la mission d'information ont interrogé les premiers concernés par cette thématique, dont les délégués d'élèves de l'enseignement secondaire et supérieur de Tahiti, Moorea et Raiatea, les tāvana des communes de Tahiti et des îles, ainsi que les directeurs de l'enseignement privé : catholique, adventiste et protestant. Plusieurs points récurrents ressortent de ces auditions notamment celui de la ponctualité, des horaires de ramassage scolaire et le défaut de communication sur les changements d'horaires des bus scolaires.

Thomas TEIKITOHE, délégué des élèves du lycée hôtelier

Audition des associations d'étudiants de l'UPF

Les établissements scolaires représentés par les délégués d'élèves aux auditions de la mission d'information

TAHITI

COLLÈGE DE MAHINA
COLLÈGE DE HITIA'A O TE RA
COLLÈGE DE HENRI HIRO - FAAA
COLLÈGE MACO TEVANE - TAUNOA
COLLÈGE DE ARUE
COLLÈGE TINOMANA EBB – TEVA I UTA
COLLÈGE TERIITUA A TERIIEROOITERAI - PAEA
COLLÈGE DE PUNAAUIA
COLLÈGE DE PAPARA
LYCÉE DU DIADÈME - PIRAE

MOOREA

COLLÈGE DE AFAREAITU
COLLÈGE DE PAOPAO

RAIATEA

LYCÉE UTUROA
COLLÈGE DE FAAROA

Sur 35 établissements scolaires invités, 16 ont répondu présents à l'invitation des membres de la mission d'information.

En effet, il est constaté que pour l'ensemble des élèves de Tahiti, de Moorea et des îles Sous-le-Vent, le ramassage scolaire débute tôt. La majorité des élèves se lève aux aurores car le premier passage des bus scolaires commence entre 4 h et 5 h du matin.

Pour exemple, à la presqu'île (Papeari, Papenoo, Tautira), les élèves prennent le bus entre 3 h et 4 h du matin. Quant aux élèves de la côte-est, ils prennent le premier bus vers 5 h du matin. Le constat est le même pour les élèves de Moorea et des îles Sous-le-Vent.

Ainsi, les élèves arrivent à l'école avant l'ouverture. Or, afin de garantir la sécurité des élèves, certains chefs d'établissements scolaires publics et privés ont pris la décision d'ouvrir leur école en avance. Néanmoins, les directeurs de l'enseignement catholique et protestant expliquent avoir peu de marges pour remanier les horaires, car les fratries arrivent et quittent l'établissement scolaire ensemble.

De plus, tous indiquent que les horaires de ramassage scolaire ne sont pas respectés, en particulier pour le trajet entre le domicile et l'école. Le manque de régularité dans les horaires de ramassage génère une réaction en chaîne. En effet, l'irrégularité horaire cause des attentes longues, parfois de plus d'une heure pour les élèves au point de ramassage. Par conséquent, cela provoque des retards à l'école pour les élèves. De plus, il ressort des auditions que le retard provoqué par les bus scolaires n'est pas un motif valable au regard des établissements scolaires. Cette problématique pénalise la santé et la scolarité des élèves.

L'absence de régularité des heures de bus scolaire peut également s'expliquer par un manque de communication des horaires de passage (retard ou annulation). En effet, les auditions rapportent que peu d'élèves sont informés des changements d'horaires des bus.

Toutefois, il existe une exception pour les établissements scolaires de Teva I Uta. Les établissements scolaires de cette commune ont « un référent bus » qui informe les élèves des retards ou des annulations des bus scolaires.

En outre, une observation a été apportée concernant la question des rotations en fin de journée, par les représentants des collèges et lycées de Papara, du Lycée Hôtelier de Tahiti et de l'Université de la Polynésie française (UPF). Concernant Papara, les élèves expliquent que le manque de rotation entre 13 h et 16 h provoque des surcharges lors des heures de pointes et des attentes longues durant les après-midis.

Quant à l'UPF et au lycée hôtelier, les étudiants doivent s'absenter des cours du soir (entre 17 h et 20 h), car le dernier bus quitte l'université à 18 h et celui du lycée hôtelier à 17 h . Les étudiants de la presqu'île sont les premiers concernés par cette contrainte.

Ces derniers doivent s'absenter lors des cours du soir, afin de rentrer chez eux. Cette problématique pénalise également leur scolarité et pose un souci pour le renouvellement des bourses étudiantes, car l'assiduité aux cours est un critère d'éligibilité.

LE SAVIEZ-VOUS ?
L'UPF est desservie par deux lignes, l'une au départ de la Punaruu et l'autre au départ de Arue.

Abribus à l'extérieur de l'UPF

Pour la rentrée scolaire 2024, les écoles maternelles et élémentaires vont changer de rythme scolaire, passant de 27 heures d'enseignement à 24 heures et la journée d'école ne dépassera pas 6 heures d'enseignement.

Pour ce faire, la DGEE a invité les parents à voter pour l'organisation hebdomadaire qui leur conviendra. Ainsi, parmi cinq propositions, les parents ont voté dans l'établissement scolaire de leur enfant (1 vote par famille) du 11 au 15 mars 2024. Les résultats seront connus à partir du 29 avril 2024. Les communes pourront par la suite définir les horaires des écoles pour la rentrée 2024.

Les résultats obtenus feront l'objet d'une réunion de discussion entre les Inspecteurs de l'Education Nationale de chaque circonscription et les tāvana. Chaque commune a été informée des nouveaux rythmes scolaires prévus pour la rentrée des classes de 2024, par l'IEN référent. Ce changement nécessitera une nouvelle organisation qu'il reste à définir pour certaines communes.

Il ressort des auditions que les communes de Papeete et Paea ont prévu une enveloppe budgétaire pour la mise en place d'un Plan Éducatif Local (PEL) ou d'un plan éducatif communal, qui définit les engagements de chaque acteur. Parmi les acteurs, on relève les parents d'élèves, les écoles et la commune. À Moorea, il est prévu une réorganisation avec les différents acteurs concernés par ces nouveaux rythmes scolaires : la police municipale, le transporteur, les établissements scolaires et les parents d'élèves. Concernant les Tuamotu, le conseil municipal de Avatoru a par exemple expliqué que le deuxième choix serait plus approprié pour la commune, mais qu'il reste pour l'heure à définir un projet pédagogique pour le temps hors scolaire.

2.1.3 Le transport scolaire lors des grands évènements sportifs

Festival scolaire des collèges et lycées - Trial Opunohu, Moorea

Concernant les grands évènements sportifs, les membres de la mission d'information ont invité les représentants de la Confédération du Sport Scolaire et Universitaire (CSSU), ainsi que la présidente de l'Association Sportive et Culturelle des étudiants de l'UPF (ASCUP UPF). Les communes ont été interrogées notamment sur la question du transport des activités sportives et pédagogiques.

Le directeur adjoint explique que la CSSU organise le calendrier des évènements sportifs scolaire de la maternelle à l'université, sans oublier les temps dédiés à l'Éducation Physique et Sportive (EPS) des mercredis après-midi.

L'audition fait état d'un bilan posant deux grandes contraintes. La première contrainte est budgétaire. Pour cause, les tarifs sont négociés avec un prestataire unique, la société RTCT.

La société de transport n'applique pas de tarifs préférentiels. Pour exemple, les sorties sportives prévues entre l'université et la piscine de Punaauia reviennent à 8000 F CFP un aller-retour, pour une distance minimale de 3 kilomètres entre les deux points.

Quant aux activités sportives du mercredi après-midi, les frais pour le transport s'élèvent en moyenne à 500 000 F CFP, pour un après-midi. Ainsi, il faut 38 bus pour satisfaire l'ensemble des activités sportives scolaires du mercredi après-midi. La CSSU explique qu'en raison de ses statuts, elle ne peut pas bénéficier des mêmes avantages tarifaires que la DGEE.

La deuxième contrainte concerne la disponibilité des bus. En effet, le temps alloué aux activités sportives doit s'adapter au temps du transport scolaire, car il est prioritaire. Le partage des moyens logistiques a un impact sur la durée des activités sportives, celles-ci doivent être raccourcies, pour laisser le temps au bus de raccompagner les élèves à leur établissement scolaire. Le directeur de l'enseignement adventiste émet la même observation.

LE SAVIEZ-VOUS ?
Le coût du transport scolaire pour les évènements sportifs s'élève à **8 millions F CFP par an**.

Le directeur adjoint de la CSSU regrette que cette situation ait un impact sur la qualité des activités sportives..

Concernant les activités sportives de l'UPF, la présidente explique que les cours et les activités sportives se déroulent principalement en fin de journée. Un évènement sportif universitaire peut s'achever entre 19 h et 21 h. Pour cette raison, beaucoup d'étudiants quittent les cours et les activités du soir prématurément, par manque de rotation en soirée. L'association maintient ses activités malgré le service appauvri en soirée, car il y a un calendrier des activités sportives à respecter.

Quant aux communes autres que Tahiti, la gestion du transport lors des évènements ou activités sportives est différente. Les communes disposant

d'un véhicule (bus ou truck) peuvent effectuer ce transport. À Raiatea, la commune de Taputapuatea organise des sorties sportives comme l'EPS à la salle omnisport ou encore la natation. En 2023, la commune totalise une dépense annuelle de plus de 15 millions F CFP pour satisfaire le ramassage scolaire, les sorties pédagogiques et sportives, ainsi que les activités sportives du mercredi après-midi.

Néanmoins, la commune rappelle que cette dépense comptabilise uniquement les frais de personnel, de fonctionnement et de carburant.

Enfin, pour donner un dernier exemple, le maire de Ua Pou explique que les sorties scolaires et sportives de l'île sont organisées par les parents.

En résumé, le transport des élèves lors des évènements sportifs donnés en exemple ci-dessus, représente une dépense importante pour les établissements scolaires, les communes et les associations qui ont en la charge. Aussi, l'existence d'un prestataire unique sur l'île de Tahiti, laisse peu de place à une négociation tarifaire.

2.2 LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE, UN OUTIL REMIS EN QUESTION

Conformément à la délibération n° 79-18 du 29 janvier 1979 portant organisation et financement des transports scolaires routiers, maritimes et aériens à l'intérieur des îles ou inter-îles, modifiée par la délibération n° 2009-62 APF du 20 août 2009, la gratuité du transport scolaire terrestre est de fait pour les élèves résidant à plus d'un kilomètre de leur établissement scolaire, dès lors que celui-ci s'inscrit dans le secteur de recrutement de l'élève.

Dès lors que l'enfant est inscrit dans un établissement scolaire, le renouvellement de demande de transport est automatique. Toutefois, pour les entrants en classe de CP, 6e, ou 2nde, une démarche d'inscription est effectuée dans l'établissement scolaire afin de bénéficier de la gratuité du transport scolaire terrestre.

Par ailleurs, à la rentrée scolaire, une période de trois mois est accordée aux familles pour soumettre leur demande de transport scolaire, accordant à tous les élèves la possibilité d'être transportés sans conditions.

Depuis 2019, les étudiants bénéficient également de la gratuité du transport terrestre, avec des conditions différentes de celles en vigueur pour le premier et second degré.

Ainsi, la mise en œuvre de la gratuité des transports terrestres pour les élèves du second degré et les étudiants de Tahiti s'effectue grâce à la carte de transport scolaire, un outil pourtant contesté par certains.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les conditions pour bénéficier du transport scolaire gratuit sont les suivantes :

- Résider à plus d'un kilomètre de l'établissement scolaire ;
- Inscrire le domicile de l'élève figurant sur la quittance EDT ou OPT ;
- Être scolarisé dans un établissement d'enseignement conformément à la carte de formation et à son secteur de recrutement ;
- Compléter le formulaire de transport en y joignant toutes les pièces demandées ;
- Utiliser de manière régulière et non épisodique le transport scolaire (un aller-retour du lundi au vendredi) : en cas de non-utilisation ou utilisation épisodique, les élèves concernés peuvent en perdre le bénéfice.

2.2.1 Une prise en charge difficile

Pour bénéficier de la gratuité des transports terrestres scolaires à laquelle les élèves répondant aux conditions susmentionnées ont droit, dans la pratique, les élèves du second degré de l'île de Tahiti doivent se munir d'une carte magnétique nominative de transport scolaire, délivrée par la société de transport RTCT, aux termes du traitement de dossiers de demande par la DGEE. Les dossiers de demande doivent être constitués des pièces justificatives suivantes :

- Un formulaire de demande de transport scolaire par voie terrestre dûment complété ;
- Une copie de la carte CPS de l'élève à jour ;
- Une copie de la facture EDT ou OPT/EAU ;
- Une attestation d'hébergement avec la pièce d'identité de l'hébergeant.

Au cours des auditions, il est ressorti qu'il existait un accompagnement pour la constitution des dossiers des élèves du 1er degré, mais pas pour les élèves du secondaire et les étudiants issus d'établissements d'enseignement supérieur. Des délégués d'élèves ont témoigné du manque d'information à l'attention des scolaires, qui n'ont pas tous connaissance du dispositif de carte scolaire.

Sur la durée de traitement des demandes de carte de transport scolaire, il a été rapporté aux membres de la mission d'information que pour des établissements relevant de l'enseignement privé, les parents d'élèves étaient obligés de payer le transport de leurs enfants pendant la durée de traitement de la demande de carte, s'étendant à 2 voire 3 mois. En effet, des retards dans l'envoi et la réception des cartes par le service en charge, ont été signalés.

Dans la pratique, une fois leur carte obtenue, les élèves se heurtent parfois à des difficultés. Par exemple, en cas de dysfonctionnement de leur carte de transport, certains élèves se voient contraints de payer leur trajet. De plus, celles-ci sont inutilisables pour les élèves devant rejoindre leur lieu de stage et en période de vacances scolaires, tel qu'il ressort des auditions et des consultations menées par la mission d'information, qui ont révélé le souhait pour beaucoup de bénéficier de la carte de transport scolaire

Enfin, les agissements de certains chauffeurs, vis-à-vis de la carte de transport scolaire, peuvent pénaliser les élèves. En effet, le système de « grattage », mis en place par certaines sociétés de transport, qui consiste pour les chauffeurs à prélever une partie des recettes des dessertes comme compensation financière, incite certains chauffeurs à privilégier les usagers réguliers du transport terrestre, qui payent leurs trajets plein pot en espèce, plutôt que les élèves détenteurs d'une carte de transport scolaire.

Extraits des réponses au questionnaire portant sur l'efficience du transport scolaire terrestre adressé aux chefs d'établissement sur la gestion de la carte de transport scolaire

« Gestion des cartes de transport très aléatoire cette année. »

« Lourdeur de la gestion des cartes pour les établissements scolaires qui font les intermédiaires entre familles et société. Opération chronophage. »

« Il est anormal que nous ayons à nous plier aux contraintes techniques du transporteur pour leur fournir un fichier informatique leur permettant de générer les cartes. C'est à eux de s'adapter. »

Les membres de la mission d'information ont fait parvenir deux questionnaires aux 24 établissements secondaires publics des îles de Tahiti, Raiatea et Moorea, portant sur l'efficience et la sécurité du transport scolaire terrestre, chacun composé de neuf questions fermées et d'une question ouverte. Au total, 13 chefs d'établissements, dont 2 de Moorea et 2 de Raiatea ont retourné leurs questionnaires dûment complétés. Parmi les réponses apportées, notamment pour le volet portant sur l'efficience du transport scolaire terrestre, on observe que les chefs d'établissement déplorent la lourdeur en termes de gestion du dispositif de carte de transport scolaire.

2.2.2 Un dispositif à améliorer

Au vu des différents dysfonctionnements susmentionnés liés à l'information, au traitement des demandes, à l'utilisation de la carte et à la gestion du dispositif par les établissements scolaires, il apparaît qu'une réflexion doit être menée, afin d'améliorer les conditions de mise en œuvre de la gratuité des transports scolaires terrestres pour les élèves du secondaire et les étudiants de Tahiti.

Le questionnaire sur l'efficience des transports scolaires terrestres transmis aux chefs d'établissements secondaires de Tahiti, Moorea et Raiatea par la mission d'information a donné lieu à deux préconisations issues de deux chefs d'établissements de l'île de Tahiti, portant sur la gestion et la mise en œuvre du dispositif de carte de transport scolaire.

Extraits des préconisations formulées dans le questionnaire portant sur l'efficience du transport scolaire terrestre adressé aux chefs d'établissement sur la carte de transport scolaire

« Outre la période de recensement des trajets habituels des élèves pour que la société puisse organiser ses plannings et circuits, il faudrait qu'un élève porteur d'une carte puisse se déplacer comme il l'entend sur les périodes scolaires. »

« Un contrôle plus affiné (et informatisé) de l'utilisation des cartes de transport au quotidien devrait participer à réduire ces frais drastiquement. »

Comparativement à l'île de Tahiti, les auditions ont révélé que les élèves des îles, qui ne sont pas contraints par ce dispositif de carte de transport scolaire, présentent moins de difficultés au niveau de la prise en charge du transport scolaire terrestre.

Au cours de l'audition de la DGEE, en charge du suivi des demandes de carte de transport scolaire, il a été indiqué que le service n'était pas demandeur d'un système aussi complexe que celui de la carte de transport. En effet, l'apposition d'une mention « droit au transport » sur le carnet de correspondance de l'élève, voire l'attribution d'un QR code aux élèves, qui serait disponible sur leur téléphone portable, sont des alternatives qui ont été proposées par la DGEE lors de leur audition. Il a également été rappelé que le coût de ce dispositif s'élève à 13 millions F CFP par an, chaque carte coûtant 1000 F CFP.

Concernant la problématique du transport d'élèves en période de stage, les établissements scolaires secondaires bénéficient de fonds sociaux, conformément à la circulaire n° 2017-122 du 22 août 2017. Ces fonds sociaux permettent notamment de répondre aux difficultés rencontrées par les familles pour le financement de frais de scolarité ou de vie scolaire de leur enfant. Dans la pratique, pour les familles peinant à

financer le transport de leurs enfants au cours de périodes de stage, le fonds social peut être utilisé pour fournir des tickets de bus aux élèves pour leur permettre de se rendre gratuitement sur leur lieu de stage. Le fonds social peut également intervenir par le remboursement des dépenses liées aux trajets en bus, pendant ces périodes de stage, bien que cette solution ne soit pas optimale.

S'il permet d'apporter des solutions à la problématique de transport terrestre en période de stage, il apparaît que ce dispositif de fonds social n'est que très peu connu du grand public et des élèves eux-mêmes, ce qui interpelle sur la qualité de l'information et l'intérêt de prévoir des actions de communication pour l'utilisation de ce dispositif.

En outre, il ressort des travaux de la mission d'information une volonté forte de permettre aux élèves du second degré de pouvoir se déplacer gratuitement, même en dehors des lignes et périodes scolaires, notamment pour se rendre sur des lieux sportifs et culturels tels que le cinéma ou encore le musée.

Une utilisation ILLIMITÉE de la carte de transport scolaire pour les élèves du secondaire ?

DEUX CONDITIONS *(selon la DGEE)*

Pour le transporteur	Pour la DGEE
Être capable de mesurer les flux : *combien de passagers prendre sur les différentes lignes ?*	**Être capable d'estimer le coût de ces transports qui doit être totalement évaluable, mesurable et objectivable**

2.3 LE TRANSPORT SCOLAIRE TERRESTRE DES ÉLÈVES À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS OU EN SITUATION DE HANDICAP

Conformément à la loi du Pays n° 2017-15 du 13 juillet 2017 relative à la charte de l'éducation de la Polynésie française, article LP 12, « la Polynésie française assure l'égalité des droits et des chances aux élèves porteurs de handicap, quelle qu'en soit la nature. Elle facilite leur scolarisation en priorité dans l'école ou l'établissement scolaire le plus proche de leur lieu de vie. Elle s'assure qu'ils bénéficient d'un hébergement, des aménagements et de l'accompagnement nécessaires. La Polynésie française s'assure qu'un dispositif d'accompagnement est mis en place pour les enfants hospitalisés pour une longue durée ou dans l'incapacité médicale de rejoindre un lieu d'enseignement ».

Cependant, malgré la réglementation en vigueur, la mise en œuvre d'un transport scolaire terrestre adapté aux besoins des élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap de Polynésie française, constitue un véritable défi en termes d'équipement, d'organisation, de financement et de formation professionnelle. Ainsi, l'acheminement de ces élèves vers leur lieu de scolarisation représente encore et toujours un frein pour la scolarisation de ces derniers, à contre-courant de la philosophie d'inclusion portée par l'institution scolaire.

En effet, si l'éclatement géographique de notre territoire et les inégalités sociales qui s'y exercent entravent déjà le transport scolaire terrestre des élèves ne présentant pas de besoins éducatifs particuliers, les élèves en situation de handicap se heurtent à des difficultés supplémentaires, pouvant avoir de graves conséquences sur leur scolarité, comme cela a été le cas en 2023 pour une élève de la presqu'île de Tahiti, qui ne pouvait pas être transportée jusqu'à son établissement scolaire et a donc dû suivre sa scolarité à domicile.

Entités référentes pour la scolarité des élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap, la Commission Territoriale de l'Éducation Spéciale (CTES) et la DGEE, via la circonscription pédagogique n° 12 ASH œuvrent ensemble pour assurer la scolarité de ces élèves.

Les auditions de la présidente de la Fédération Te Niu O Te Huma, de la Déléguée interministérielle au handicap et aux personnes en perte d'autonomie, mais aussi du président de la CTES, du responsable de la gestion du réseau de transport de l'IIME et de la représentante de l'IEN ASH ont permis aux membres de la mission d'information de relever les nombreuses problématiques qui touchent les élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap de Polynésie française, notamment pour ce qui concerne le volet du transport scolaire terrestre mis en œuvre pour ces élèves.

Henriette KAMIA, présidente de la Fédération Te Niu o te Huma

Nathalie SALMON-HUDRY, déléguée interministérielle au handicap et aux personnes en perte d'autonomie

FOCUS

LA COMMISSION TERRITORIALE DE L'ÉDUCATION SPÉCIALE (CTES) *

CTES | COMMISSION TERRITORIALE DE L'ÉDUCATION SPÉCIALE

Conformément à l'arrêté n° 1287 CM du 28 septembre 1998 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission territoriale de l'éducation spéciale (CTES) et aux commissions de Circonscription de l'Enseignement Préscolaire et Élémentaire (CCPE) et du Second Degré (CCSD), la présidence de la CTES est assurée pour un an, alternativement par le chef du service de l'éducation et le directeur de la santé.

Ainsi, la CTES constitue la commission compétente de la Polynésie française à l'égard des personnes en situation de handicap, de leur naissance à 20 ans. Son but consiste à reconnaître le handicap de la personne en évaluant son taux d'Incapacité Permanente Partielle (taux IPP), selon le guide barème en vigueur en Polynésie française. En cela, la CTES est compétente pour :

- Attribuer des compensations financières et humaines ;
- Délivrer des cartes d'invalidités ;
- Orienter vers un établissement spécialisé et un Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique (ITEP) ;
- Bénéficier des dispositifs ULIS à l'école, au collège et au lycée ;
- Attribuer des suivis pour la scolarité ;
- Donner un avis sur l'utilisation de matériel pédagogique adapté et/ou spécifique.

**Source : Fiche réflexe ULIS - Site internet de la circonscription n° 12 ASH de Polynésie française*

2.3.1 La problématique du transport scolaire terrestre des élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap, un frein à l'inclusion

Au fil des auditions, il est apparu que la plus grosse difficulté en matière de transport scolaire terrestre en faveur des élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap porte sur l'accessibilité des véhicules de transport, pour les élèves à mobilité réduite, et sur l'accompagnement des enfants atteints de troubles psychiques à l'intérieur de ces véhicules.

Pour les élèves atteints d'un handicap moteur nécessitant un fauteuil roulant, l'effectif de véhicules de transport en commun pouvant matérielle-

LE SAVIEZ-VOUS ?
Le coût d'un bus adapté au transport des personnes à mobilité réduite s'élève à environ **14 millions F CFP**.

ment les accueillir est extrêmement réduit, seuls les bus électriques étant équipés de rampes et d'espaces adaptés à ces fauteuils. Néanmoins, il est ressorti des auditions que l'utilisation du levier de déploiement de la rampe étant soumise à une autorisation spéciale, les chauffeurs de bus ne sont pas autorisés à l'utiliser et ne peuvent donc pas accueillir de personnes à mobilité réduite dans leur véhicule. L'absence de système d'ancrage pour les fauteuils roulants dans les véhicules de transport en commun pose également un souci important en termes de sécurité.

De plus, les fauteuils roulants électriques, plus lourds et plus imposants, sont très compliqués à transporter, et les enfants nécessitant ce type d'équipement se trouvent dans l'impossibilité d'être transportés faute de véhicule adapté.

Au moment des auditions de la mission d'information, il a été constaté que près de 20 élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap n'étaient pas transportés pour se rendre à leur établissement scolaire.

Concernant les élèves atteints de handicaps psychiques tels que les Troubles du Spectre Autistique (TSA), leur transport jusqu'à leur établissement scolaire peut représenter un véritable défi, et plusieurs cas de figure sont observés.

Il est ressorti des auditions que certains parents font le choix d'accompagner leur enfant atteint de TSA dans le bus, moyennant un certain coût pour ces parents. Il a été constaté que ces élèves arrivent à l'école apaisés, et débutent leur journée dans de bonnes conditions. De leur côté, les parents accompagnants sont rassurés.

Pour les parents ne pouvant pas accompagner leur enfant par bus, la réponse apportée par les services du Pays quelques années auparavant, consiste en la mise en place d'un transport par taxi, pour lequel l'IEN ASH émet des avis aux demandes formulées. Au moment des auditions, il est apparu que 114 élèves sont transportées par taxi sur l'île de Tahiti et 51 dans les îles.

Néanmoins, la mise en œuvre du dispositif de transport par taxi d'élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap présente de nombreuses limites.

En effet, la tarification pour le transport d'un élève en situation de handicap est de 130 F CFP par kilomètre, soit la même que pour le transport d'un particulier. Le transport d'élèves en situation de handicap n'est donc pas attractif pour les chauffeurs de taxis. Au-delà de cet aspect financier, la prise en charge de ces élèves présentant des troubles cognitifs ou du comportement peut s'avérer très difficile pour les chauffeurs de taxi.

LE SAVIEZ-VOUS ?
Les Troubles du Spectre Autistique (TSA) regroupent un ensemble d'affections, caractérisées par un certain degré d'altération du comportement social et de la communication. **On estime qu'un enfant sur cent dans le monde est atteint d'autisme.** *(Source : OMS)*

Sur ce type de transport, il est ressorti des auditions menées par la mission d'information que la création d'une société unique centralisant ces taxis constituerait une piste d'amélioration. En effet, dans certains secteurs, la scolarisation des élèves est organisée en fonction de la disponibilité de ces transports, ce qui pose des gros problèmes au quotidien : retard le matin, départ plus tôt de l'école, par manque de disponibilité des taxis. Par ailleurs, des remontées ont été faites sur le manque de bienveillance de certains professionnels de transport, notamment au travers de propos tenus par ces derniers.

2.3.2 Vers une meilleure prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap

Face aux difficultés relevant du transport scolaire terrestre rencontrées par les élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap, leurs familles et les professionnels de transport, des pistes de réflexion pour une amélioration de leur prise en charge ont été apportées au cours des travaux de la mission d'information.

LE SAVIEZ-VOUS ?
La DGEE consacre un budget annuel d'environ **55 millions F CFP** pour le transport des élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap

Étant donné l'effectif d'élèves en situation de handicap à transporter à l'échelle de la Polynésie française, les professionnels de l'éducation spéciale ont mis l'accent sur l'importance d'une prise en charge individualisée, personnalisée, de manière à caractériser les besoins spécifiques de chacun de ces enfants. En effet, pour un même trouble, notamment d'ordre cognitif, les besoins des élèves ne sont pas nécessairement les mêmes. Le Trouble du Spectre Autistique, par exemple, qui regroupe un ensemble d'affections, peut prendre de multiples formes et nécessiter tout autant d'approches différentes pour une prise en charge bienveillante et efficiente.

L'IIME, qui prend notamment en charge le transport des élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap dont l'école se trouve sur les lignes prévues pour leurs dessertes, a mis en avant le fait qu'il était préférable que ces élèves soient transportés par les mêmes chauffeurs et accompagnateurs, pour se sentir rassurés.

Pour ce qui est de la formation professionnelle des conducteurs de transports scolaires terrestres, la DGEE n'a pas vocation à contrôler la mise en place ou le niveau de satisfaction des formations, qui devraient être à la charge des transporteurs eux-mêmes. Toutefois, pour ce qui est des chauffeurs de taxi, des formations leur ont été dispensées par la DGEE en 2023, sur invitation, pour la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap, notamment pour anticiper les situations de crise éventuelles rencontrées par ces élèves. Il est à noter que les chauffeurs des transports terrestres de l'IIME bénéficient de formations prises en charge par l'institut et dispensées par des médecins.

Il est également ressorti des auditions que pour assurer le transport d'élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap, la supervision par un accompagnateur à l'intérieur du véhicule de transport est indispensable, aussi bien pour garantir la sécurité pendant le trajet que pour permettre aux élèves concernés d'arriver dans leur établissement scolaire dans de meilleures conditions, mais aussi de rassurer les familles de ces élèves. C'est en ce sens que l'IIME assure l'accompagnement systématique des élèves et des conducteurs de transports terrestres, avec la présence obligatoire d'un accompagnateur, remplacé par un éducateur en cas d'absence.

Dans cette même optique, la nécessité de renforcer la formation des enseignants dans le domaine du handicap en classe ordinaire a également été soulevée au cours des auditions.

Concernant les parents faisant le choix d'accompagner leur enfant en situation de handicap dans les transports en commun, il a été recommandé qu'une enveloppe soit constituée par la CTES

pour aider au transport de ces enfants, étant donné qu'une compensation financière émane déjà de cette commission pour les frais de suivi médical.

Il a également été suggéré que des finances supplémentaires soient attribuées aux professionnels de transport d'élèves à besoins éducatifs particuliers, au niveau des demandes de subventions de fonctionnement réalisées auprès du Pays. Une suggestion a également été émise afin d'étendre le dispositif de transport sanitaire mis en place par l'Agence de Régulation de l'Action Sanitaire et Sociale (qui concerne actuellement les patients atteints de cancer ou en dyalise) aux élèves en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers.

En outre, l'optimisation, l'amélioration de la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap est un travail global, qui doit passer par la formation des professionnels, la sensibilisation des élèves et l'accompagnement des familles, avec l'appui des instances relevant de l'éducation et de la santé.

LES UNITÉS LOCALISÉES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS)*

FOCUS

Dispositif collectif ouvert de scolarisation des élèves en situation de handicap du premier et second degré, le dispositif ULIS, placée sous la responsabilité du directeur ou chef d'établissement, dont l'organisation pédagogique relève d'un co-pilotage entre l'IEN ASH, l'IEN de la circonscription pédagogique concernée ou du chef d'établissement. Le dispositif ULIS est mis en classe sur trois niveaux : école, collège et lycée.

Le dispositif ULIS permet aux élèves notifiés par la CTES, une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins, afin d'acquérir des compétences sociales et scolaires, même lorsque les acquis sont très réduits. Pour cela, les Projets Personnalisés de Scolarisation (PPS) et Projets Personnalisés de Formation (PPF), sont mis en œuvre.
Les élèves bénéficiant du dispositif ULIS participent aux activités organisées pour tous les élèves dans le cadre du projet d'école ou d'établissement.

L'effectif d'élèves pouvant être inscrit dans un dispositif ULIS est de 12 dans le premier degré et de 10 dans le second degré.

**Source : Fiche réflexe ULIS - Site internet de la circonscription n° 12 ASH de Polynésie française*

Classe ULIS - Collège de TARAVAO

3 UN CONSTAT PRÉOCCUPANT CONCERNANT LES INFRASTRUCTURES, LES ÉQUIPEMENTS ET LES PERSONNELS

3.1 OPTIMISER LES ÉQUIPEMENTS DU TRANSPORT SCOLAIRE TERRESTRE

3.1.1 Un parc de véhicules hétérogène

Durant les auditions, les observations émises par l'ensemble du public étaient sans équivoque, notamment sur l'âge, l'aspect sécuritaire et technique des véhicules.

En effet, la recommandation principale du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en Polynésie française est de renouveler le parc automobile, en particulier sur Tahiti.

LE SAVIEZ-VOUS ?
À Tahiti, il y a **204 bus pour le transport scolaire** et **240 bus pour le transport en commun**.

Les différents acteurs concernés par le transport scolaire terrestre décrivent un parc automobile vétuste et non conforme aux conditions de sécurité. Il se trouve que les véhicules de la côte-ouest sont les plus anciens et les plus vétustes de Tahiti. Bien que des contrôles techniques soient assurés tous les 6 mois, par le service en charge, à Tahiti et dans les îles, il s'avère que certains bus ne soient pas tous équipés de ceintures de sécurité. En revanche, la majorité des bus scolaires sont équipés d'un extincteur. Concernant les trucks, qui sont également utilisés par les établissements scolaires, par les communes et par certains prestataires des îles, ils ne sont pas équipés de ceintures de sécurité et une grande partie d'entre eux ne sont pas conformes aux normes en vigueur.

S'agissant du parc de véhicules vétuste non conforme aux normes de sécurité en vigueur, il ressort des auditions que certains bus bénéficient néanmoins d'une dérogation pour circuler.

Par ailleurs, il ressort de l'audition de la commune de Punaauia que celle-ci a transmis un cahier des charges à la DGEE, afin que les bus scolaires soient adaptés à la voirie de la commune. En effet, les élèves de la commune habitent

en montagne et les bus nécessitent un système de freinage performant, un moteur puissant et un système de rotation amélioré pour les montées et les virages. Les bus de la commune répondent à ce cahier des charges.

Lors des auditions des élèves de Tahiti et Moorea, ces derniers ont expliqué que les bus circulent avec les portes ouvertes. La raison donnée par le secrétaire général de la fédération des rassemblements des syndicats autonomes des transports en commun de la Polynésie française est la suivante : « les bus ne sont pas équipés d'un système de dégivrage ». Par temps de pluie, les bus dépourvus de ce système, roulent les portes ouvertes pour permettre au chauffeur d'avoir de la visibilité.

Pour Moorea, suite au changement de prestataire, les élèves ont constaté une différence. Les bus sont plus confortables, équipés de ceintures de sécurité et de la climatisation.

Cependant, le nouveau prestataire étant en sous-effectif, il en résulte une augmentation de la charge de travail pour le personnel. À l'heure actuelle, 11 à 8 bus effectuent le ramassage scolaire. Dans l'idéal, 18 bus permettraient d'assurer la totalité du ramassage scolaire.

Pour les îles Sous-le-Vent, le prestataire assurant le transport scolaire possède des véhicules qui ont plus de 15 ans d'âge. Cette problématique est liée au fait que la convention établie entre le prestataire de Raiatea et la DGEE est conclue pour une année et par conséquent, le prestataire ne peut pas investir dans du matériel neuf car il ne dispose pas d'une durée nécessaire pour amortir cette acquisition. De ce fait, afin d'offrir un transport scolaire sécurisé, certaines communes des îles Sous-le-Vent ont acquis de nouveaux bus, équipés de ceintures de sécurité, de la climatisation, rendant ainsi le transport scolaire des élèves plus confortable. Le constat est le même pour les communes de Rangiroa et de Raivavae, qui disposent de bus récents.

Enfin, un point de vigilance a été évoqué lors des auditions de la Fédération des Associations des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public en Polynésie française (FAPEEP) et de la fédération des syndicats autonomes : il concerne le parc de véhicules qui est inadapté à un jeune public scolaire. Il ressort de ces auditions que les sièges ne sont pas adaptés à la taille des élèves de maternelle et du primaire, posant un souci de sécurité.

Ainsi, pour garantir un transport scolaire efficient et sécuritaire, il est important que les bus soient récents, robustes, en nombre suffisant pour garantir un ramassage scolaire optimal et adapté aux types des routes notamment pour les montées et les vallées, mais avant tout aux jeunes élèves.

ZOOM SUR...

LES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ À BORD D'UN BUS SCOLAIRE

Un bus scolaire doit être équipé :

- **D'un extincteur ;**
- **De ceintures de sécurité ;**
- **De la pancarte avec la mention « Transport scolaire » ou « Utara'a tamari'i ha'api'ira'a ».**

3.1.2 La problématique des arrêts et abris de bus

Les membres de la mission d'information ont interrogé les élèves du Pays, les tāvana des communes de la Polynésie française, les représentants à l'assemblée de la Polynésie française, ainsi que la direction de l'Équipement (DEQ) et le ministre des Grands Travaux et de l'Équipement, en charge des Transports aériens, terrestres et maritimes. Selon le Ministère des Grands Travaux et la direction de la DEQ, l'implantation des arrêts de bus relève de la compétence des communes.

LE SAVIEZ-VOUS ?
En 2019, la DGEE a réalisé **9 spots télévisés** rappelant les règles de sécurité et de civisme à respecter dans le bus scolaire.

Les arrêts de bus doivent garantir un espace sécurisé pour tous et visible par tous. Toutefois, son implantation et son aménagement ont suscité un grand débat entre les différents acteurs, surtout auprès des communes.

En effet, plusieurs communes de Tahiti et des îles éloignées expriment un besoin, celui d'avoir des arrêts de bus supplémentaires, notamment dans les zones les plus habitées. Les communes et les élèves du Pays demandent plus d'arrêts de bus où les élèves pourraient s'abriter et se protéger par temps de pluie.

Les auditions des communes de Tahiti révèlent que certains élèves s'absentent des écoles lors des grandes averses, car les arrêts de bus dépourvus d'un toit obligent les élèves à attendre le bus sous la pluie. Cependant, certaines communes de la presqu'île et des îles Sous-le-Vent ont décidé de retirer les assises aux arrêts de bus voire de retirer entièrement la structure. La raison donnée par les tāvana est que les arrêts de bus deviennent des lieux de commerce, de nuisances sonores et parfois de squat. Or, cette initiative ne sert pas l'intérêt et le bien-être des élèves.

Les auditions des maires des communes de Tahiti, des étudiants de Tahiti et de la DTT mettent en avant des arrêts de bus en sous-nombre et dégradés par manque d'entretien ou par vandalisme. Les arrêts de bus ne sont pas assez matérialisés et éclairés, comme celui de l'UPF où les étudiants demandent à ce qu'il soit éclairé. De plus, les arrêts de bus sont de petite taille, donc ils ne peuvent pas accueillir l'ensemble des usagers (public et scolaire). L'exemple probant est celui de la gare routière de Outumaoro. Cette gare routière est un espace restreint qui accueille à la fois les élèves et les autres usagers des transports en commun. En outre, la sécurité aux arrêts de bus et aux abords est alarmante, car ce sont des espaces partagés et non adaptés aux scolaires.

Outre la problématique sur l'aménagement et la structure des arrêts de bus, la seconde est liée à leur positionnement. En effet, les élèves et les étudiants de Tahiti expliquent que la distance à parcourir entre l'arrêt de bus et leur domicile ou leur établissement scolaire est trop longue. Pour exemple, les élèves du lycée hôtelier ont leur arrêt de bus au rond-point de Outumaoro, les obligeant ainsi à devoir marcher 600 mètres de côte pour arriver à leur établissement scolaire. Quant aux élèves habitants dans les vallées ou les quartiers non desservis par les bus scolaires, ces derniers doivent également marcher plus longtemps pour arriver au lieu du ramassage scolaire. Par conséquent, un aménagement et un emplacement stratégique des arrêts de bus sont primordiaux pour garantir la sécurité des élèves. Les arrêts de bus devraient être des espaces où les élèves sont à la bonne distance de la route et à l'abri en cas de mauvais temps.

Abribus d'un collège de Tahiti

ZOOM SUR...

LE PROJET D'ARRÊT DE BUS

COMMUNE DE MAHINA

Lors de l'audition de la commune de Mahina, le tāvana a présenté un projet de construction pour un arrêt de bus respectant l'environnement et l'histoire de la commune.

Le chemin de l'école, un parcours exténuant ...

Quitter aux aurores la maison **Pas de temps pour un petit-déjeuner**	**Marcher vers l'arrêt de bus ou le lieu de ramassage si l'arrêt de bus n'existe pas**	**Attendre sous la pluie et dans le noir car l'arrêt n'est pas abrité et éclairé**	**Marcher de l'arrêt de bus vers l'école située à l'opposée ou plus loin**

3.1.3 Une réflexion sur les infrastructures routières

Les auditions de l'association E Naki stop aux embouteillages, de la DEQ, de la Direction de la Construction et de l'Aménagement (DCA), des sociétés de transports et de l'agence ʻŌpua, ont permis de mettre en avant la problématique majeure impactant le transport scolaire terrestre et par la même occasion, des pistes d'améliorations.

Il ressort de ces auditions que la congestion routière en agglomération rend le transport scolaire terrestre peu attractif pour les élèves de Tahiti. Comme évoqué précédemment, le circuit du ramassage scolaire n'est pas optimal, car la desserte ne couvre pas l'ensemble des zones habitées. De plus, le manque de régularité des horaires de ramassage scolaire et de sécurité aux arrêts de bus pose également un souci. L'association E Naki stop aux embouteillages, les sociétés de transports, les communes et la DEQ sont unanimes sur le fait que l'implantation des arrêts de bus est confrontée à une contrainte d'emprise du domaine public.

En conséquence, de nombreux bus scolaires n'ont que peu, voire aucun espace réservé pour effectuer un arrêt aux abords des routes. Les bandes d'arrêts de bus sont trop petites et parfois inexistantes. Il ressort des auditions des sociétés de transport de Moorea et des Raromata'i que les

bus doivent effectuer des manœuvres souvent risquées pour permettre aux élèves de quitter le bus et de traverser la chaussée en toute sécurité.

Ainsi, des solutions ont été proposées. Pour exemple, la DEQ a mis en place des panneaux signalétiques renforcés aux abords des écoles afin d'avertir les usagers de la route de l'arrêt éventuel d'un bus scolaire et du passage des élèves. Aussi, la DCA a expliqué qu'il était possible pour les communes de figer des zones en amont du Plan Général d'Aménagement (PGA), permettant aux tāvana de définir l'emplacement des arrêts de bus dans leur commune.

Des solutions alternatives ont été présentées par le ministère de l'Equipement, la DEQ et l'agence ʻŌpua afin de réduire la congestion routière de la grande zone urbaine (Faaa, Papeete et Arue). Le ministère de l'Équipement soutenu par la DEQ et l'agence ʻŌpua préconise la mise en service de pédibus, une organisation structurée qui peut servir à la mobilité scolaire dans les vallées ou les quartiers des communes non desservis par les bus scolaires. De plus, l'idée de définir des voies dédiées au transport en commun et scolaire permettrait également de fluidifier la circulation en agglomération. Un autre point d'amélioration a été évoqué, celui du covoiturage et de l'aménagement des horaires professionnels pour les parents d'élèves.

Lycée Tuianu LE GAYIC, Papara

ZOOM SUR... LE PROJET DE COVOITURAGE SCOLAIRE

Le fondateur de Hello Scoot' a présenté aux membres de la mission d'information son projet de covoiturage. Ainsi un conducteur (un parent d'élève) proposerait une place à un passager (élève ou étudiant) dans son véhicule pour un trajet journalier via **l'application Wigo**.

Le concept contribue à :

- Réduire l'impact des transport routiers dans les îles du Pacifique (Nouvelle-Calédonie et Polynésie française) ;
- Trouver des solutions alternatives à la voiture personnelle ;
- Améliorer le confort des trajets quotidiens.

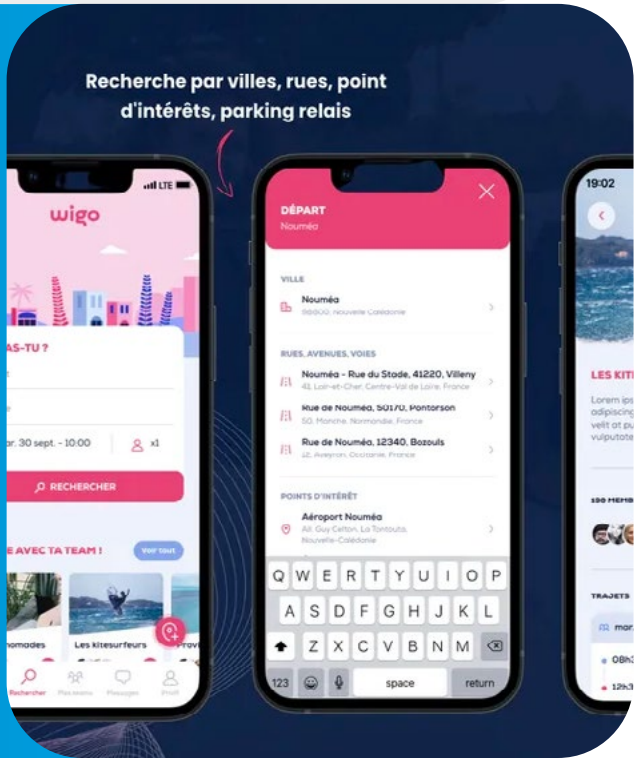

LES MOBILITÉS SCOLAIRES, UNE ÉTUDE MENÉE PAR L'AGENCE 'ŌPUA

FOCUS

L'agence d'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française « 'Ōpua » est un outil pour le suivi et la mise en œuvre du Schéma de l'Aménagement Général de la Polynésie française (SAGE).

En 2022, l'agence a mené une étude sur les mobilités scolaires et a rendu son rapport en juillet 2023.

Il ressort de l'audition de l'agence que la congestion routière sur l'île de Tahiti est causée en grande partie par l'activité scolaire. En effet, les établissements scolaires sont principalement concentrés en zone urbaine et 16 497 élèves fréquentent les 28 établissements scolaires (écoles, collèges, lycées) de Papeete.

Il y a deux raisons expliquant la congestion routière causée par les écoles. La première est que les écoles de la zone urbaine sont situées pour la majorité sur les principales voies de circulation. La seconde raison est que certains établissements scolaires situés dans la zone urbaine ne bénéficient pas d'un transport scolaire spécifique. En effet, les élèves du secondaire et des établissements privés empruntent les lignes régulières.

De plus, les chiffres de l'étude indiquent un résultat mitigé quant à l'accessibilité de la population de Tahiti au réseau de transport en commun. Sur l'ensemble de la population, 43 % se trouve à 300 mètres d'un arrêt de bus contre 47 % qui se trouve en dehors du réseau de bus.

Suite à ces constats, l'agence met en avant quatre grandes pistes d'améliorations. La première concerne la sécurité routière. La deuxième porte sur l'attractivité et l'usage du transport en commun par les élèves du secondaire. La troisième piste s'intéresse à l'adaptabilité de l'organisation professionnelle. Enfin, la dernière piste préconise un aménagement des horaires scolaires. Ainsi, ces différents axes d'améliorations apporteraient un confort dans les déplacements scolaires pour l'ensemble de la population de Tahiti.

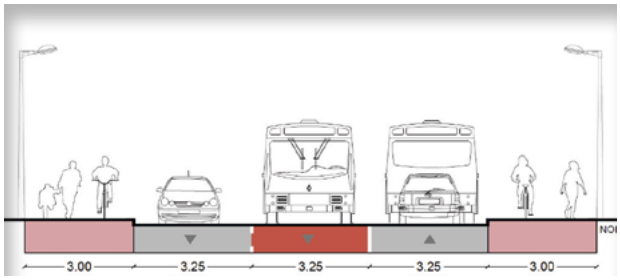

Aménagement de voies dédiées aux bus

RECOMMANDATIONS

- **Agrandir** les parkings des écoles pour les bus scolaires
- **Assouplir la tarification** pour les secondaires (gratuité ou tarif jeune)
- **Dédier des lignes de bus** pour les élèves du secondaire
- **Décentraliser les administrations**
- **Aménager** des horaires de travail flexibles (télétravail)
- **Aménager** des pistes cyclables

Les établissements du secondaire de la zone urbaine situés sur le réseau routier primaire

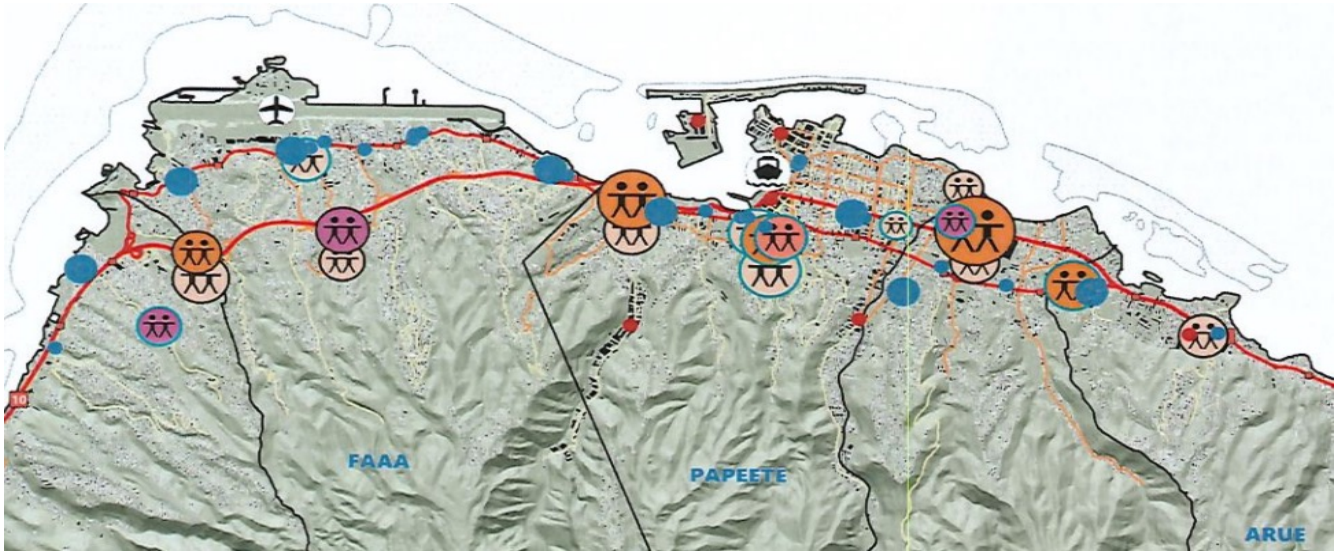

Nombre d'éblissement du secondaire par commune

ARUE	**2**
Collège	1
Lycée	1
FAAA	**3**
Collège	2
Lycée	1
HITIAA O TE RA	**1**
Collège	1
MAHINA	**2**
Collège	1
Lycée	1
PAEA	**1**
Collège	1
PAPARA	**2**
Collège	1
Lycée	1
PAPEETE	**8**
Collège	5
Lycée	3

Type d'établissement

- Collège
- Collège-lycée
- Lycée
- Lycée professionnel

Réseau routier

- Primaire
- Point kilométrique

Source : Observatoire des mobilités, Le transport scolaire, PowerPoint de l'agence ʻŌpua

LES CONDITIONS DES ROUTES À UA POU

FOCUS

Le transport scolaire terrestre des îles Marquises rencontre des problématiques différentes de celles de Tahiti ou des autres îles.

En termes de géographie, les îles Marquises, notamment Nuku Hiva et Ua Pou possèdent de nombreuses vallées. L'île de Ua Pou compte 7 vallées, la plus grande et la plus peuplée est la vallée de Hakahau. La vallée de Hakahau est également le centre administratif de Ua Pou.

En raison de la topographie de l'île et de son réseau routier, le transport scolaire terrestre ne peut se faire que par Véhicules Multi-Transports (VMT). En effet, les mini-bus ne peuvent pas accéder et traverser les vallées, car les routes des vallées ne sont pas goudronnées.

LE SAVIEZ-VOUS ?
Les VMT doivent apposer **3 signes** sur le véhicule : le numéro d'autorisation d'exercer, la licence et le macaron VMT.

Il ressort des auditions des maires des communes de Nuhu Hiva, de Ua Pou et d'un représentant à l'assemblée issu de la section des îles Marquises, que la rénovation du réseau routier nécessite l'intervention du Pays. Les communes souhaitent que les routes soient bétonnées pour offrir aux élèves de Ua Pou et de Nuku Hiva un transport scolaire efficient et sécuritaire.

Or, une problématique foncière se pose quant à l'intervention du Pays et des communes pour l'aménagement des routes. Le réseau routier de l'île de Ua Pou, notamment dans les vallées emploie un tronçon sur des propriétés privées.

Les administrations et le Pays sont confrontés à des blocages de la population refusant que des aménagements routiers soient menés.

Dès lors, l'une des perspectives envisageables serait de mener une consultation auprès de la population afin de permettre l'aménagement des routes situées sur des propriétés privées.

UA POU © Raynald Mérienne

3.2 CHAUFFEURS DE BUS ET ACCOMPAGNATEURS, DES PROFESSIONS À CLARIFIER

Les professionnels du transport scolaire terrestre, chauffeurs et accompagnateurs, qui assurent chaque jour l'acheminement des élèves vers leur établissement scolaire puis jusqu'à leur domicile, portent l'immense responsabilité de transporter l'avenir de notre Pays, comme l'a exprimé la déléguée interministérielle au handicap et aux personnes en perte d'autonomie lors de son a udition.

Cependant, le transport d'élèves en bas âge, dans des véhicules très souvent inadaptés ou en état de vétusté avancé, mais aussi d'adolescents pouvant s'adonner à des comportements harcelants voire violents, tout cela à des horaires généralement très matinales, sont autant d'éléments qui constituent le quotidien des chauffeurs et accompagnateurs, qui doivent en outre supporter des difficultés importantes et nombreuses, notamment au niveau de leurs conditions de travail et du statut professionnel encadrant leur profession.

En effet, un tour d'horizon sur l'actualité locale des transports terrestres suffit pour constater un malaise persistant au niveau des chauffeurs de bus en Polynésie française, notamment sur l'île de Tahiti.

Extraits de l'actualité des chauffeurs de bus de Polynésie française de 2020 à 2023

Les chauffeurs de bus veulent une convention collective

« Les transporteurs de voyageurs en Polynésie n'ont toujours pas de convention collective. Un projet est prêt, dit le syndicaliste Mahinui Temarii, mais les discussions avec l'employeur principal du secteur, le Réseau de transport en commun de Tahiti (RTCT), n'ont pas encore démarré. Sachant que Tahiti est en manque de chauffeurs de bus pour conduire les 240 bus prévus par la délégation de service public à la fin de l'année. »

17 JANV 2020 - Radio 1

Pénurie de chauffeurs de bus : un bus-école commandé par RTCT

« Voilà plusieurs années que le fenua ne forme plus de chauffeurs de bus, en dehors du RSMA, faute de véhicule adapté. Pour y remédier, la compagnie RTCT, gestionnaire du réseau Tere Tahiti, a commandé un bus-école en Chine. D'abord pour renouveler ses propres équipes, mais les formations, qui devraient être assurées par des moniteurs d'auto-écoles spécialisés, pourraient aussi profiter à d'autres entreprises. »

22 AVR 2022 - Radio 1

Les chauffeurs veulent un statut professionnel

« Agressions, insultes, absence de revalorisations salariales depuis des années, non-paiement des heures supplémentaires et perspective d'une retraite au rabais : les chauffeurs de bus ont en assez et demandent la mise en place d'une convention collective pour encadrer leurs conditions de travail et revaloriser la profession. »

30 JAN 2023 - Tahiti Infos

Menace de grève chez les chauffeurs de bus

« La fédération des transports en commun de Polynésie, notamment les chauffeurs de bus, menacent de déposer un préavis de grève pour demander la mise en place d'une convention collective. »

07 FEV 2023 - Tahiti Infos

Dépôt d'un préavis de grève : risque de perturbations dans les transports en commun

« Un préavis de grève a été déposé, mardi, par la Fédération des transports en commun de Polynésie qui regroupe la plupart des entreprises du secteur. Elle demande notamment la mise en place d'une convention collective et d'une grille salariale. La grève pourrait être effective, lundi, entraînant des « perturbations dans le transport scolaire et régulier. »

22 FEV 2023 - Tahiti Nui Télévision

Pour mieux appréhender cette problématique, les membres de la mission d'information ont accueilli en audition les représentants de la confédération syndicale OTAHI, de la fédération des rassemblements des syndicats autonomes des transports en commune de Polynésie, le secrétaire général de la confédération du rassemblement des travailleurs de Polynésie, ainsi que l'avocat Maître Stanley CROSS.

Plusieurs sociétés de transport ont également été auditionnées par la mission d'information, dont la société Réseau de Transport en Commun de Tahiti (SAS RTCT) la société Warren Transports et le Groupement d'Intérêt Économique (GIE) Maire Ouest. Des chauffeurs et une accompagnatrice ont aussi été auditionnés. La ministre du travail, de la Fonction publique, de l'Emploi, du Travail, de la Modernisation de l'Administration et de la Formation professionnelle a elle aussi été entendue par la mission d'information.

L'audition de ces personnes a permis à la mission d'information d'obtenir un aperçu concret des conditions de travail des chauffeurs et des accompagnateurs de bus, des difficultés rencontrées par ces professionnels et des pistes d'amélioration possibles.

Lucie TIFFENAT, secrétaire générale, Confédération syndicale OTAHI & Heimata TETUANUI, délégué syndical

Stanley CROSS, avocat & Yoan RICHMOND, secrétaire général, Fédération des rassemblements des syndicats autonomes des transports en commun

Willy CHUNS SAO, PDG de TERE TAHITI, accompagné du DG et du gérant de la société

Warren GUILLOUX, propriétaire de Warren transport Moorea et Raiatea, accompagné de la gestionnaire, des responsables des chauffeurs et réseau de transport

Camille MOU KAM TSE , GIE MAIRE OUEST, et d'autres membres

Vanina CROLAS, ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle (MFT)

3.2.1 Les conditions de travail des chauffeurs de bus

La profession de chauffeur de véhicule de transport en commun, qui englobe le transport scolaire, souffre de maux nombreux et profonds, notamment observables par le renouvellement difficile de ses professionnels.

En effet, faute de véhicules adaptés, la formation permettant d'accéder à ce métier n'est plus dispensée sur le territoire, hormis par le Régiment du Service Militaire Adapté (RSMA) de Polynésie française. Cet élément constitue une première difficulté dans l'accès au métier de chauffeur de bus, tout en provoquant des difficultés pour la desserte des lignes de transport, les chauffeurs étant très difficilement remplacés en cas d'absence.

À RETENIR

Une convention collective est un accord écrit négocié entre **les organisations syndicales** représentatives et **les employeurs** ou groupement d'employeurs. Elle comporte un texte de base, complété au fil du temps par des accords et/ou des avenants et des annexes.

Elle définit notamment :

- **Les conditions de travail ;**
- **Les salaires ;**
- **Les congés payés ;**
- **Les droits et obligations des employeurs et des salariés.**

La convention collective adapte les règles du code du travail aux situations particulières du secteur concerné. Elle peut aussi contenir des dispositions que le code du travail ne prévoit pas, comme des primes ou des congés supplémentaires.

Ainsi, le manque de chauffeurs de bus additionné à l'insuffisance de véhicules de transport donne lieu à des volumes d'heures de travail supplémentaires très élevés pour les chauffeurs devant assurer l'ensemble des dessertes, comme cela a été relaté au cours de certaines auditions concernant la commune de Moorea.

Au cours de l'audition du tāvana de la commune de Raivavae, il a été porté à la connaissance des membres de la mission d'information qu'il arrivait que le tāvana lui-même, ainsi qu'un élu communal, doivent endosser le rôle de chauffeurs pour le transport scolaire terrestre de la commune, en cas d'absence des chauffeurs de bus.

Néanmoins, si l'absence de formation entrave le renouvellement des chauffeurs de bus, cette profession souffre également de l'absence de statut professionnel. Les chauffeurs de bus réclament depuis plusieurs années la création d'une convention collective, afin de leur garantir un statut et de meilleures conditions de travail. Il a été relevé, au cours de l'audition de ministre de la fonction publique, qu'une première réunion portant sur la création d'une convention collective pour les transports terrestres avait eu lieu au mois de mai 2023, celle-ci étant en discussion depuis 2018. Ainsi, il a été porté à la connaissance des membres de la mission d'information que la création de cette convention collective était en attente de l'étude sur l'impact financier menée par la Direction des Transports Terrestres (DTT).

Au cours des auditions de la mission d'information, les chauffeurs et représentants syndicaux ont témoigné de la dure réalité de leur métier, entièrement soumise aux sociétés de transport terrestre. En effet, ces professionnels du transport terrestre se heurtent à des conditions de travail particulièrement pénibles, ainsi qu'à une rémunération très peu attractive. Ainsi, l'absence de revalorisation salariale et les perspectives de retraite réduites contribuent à la fragilisation de cette profession déjà précaire.

À cela, s'ajoute le poids de responsabilités endossées par les chauffeurs, vis-à-vis des véhi-

cules de transport qui leur sont attribués, pour lesquels ils doivent financer les réparations sur fonds propres, de même que les contraventions. L'entretien de ces véhicules est également à la charge des chauffeurs, en dehors des heures de travail. Ces informations ont été rapportées aux membres de la mission d'information, notamment au cours des auditions de chauffeurs et d'accompagnateurs.

En outre, le système de « grattage » mentionné précédemment, consistant à prélever un montant en argent liquide sur les recettes du jour, afin de financer les heures supplémentaires, a également été relevé au cours des auditions

En complément de la mise en place d'un statut professionnel pour les chauffeurs de bus, la volonté d'installer des chronotachygraphes dans les véhicules de transport en commun a également été soulevée au cours de certaines auditions, afin de permettre une appréciation fidèle à la réalité du travail effectué par les chauffeurs de bus.

En Polynésie française, aucun véhicule de transport en commun n'est équipé de ce dispositif.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Un chronotachygraphe numérique est un appareil installé dans un véhicule de transport, permettant d'enregistrer les données relatives à l'utilisation du véhicule pendant 12 mois :

- **Identification du véhicule ;**
- **Paramètres des étalonnages successifs ;**
- **Identité du ou des conducteur(s) et numéro de carte correspondant ;**
- **Date et heure d'insertion et d'extraction de la carte conducteur ;**
- **Statut de conduite ;**
- **Activité du conducteur et le cas échéant de l'accompagnateur ;**
- **Localisation en début et fin de journée ;**
- **Distance parcourue ;**
- **Événements et anomalies ;**
- **Identité des agents/corps de contrôle et dates de contrôle(s).**

Chronotachygraphe numérique

3.2.2 Un besoin d'accompagnateurs

Pour connaître au mieux le rôle des accompagnateurs, les membres de la mission d'information ont entendu les sociétés de transports, la fédération des rassemblements des syndicats autonomes des transports en commun en Polynésie française, Maître Stanley CROSS, ainsi que, le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Pays et la ministre de la Fonction publique, de l'Emploi, du Travail, de la Modernisation de l'Administration et de la Formation professionnelle.

Il ressort de ces auditions que la présence d'un accompagnateur est nécessaire sur les lignes scolaires, afin d'assurer la sécurité des élèves et du conducteur durant les trajets. Le rôle

d'un accompagnateur est d'encadrer les élèves lors des trajets scolaires, afin que ces derniers ne perturbent pas la conduite du chauffeur.

Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Pays a expressément énoncé la volonté de placer des accompagnateurs pour le ramassage scolaire du 1er degré et du 2nd degré. Cette commande a été respectée et appliquée par le nouveau prestataire qui est la société de transport Warren en charge du transport scolaire à Moorea. Cependant à Tahiti, les sociétés de transports ont mis en place un accompagnateur uniquement pour le transport scolaire des primaires, conformément à la Délégation de Service Public (DSP) convenu entre le Pays et la société RTCT. En revanche, la mise à disposition d'un accompagnateur est différente dans les îles éloignées.

Dans les communes de Rapa, Raivavae et Taputapuatea à Raiatea, un agent de la police municipale a été assigné au rôle d'accompagnateur. À l'inverse, la société de transport de Raiatea ne souhaite pas mettre à disposition un accompagnateur car cela représente une dépense supplémentaire. Concernant les communes des Tuamotu, notamment à Hao, les accompagnateurs sont les parents d'élèves.

Par conséquent, la majorité des personnes concernées par le transport scolaire requiert la présence d'un accompagnateur dans les bus scolaires du premier et du second degré. Cette demande a également été formulée par la fédération des syndicats autonomes des transports en commun, suite aux agressions verbales et parfois physiques dont les chauffeurs de bus ont été victimes. En effet, la ministre de la Fonction publique et Maître CROSS ont expliqué que cette condition figure dans le projet de convention collective élaboré avec la fédération. En outre, le projet de convention collective définit le rôle et les missions de l'accompagnateur.

3.2.3 La formation des professionnels

Les personnes auditionnées issues de l'enseignement, du transport terrestre, des associations, des administrations, de l'assemblée de la Polynésie française et du gouvernement s'accordent sur le même point : les professionnels du transport scolaire, les chauffeurs et les accompagnateurs doivent bénéficier de formations.

Conformément à la Délégation de Service Publique (DSP), une condition précise que le personnel doit bénéficier de formations agréées. Or, il apparaît lors des auditions que cette condition n'est pas respectée.

À ce sujet, le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Pays préconise un cahier des charges qui prévoit des pénalités pour le non-respect des conditions convenues entre le Pays et le Délégataire.

Les auditions de la Fédération des Associations des Parents d'Élèves de l'Enseignement public de Polynésie française (FAPEEP), des élèves et étudiants du Pays, des directeurs de l'enseignement privé et des tāvana des communes du Pays dénoncent un personnel professionnel manquant de communication bienveillante.

À ce titre, la FAPEEP et les différents acteurs cités tantôt proposent que les professionnels du transport scolaire, chauffeurs de bus, chauffeurs VMT et les accompagnateurs suivent des formations, portant sur la sécurité, sur les gestes de premiers secours et sur la communication. Cette proposi-

tion permettrait une prise en charge améliorée des élèves par le personnel du transport scolaire. Il ressort des auditions du prestataire en charge du transport scolaire à Raiatea et de la fédération des rassemblements des syndicats autonomes des transports en commun en Polynésie française, que ces derniers réclament des formations. En effet, ils demandent une formation sur les gestes de premiers secours, sur le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et de self-défense. Enfin, pour l'heure, il ressort de l'audition de la fédération des rassemblements des syndicats autonomes des transports en commun en Polynésie française que le personnel n'a bénéficié d'aucune formation, bien que la DSP convenue entre le Pays et le Délégataire pour l'île de Tahiti précise qu'une formation agréée soit offerte aux agents.

Lors des auditions du ministère de la Fonction publique du Pays et de Maître CROSS, ils expliquent que le projet de convention collective du transport routier commun et régulier de personne prévoit des formations axées sur la sécurité. En outre, le projet de convention collective établit que l'accompagnateur encadrant les élèves doit obligatoirement suivre une formation équivalente au BAFA. Concernant les chauffeurs, ils doivent également se conformer aux obligations de formation et de la réglementation les concernant.

Pour conclure, le transport scolaire devrait disposer d'un personnel formé et apte à encadrer des élèves du primaire et du secondaire. Les professionnels du transport scolaire devraient pouvoir assister un élève dont la santé est menacée en lui prodiguant les gestes de premiers secours.

ZOOM SUR... LA FORMATION AU BAFA

La formation se déroule en 3 sessions, à l'issue de chaque session, un certificat de validation est délivré.

Le BAFA forme la personne à :
- **Encadrer des mineurs ;**
- **Animer et diriger des centres de loisirs.**

Fenua Aihere, on se lève très tôt pour aller à l'école :
4h/5h, navette maritime pour les élèves du Fenua Aihere >> 5h40, truck pour le village de Tautira >> 6h, départ en bus pour les lycées et collèges de Taravao

4 LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC, AU CŒUR DES CONDITIONS D'AMÉLIORATION

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 1986 CM du 5 octobre 2018 approuvant le choix du délégataire et le contrat de délégation de service public du transport en commun terrestre régulier et scolaire sur l'île de Tahiti.

NOR: [illegible]

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement et des transports terrestres,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 661 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports terrestres ;

Vu la loi du pays n° 2009-21 du 7 décembre 2009 relative au cadre réglementaire des délégations de service public de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2017-73 APF du 17 août 2017 portant approbation du schéma directeur des transports relative au cadre réglementaire des délégations de service public de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 2248 CM du 28 novembre 2017 portant approbation du principe de délégation du service public du transport en commun terrestre régulier et scolaire sur l'île de Tahiti ;

Vu l'avis de concession de service public publié au *Journal officiel* de la Polynésie française du 13 mars 2018 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 2 octobre 2018,

Arrête :

Article 1er.— Sont approuvés le choix de la société Réseau de transport en commun de Tahiti (RTCT), en sa qualité de délégataire de service public du transport en commun terrestre régulier et scolaire sur l'île de Tahiti, et le contrat de délégation y afférent qui prend effet à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de 15 ans.

Art. 2.— Le ministre de l'équipement et des transports terrestres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 octobre 2018.
Edouard FRITCH.

Tout d'abord, il convient de rappeler que selon les dispositions de l'article 3 de la loi de pays n° 2019-2 du 17 janvier 2019 portant modification de la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier modifiée relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française, le transport scolaire routier se définit comme un service public régulier de transport routier de personnes.

Le transport scolaire terrestre s'inscrit dans le cadre du service public régulier de transport routier de personnes, qui prévoit les itinéraires, les points d'arrêts, les fréquences, les horaires et les tarifs. Il peut être exécuté au moyen des services réguliers existants ou d'un ramassage spécifique destinés aux élèves d'un établissement scolaire donné.

En Polynésie française, les transports scolaires s'effectuent sur les lignes régulières dans la mesure où celles-ci offrent un service de desserte adapté au fonctionnement des établissements scolaires. De plus, les services de ramassage scolaire spécifiques aux établissements scolaires principalement du premier degré, suivent dans la mesure du possible le même zonage que les transports réguliers et sont exécutés, sauf exception, par la personne morale conventionnée pour les transports réguliers de la zone correspondante.

Ce service public est assuré dans le cadre d'une délégation de service public. Ainsi, une Délégation de Service Public (DSP) du transport en commun terrestre régulier et scolaire sur l'île de Tahiti a été adoptée et conclue entre le Pays, représenté par le Ministère de l'Equipement et des Transports terrestres et la SAS Réseau de Transport en Commun Tahiti (RTCT) dirigée par M. Willy CHUNG SAO. Elle a pris effet le 1er janvier 2019, pour une durée de 15 ans et est valable jusqu'au 31 décembre 2033, conformément à l'arrêté n° 1986 CM du 5 octobre 2018.

4.1 LE CHAMP DE COMPÉTENCES DES DIFFÉRENTS ACTEURS DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT TERRESTRE DES PERSONNES

Selon l'article 2 de la DSP, la SAS RTCT a de nombreuses missions, qui sont les suivantes :

- Percevoir des recettes du service auprès des usagers et supporter l'ensemble des charges directement liées à l'exécution du contrat dans le respect des normes comptables, fiscales et réglementaires en vigueur en Polynésie française ;
- Mettre en place une organisation interne adaptée à la consistance du service (fonctions supports, exploitation, maintenance, direction, etc.) ;
- Mettre en œuvre des modalités adaptées d'informations voyageurs et de communication et les améliorer au cours de l'exécution du contrat ;
- Assurer un niveau optimal de qualité de service pour les usagers tout au long du contrat et assurer le suivi de la qualité ;
- Acquérir et renouveler au fur et à mesure de son obsolescence le parc de véhicules aux normes en vigueur, et mettre à disposition les véhicules nécessaires dans le cadre de l'exécution du contrat et selon un programme de renouvellement contractuel ;
- Assurer l'entretien et la maintenance des biens nécessaires au service, notamment le matériel roulant ;
- Apporter à l'Autorité Organisatrice son conseil et son expertise pour améliorer le réseau de transport au cours de l'exécution du contrat ;
- Produire un rapport annuel et toute information prévue au contrat (tableaux de bord de suivi mensuel, trimestriel..., interfaces de suivi commercial et de l'exploitation, etc.) à l'Autorité Organisatrice qui est chargée du suivi de l'activité du délégataire.

Quant au Pays, la DSP prévoit qu'il :

- Définit la politique générale des transports, l'offre de transport sur la base des engagements prévus dans un compte d'exploitation prévisionnel ;
- Définit la politique de tarification ;
- Verse une contribution financière au délégataire sur la base des engagements prévus dans un compte prévisionnel d'exploitation prévisionnel ;
- Met en œuvre une politique de communication visant à développer la notoriété institutionnelle du réseau ;
- Réalise des investissements nécessaires au service, notamment des aménagements de voirie (point d'arrêt, aires de retournement, gares routières, espaces de remisage ou de maintenance des véhicules etc.) ;
- Contrôle le respect par le délégataire de ses obligations et la conformité des services.

Direction des Transports Terrestres
Piha toro'a Utara'a na te Fenua

TERE TAHITI

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION ET DES ENSEIGNEMENTS

L'exécution de la DSP du transport en commun terrestre régulier et scolaire sur l'île de Tahiti par la SAS RTCT est bien soumise au contrôle vigilant du Pays. Sous couvert de son ministère de tutelle, la Direction des Transports Terrestres (DTT) est chargée de l'organisation et de l'exploitation des lignes régulières de transports collectifs et des services de transport scolaire.

La DTT a également pour mission de contrôler le respect, par le délégataire, de ses obligations découlant de la DSP. Ce contrôle, prévu par l'article 23 de la loi du 7 décembre 2009 relative au cadre règlementaire des DSP de la Polynésie française et de ses établissements publics, peut s'effectuer sur pièces ou sur place. Le Pays peut se voir remettre tout document en rapport avec l'exécution du service public délégué.

Quant à la Direction Générale de l'Éducation et des Enseignements (DGEE), elle fixe de concert avec le délégataire, des fiches spécifiques dédiées aux circuits scolaires en tenant compte du réseau de lignes régulières.

4.2 LES RESPONSABILITÉS DE CHAQUE ACTEUR DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Avec l'entrée en vigueur de la DSP, la SAS RTCT est responsable du bon fonctionnement du service public et assume tous les risques et litiges pouvant découler de l'exploitation du service.

Ainsi, elle est tenue de réparer les dommages corporels, matériels et immatériels causés et elle ne peut pas agir à l'encontre du Pays en cas de litiges.
Sa responsabilité s'étend :

- Aux dommages causés par ses agents ou préposés dans l'exercice de leurs fonctions ;
- Aux dommages causés aux usagers et aux tiers du fait d'un accident ou d'une fausse manœuvre quelles qu'en soient les causes ;
- Aux dommages aux biens du délégant mis à disposition du délégataire par incendie, dégâts des eaux, explosion, foudre, accidents causés par des tiers, les actes de vandalisme et les catastrophes naturelles ainsi que leur vol ou disparition.

De plus, les responsabilités de la RTCT reposent sur le strict respect de la règlementation en vigueur, notamment celle découlant :

- Du code du travail, de la règlementation sociale en matière d'obligations relative à la CPS ;
- De la règlementation applicable aux véhicules utilisés pour le transport public de personnes régulier, scolaire ou à la demande ;
- De la convention collective à laquelle il adhère ;
- De la règlementation fiscale en vigueur ;
- De la règlementation en matière de handicap et d'accessibilité en application de la section 2 de l'arrêté n° 2619 PR du 2 septembre 2011 relatif aux véhicules de transport en commun, des articles D. 132-1 et suivants du code de l'aménagement de la Polynésie française, des articles LP. 5312-1 à 5312-35 du code du travail polynésien ;
- Des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telle qu'applicable en Polynésie française.

À tout moment, le délégataire doit pouvoir justifier du respect de ses obligations et la Polynésie française peut solliciter la communication de toute pièce justificative en vertu de sa prérogative de contrôle. Le manquement au respect de la règlementation peut entraîner une résiliation de plein droit, sans indemnité.

À l'aune du risque éventuel d'accident, indépendamment de la qualité du coupable (du fait du chauffeur ou d'une personne tierce etc...), les parties prenantes et le Pays pourraient être tenus solidairement responsables de la mauvaise exploitation du service.

Sauf s'il a commis une faute, ce dernier pourrait se retourner contre le délégataire qui devra rembourser les frais engagés par le Pays. Le procédé est similaire s'agissant des responsabilités des sous-traitants à l'égard du délégataire. Pour rappel, et conformément aux contrats de sous-

traitance annexés à la DSP, les lignes déléguées aux sous-traitants relèvent exclusivement de leurs responsabilités.

Par ailleurs, la DSP prévoit des causes exonératoires limitatives de responsabilité telles que le cas de force majeure et l'exercice du droit de retrait par le personnel, affectant l'exécution du service public. Dans ces cas énumérés expressément par la DSP, la responsabilité du délégataire ne pourra être engagée. Il devra toutefois être en mesure de s'adapter et d'assurer la continuité du service public délégué. La DSP prévoit donc une responsabilité spécifique du responsable de la société délégataire, M. Willy CHUNG SAO, qui s'engage à apporter à la SAS RTCT tous les moyens humains, financiers et techniques nécessaires à garantir la continuité du service public. Enfin, en cas de grève ou de perturbation prévisible du trafic, la SAS RTCT met en œuvre et adapte après approbation des services du Pays, un plan de transport provisoire et un plan d'information des usagers. Il appartient au délégataire de délivrer une information exhaustive du service aux usagers, dans les meilleures conditions d'accessibilité, de régularité et de rapidité.

En cas d'incapacité de la SAS RTCT (partielle ou entière), il revient au Pays d'assurer la continuité du service public, après une mise en demeure non suivie d'effets sous 48 h. Les frais engagés sont à la charge du délégataire.

Jordy CHAN,
Ministre des Grands travaux et de l'Équipement,
en charge des Transports aériens,
terrestres et maritimes (MGT)

Le délégataire est également responsable, sous peine de pénalités, de la sécurité sur l'ensemble du réseau lié au service public délégué. Des dispositions spécifiques sont déterminées concernant le transport scolaire du premier degré :

- La présence d'au moins un accompagnateur est obligatoire ;
- En cas d'impossibilité d'embarquer les élèves au point de ramassage préalablement défini, le conducteur doit choisir un point d'arrêt de substitution en s'assurant que les conditions de sécurité sont assurées à la fois pour la prise et le dépôt des élèves ;
- Aucun élève ne doit voyager debout, ni être assis près du chauffeur ou sur les marches du véhicule.

Enfin, en qualité d'employeur, le délégataire assume toutes les responsabilités relatives à son personnel (contrats de travail, négociations collectives, formations, licenciements, avancements, sanctions, promotions etc...) et s'engage à prendre toute mesure en cas de manquement ou de faute grave pour éviter le renouvellement des faits signalés. La SAS RTCT est également tenue d'informer le Pays de toute infraction au code de la route de la Polynésie française ou à la règlementation en matière de sécurité des véhicules commise par ses agents.

Ces mêmes règles s'appliquent dans les relations entre la SAS RTCT et ses sous-traitants mais chaque sous-traitant est responsable de l'ensemble des services relatifs au service public sous-traité, dans la limite de ses missions.

Quant au Pays, il dispose d'une prérogative étendue de contrôle de l'exploitation du service public par le délégataire et à ce titre, en cas de défaillance dans l'exécution du service public délégué, sa responsabilité pourrait être recherchée au même titre que celle de la SAS RTCT, des sous-traitants, des chauffeurs ou des convoyeurs.

4.3 UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DÉDIÉE EXCLUSIVEMENT AU TRANSPORT SCOLAIRE ?

En application des dispositions de la DSP (articles 3.1 alinéa 2, 8, 14.2, 35 et 46) et conformément à la compétence du Pays en matière de transport terrestre des personnes et sous réserve des compétences des communes en matière de transport communal en vertu de l'article 43-4° de la loi statutaire modifiée du 27 février 2004, une DSP dont l'objet est exclusivement dédié au transport scolaire pourrait être envisagée. Les parties prenantes pourraient convenir, dans le cadre de négociations, de faire évoluer le périmètre d'action, les aspects techniques et financiers ainsi que les conditions d'exécution d'un service public dédié uniquement au transport scolaire. En l'état actuel de la réglementation, un avenant pourrait permettre de distinguer la DSP pour le transport scolaire terrestre de celle relative au transport régulier.

La DSP spécifique au transport scolaire pourrait également spécifier la présence d'un accompagnateur dans le transport scolaire pour le second degré, qui découle des demandes émises par les représentants des professionnels de ce secteur.

5 UN REGARD PESSIMISTE SUR LA GESTION ACTUELLE DU TRANSPORT SCOLAIRE TERRESTRE

5.1 UNE AMÉLIORATION QUI TARDE À VENIR FACE À...

5.1.1 Un public scolaire en souffrance

En procédant à la création de la mission d'information portant sur l'amélioration des conditions de transport scolaire terrestre en Polynésie française, les élus de l'assemblée de la Polynésie française ont matérialisé leur volonté de répondre à un public scolaire en souffrance depuis de nombreuses années.

Les investigations menées au travers de cette mission d'information, aussi bien par le biais d'auditions que de consultations citoyennes, ont abouti à une conclusion plutôt pessimiste sur la gestion actuelle du transport scolaire terrestre, en cas d'inaction face aux nombreuses difficultés rencontrées par les usagers de ce secteur.

5.1.2 Un secteur d'activité non valorisé

L'accès aux métiers du transport terrestre demeure complexe, en particulier pour le transport terrestre de personnes. Selon, la Direction des Transports Terrestres (DTT), seuls les titulaires de l'Attestation de Qualification Professionnelle (AQP) et de la carte professionnelle peuvent exercer la profession de conducteur de transport de personnes (transport en commun, transport scolaire et service privé). Conformément à la réglementation en vigueur, la personne candidatant pour l'AQP et la carte professionnelle doit être titulaire du permis de conduire B et du permis de conduire D (permis de transport de personnes) depuis 2 ans, être sans condamnation, être apte médicalement et assurer une conduite depuis 6 mois.

Or, à l'heure actuelle, les auto-écoles du Pays ne disposent pas d'un bus-école disponible à l'obtention du permis D. En effet, les jeunes actifs intéressés par le métier de conducteur de bus ont deux options, soit ils passent le permis D avec le RSMA, soit ils partent en Nouvelle-Calédonie.

À cet effet, les candidats font l'économie d'un billet d'avion et optent pour le RSMA. Cependant, la société monopolisant le marché du transport terrestre à Tahiti offre peu d'évolution salariale et possède un effectif vieillissant.

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'AQP est délivrée par le Président de la Polynésie française après la réussite de l'examen professionnel comprenant une épreuve écrite et une épreuve orale.

La carte professionnelle atteste l'exercice d'une activité de transport terrestre de personnes. Elle détermine le véhicule et la prestation exercée.

5.1.3 L'immobilisme des autorités publiques par manque de concertation interministérielle et interservices

Les membres de la mission d'information interpellent les pouvoirs publics concernant un manque de réactivité en matière de transport scolaire terrestre.

L'organisation et la planification du transport scolaire terrestre requièrent la concertation entre différents ministères et services : le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEE), le ministère des Grands travaux et de l'Équipement, en charge des Transports aériens, terrestres et maritimes (MGT), la DTT, la DGEE et les communes ayant en charge le transport scolaire.

6 LES RECOMMANDATIONS DES MEMBRES DE LA MISSION D'INFORMATION

6.1 SYNTHÈSE DES ENJEUX DES TRANSPORTS SCOLAIRES TERRESTRES

La sécurité des élèves est une priorité absolue dans le transport scolaire.
Nos recommandations, centrées sur des infrastructures adaptées, des formations régulières et des campagnes de sensibilisation, visent à garantir un environnement de transport sécurisé pour tous les élèves.

GRATUITÉ DU TRANSPORT SCOLAIRE

1. **Proposer la gratuité du transport sur les circuits scolaires et lignes régulières pour les élèves du secondaire et les étudiants toute l'année**, y compris pendant les stages, en utilisant un carnet ou une carte scolaire équipés d'un QR code, sans restriction de nombre de trajets.

2. **Envisager la création d'une nouvelle DSP propre au transport scolaire à Tahiti** ou une flotte de véhicules terrestres spécifiques, distincts et facilement reconnaissables, gérée par le Pays.

3. **Créer des circuits scolaires de bus ou de trucks dédiés** exclusivement aux lycées de Tahiti.

4. **Établir des conventions ou contrats pluriannuels avec des transporteurs privés pour mettre en place un système de transport spécifique** par établissement scolaire à Moorea et Raiatea, exclusivement dédié aux transports scolaires.

5. **Supprimer la contrainte d'une distance minimale d'1 km** entre le domicile et l'établissement scolaire pour bénéficier du transport scolaire.

INCLUSION ET ACCESSIBILITÉ

1. **Soutenir la création d'une société unique centralisant des taxis spécialisés** pour le transport scolaire d'enfants à besoins particuliers ou en situation de handicap.
2. **Dispenser des formations particulières** aux transporteurs d'enfants à besoins particuliers ou en situation de handicap.
3. **Étendre le dispositif de transport sanitaire** aux élèves en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers.
4. **Allocation aux parents accompagnant** leur enfant dans les transports.

PROFESSIONALISATION ET FORMATION

1. **Créer et travailler sur un réel statut professionnel reconnu** pour les chauffeurs de bus.
2. **Former régulièrement les chauffeurs et accompagnateurs au transport scolaire**, avec délivrance de certificats de compétence pour la conduite d'autobus et de minibus, ainsi que formation au PSC1 et au BAFA.
3. **Permettre la formation au permis poids lourd et de transport en commun** à Tahiti et dans chaque archipel.
4. **Professionnaliser** le métier d'accompagnateur.

COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

1. **Organiser des réunions d'information pour les élèves transportés**, auxquelles sont conviés les parents, la DGEE, l'école et le transporteur, à chaque rentrée scolaire.
2. **Organiser des campagnes annuelles de sensibilisation** pour informer les élèves, les parents et le grand public sur les règles de sécurité essentielles à respecter dans le cadre des transports scolaires.
3. **Réactualiser les vidéos sur les campagnes de sécurité routière** menées par la DGEE.

INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS ADAPTÉS

1. **Aménager des terrains ou des aires spécifiques dédiés** en tant que points de ramassage scolaire.
2. **Construire et aménager des abribus de qualité, adaptés à la fréquentation** avec une capacité appropriée, identifiables par un code couleur spécifique et accessibles à tous les usagers, y compris les personnes en situation de handicap.
3. **Installer des arrêts de bus dans les secteurs densément peuplés** d'enfants pour répondre à leurs besoins de transport scolaire.
4. **Augmenter le nombre de contrôleurs au sein de la Direction des Transports Terrestres (DTT)** et accroître l'accréditation de contrôleurs pour renforcer la surveillance au sein de la Direction Générale de l'Équipement et de l'Environnement (DGEE).
5. **Instituer un audit externe tous les trois ans** pour évaluer l'efficacité du système de transport scolaire et régulier, incluant la qualité du service, la sécurité, l'état des véhicules et les temps de parcours.
6. **Envisager d'augmenter le nombre de bus ou d'introduire des bus à étage** pour résoudre le problème de saturation.
7. **Accorder aux communes en charge du transport scolaire terrestre une détaxe sur le carburant ou réévaluer** l'indemnité par élève et kilomètre versée aux communes.

COORDINATION ET GOUVERNANCE

1. **Participer à la mise en œuvre de la DSP** et en assurer le contrôle.
2. **Instituer une commission annuelle pour évaluer les transports scolaires** dans les collèges et les lycées de MĀ'OHI NUI.
3. **Activer le Comité Territorial des Transports Scolaires** afin de coordonner et optimiser les services de transport.
4. **Élaborer un cahier des charges pour adapter les caractéristiques des bus** aux spécificités démographiques et topographiques de l'île, en tenant compte des besoins des populations ainsi que des contraintes géographiques.
5. **Établir un Règlement des transports scolaires terrestres** par le Pays (Autorité organisatrice des transports scolaires).

6.2 LES RECOMMANDATIONS EN DÉTAIL

6.2.1 Au titre des transporteurs

1. **Proposer la gratuité du transport sur les circuits scolaires et lignes régulières pour les élèves du secondaire et les étudiants toute l'année, y compris pendant les stages, en utilisant un carnet ou une carte scolaire équipés d'un QR code, sans restriction de nombre de trajets**

La carte de transport scolaire actuelle a des lacunes : elle ne fonctionne pas pendant les stages et peut entraîner des frais si elle est oubliée par les élèves. Pour améliorer cela, on suggère d'utiliser le carnet scolaire ou une carte scolaire avec QR code, offrant un transport gratuit vers les établissements scolaires, domiciles, stages, et d'autres activités tout au long de l'année (activités sportives ou culturelles).

2. **Envisager la création d'une nouvelle DSP ou d'une flotte de véhicules terrestres spécifiques gérée par le Pays, distincts et facilement reconnaissables pour le transport scolaire à Tahiti, comprenant des circuits dédiés exclusivement aux lycées**

Les lignes de bus scolaires et régulières à Tahiti sont souvent saturées, avec des horaires irréguliers et des attentes prolongées, pouvant aller jusqu'à une heure. Les lycéens rencontrent des difficultés d'accès aux transports scolaires, étant tributaires des lignes de transport en commun régulières, souvent pleines aux heures de pointe. Des suggestions ont été avancées pour la création d'un service de transport scolaire dédié, afin d'améliorer cette situation.

3. **Établir des conventions ou contrats pluriannuels avec des transporteurs privés pour mettre en place un système de transport spécifique par établissement scolaire à Moorea et Raiatea, exclusivement dédié aux transports scolaires**

Les sociétés de transport dans les îles éloignées ne reçoivent pas d'aides financières pour acheter de nouveaux bus en raison de conventions annuelles avec la DGEE. Cela rend difficile l'acquisition de véhicules dédiés au transport scolaire, car la durée de la convention ne permet pas d'amortir ces investissements. Pour remédier à cela, ces sociétés demandent un accompagnement spécifique pour être éligibles à la défiscalisation.

4. **Renouveler la flotte de bus tout en restreignant l'utilisation des dérogations à cette règle**

Une partie du parc de véhicules présente un manque de conformité avec des portes, fenêtres et sièges défaillants. La moyenne d'âge des bus dépasse les 15 ans, en particulier sur la côte ouest de Tahiti. Cela pose un problème de sécurité pour le transport scolaire. Un renouvellement de la flotte est nécessaire pour garantir la sécurité des élèves.

5. **Supprimer la contrainte d'une distance minimale d'1 km entre le domicile et l'établissement scolaire pour bénéficier du transport scolaire, en prenant en compte le temps de marche nécessaire entre le domicile des élèves et les points de ramassage**

La contrainte des 1 km exclut et pénalise les élèves habitant dans certaines zones géographiques comme les vallées ou les hauteurs. Ces élèves doivent se lever très tôt pour marcher jusqu'à l'aire de ramassage la plus proche de leur domicile.

6. **Augmenter le nombre de contrôleurs au sein de la Direction des Transports Terrestres (DTT) et accroître l'accréditation de contrôleurs pour renforcer la surveillance au sein de la Direction Générale de l'Équipement et de l'Environnement (DGEE)**

La DGEE ne dispose pas de contrôleurs dédiés pour garantir le respect strict de la DSP concernant le transport scolaire. Actuellement, tous les contrôles reposent sur la DTT, qui manque d'agents pour effectuer tous les contrôles de manière adéquate.

7. **Aménager des terrains ou des aires spécifiques dédiés en tant que points de ramassage scolaire**

Dans les zones sans arrêts de bus ou aires de ramassage scolaire, le ministère des Grands Travaux ou les communes peuvent fournir un terrain dédié spécifiquement au ramassage scolaire. Les communes devraient prévoir dans leur PGA les zones dédiées au ramassage scolaire ou aux abribus.

8. **Construire et aménager des abribus de qualité, adaptés à la fréquentation avec une capacité appropriée, identifiables par un code couleur spécifique et accessibles à tous les usagers, y compris les personnes en situation de handicap**

Certains arrêts de bus sont trop petits pour accueillir tous les élèves, et d'autres, sans toit, ne protègent pas des intempéries. De plus, ils ne sont pas adaptés aux élèves en situation de handicap. Certains arrêts manquent de signalisation claire, rendant difficile leur repérage par les élèves et les chauffeurs.

9. **Installer des arrêts de bus dans les secteurs fortement peuplés d'enfants pour répondre à leurs besoins de transport scolaire**

Dans les zones géographiques où se concentrent le plus d'élèves, il y a un manque d'arrêts de bus. Pour des raisons de sécurité, il est impératif de construire des arrêts de bus dans ces zones à forte densité d'élèves.

10. **Ajouter des rotations supplémentaires de bus après 18h jusqu'à 20h30 (toutes les 15 minutes) pour les étudiants de l'UPF et installer un éclairage dans les abris de bus de l'UPF pour assurer la sécurité et le confort des usagers**

Les étudiants de l'UPF sont souvent contraints de manquer les cours du soir car le dernier bus part à 18h15, entraînant un taux d'absentéisme élevé. Le manque de rotations en soirée nuit à leur scolarité. De plus, l'arrêt de bus de l'UPF manque d'éclairage, ce qui pose un problème de sécurité.

11. **Définir clairement les compétences et les responsabilités des sociétés de transport, des communes, des établissements scolaires et des parents en ce qui concerne le transport scolaire, à travers un cadre juridique approprié tel qu'un règlement des transports scolaires terrestres**

Les sociétés de transport, les municipalités et les écoles ont signalé un manque de sécurité lors des traversées des élèves entre l'arrêt de bus et l'établissement scolaire, exposant les élèves à des risques et les accompagnateurs à une responsabilité. Les parents s'inquiètent également de la sécurité de leurs enfants au retour, traversant la route pour rejoindre leur domicile, sans savoir qui est chargé de les assister.

12. **Organiser une concertation tripartite entre les communes, les autorités locales et les transporteurs pour discuter et planifier des améliorations, notamment en matière de sécurité, d'infrastructures comme les abribus, et d'équipements dans les bus, dans le but d'assurer une meilleure qualité de service**

L'organisation d'une concertation entre la DGEE, les transporteurs et les communes pour aborder le manque de sécurité aux arrêts de bus et à l'intérieur des bus est nécessaire. Cela vise à établir des règles de sécurité pour les abris de bus et l'équipement des bus, tout en soulignant le besoin de communication sur ce sujet.

13. **Engager une consultation publique préalable à tout projet de bétonnage de routes traversant des propriétés privées, garantissant ainsi une prise en compte adéquate des préoccupations et des opinions des riverains**

La commune de Ua Pou souhaite bétonner les routes des vallées pour renforcer la sécurité des habitants et des élèves. Cependant, elle se heurte à des obstacles fonciers car une partie du réseau routier traverse des propriétés privées. Afin de résoudre cette problématique et d'assurer une approche participative, une consultation avec la population locale est recommandée.

14. **Accorder aux communes en charge du transport scolaire terrestre une détaxe sur le carburant ou réévaluer l'indemnité par élève et kilomètre versée aux communes**

Les communes chargées du transport scolaire ne bénéficient pas d'une exonération sur le carburant. Elles souhaitent obtenir une détaxe spécifique sur le carburant pour le transport scolaire...

15. **Instituer un audit externe tous les trois ans pour évaluer l'efficacité du système de transport scolaire et régulier, incluant la qualité du service, la sécurité, l'état des véhicules et les temps de parcours**

Il est essentiel de vérifier régulièrement l'efficacité globale du service de transport, incluant la sécurité à bord, la durée des trajets et la ponctualité. Un audit externe tous les trois ans permettrait d'évaluer ces aspects, assurant ainsi la satisfaction des usagers tout en garantissant leur sécurité et leur confort.

16. **Déployer davantage de distributeurs de tickets ou de titres de transport et introduire des cartes prépayées largement disponibles pour éliminer les paiements en espèces à bord des bus**

Pour rendre l'achat de titres de transport plus pratique et éliminer les paiements en espèces à bord des bus, il est nécessaire d'installer davantage de distributeurs de tickets de bus, notamment aux terminus d'Hyper U Taravao et de la Mairie de Papeete. De plus, il serait judicieux de lancer des cartes prépayées disponibles à l'achat dans divers points de vente, tels que la boutique RTCT de Taravao.

17. **Envisager d'augmenter le nombre de bus ou d'introduire des bus à étage pour résoudre la saturation. De plus, prévoir des pédibus pour la zone de Papeete pour améliorer le transport**

L'augmentation du nombre de bus disponibles ou l'introduction de bus à étage peut réduire le niveau de surpeuplement à bord, offrant ainsi un voyage plus confortable et agréable aux passagers, en particulier aux heures de pointe.

18. **Équiper les bus d'un éthylotest (nécessaire pour le démarrage des bus et VMT) et d'un chronotachygraphe (pour calculer la durée des trajets)**

Il est important d'équiper les bus de ces équipements car l'éthylotest garantit que les conducteurs sont sobres avant de prendre le volant, réduisant ainsi les risques d'accidents dus à la conduite en état d'ivresse. De plus, le chronotachygraphe assure un suivi précis des temps de conduite, contribuant à la sécurité en évitant la fatigue excessive des conducteurs et en respectant les limitations légales de temps de conduite.

6.2.2 Au titre des chauffeurs de bus et accompagnateurs

1. Créer et travailler sur un réel statut professionnel reconnu pour les chauffeurs de bus

Les chauffeurs de bus exercent sans statut professionnel, avec des amplitudes horaires élevées et des salaires maintenus à la baisse. Malgré cela, l'effectif de la profession ne connaît pas d'augmentation. Les chauffeurs de bus aspirent à obtenir une reconnaissance officielle de leur statut professionnel.

2. Former régulièrement les chauffeurs et accompagnateurs au transport scolaire, avec délivrance de certificats de compétence pour la conduite d'autobus et de minibus, ainsi que formation au PSC1 et au BAFA

Le public concerné par le transport scolaire recommande que les chauffeurs de bus et les accompagnateurs suivent une formation pour améliorer la prise en charge des élèves. Cette formation devrait inclure l'encadrement des adolescents, la communication et le secourisme.

3. Permettre la formation au permis poids lourd et de transport en commun à Tahiti et dans chaque archipel simplifierait l'accès à ces qualifications essentielles pour répondre aux besoins locaux en matière de transport

L'absence d'un centre de formation équipé d'un bus-école opérationnel constitue un obstacle pour ceux qui aspirent à devenir chauffeurs de bus. Les candidats désirant passer le permis de transport en commun doivent se rendre en Nouvelle-Calédonie, ce qui représente un inconvénient majeur.

4. Professionnaliser le métier d'accompagnateur

La profession d'accompagnateur n'a pas de statut officiel. Les accompagnateurs travaillent avec des salaires maintenus à la baisse malgré leurs heures de travail. Les rôles et les missions de l'accompagnateur ont été définis dans le projet de convention collective, mais leur statut reste à clarifier.

6.2.3 Au titre de l'enseignement (DGEE)

1. **Participer à la mise en place de la gratuité du transport scolaire pour tous les élèves et étudiants en proposant une carte multiservice gratuite pour l'année scolaire entière, y compris durant la période de stage**

Cette solution offrirait un transport gratuit vers les établissements scolaires, les domiciles, les lieux de stage, ainsi que vers des destinations culturelles et sportives tout au long de l'année scolaire, assurant ainsi l'accessibilité et la mobilité des élèves et des étudiants.

2. **Participer à la mise en œuvre de la DSP et en assurer le contrôle**

Le transport scolaire et régulier étant inclus dans la même DSP, principalement supervisée par la DTT, il est nécessaire d'impliquer davantage la DGEE dans le contrôle du bon fonctionnement de cette DSP et de lui donner la possibilité d'apporter des amendements si nécessaire.

3. **Instituer une commission annuelle pour évaluer les transports scolaires dans les collèges et les lycées de MĀ'OHI NUI**

Pour améliorer la coordination entre les différents acteurs impliqués dans le transport scolaire, notamment les collégiens et les lycéens qui en sont les premiers impactés, une proposition consiste à instituer une commission chargée d'évaluer les transports scolaires (terrestre, maritime, aérien) et composée de représentants des associations d'élèves, des établissements scolaires, de la DGEE, des transporteurs et des ministères compétents.

4. **Activer le Comité Territorial des Transports Scolaires afin de coordonner et optimiser les services de transport (actuellement en sommeil)**

Le Comité Territorial des Transports Scolaires, actuellement en sommeil, comprend des représentants des pouvoirs publics, des usagers et des entreprises de transport. Il élabore annuellement un plan territorial des transports scolaires, mais ce plan doit être révisé pour répondre aux besoins actuels. Il est essentiel d'activer ce comité afin d'actualiser et d'adapter le plan en conséquence.

5. **Améliorer la communication des critères et éléments nécessaires à la carte de transport scolaire et simplifier les démarches d'inscription au transport scolaire**

Les parents d'élèves et les étudiants doivent recevoir une information détaillée sur la procédure et les documents nécessaires pour bénéficier du transport scolaire, qu'il s'agisse d'une nouvelle inscription, d'un changement de domicile ou d'école, ou en cas de perte de la carte de transport. Créer une application en ligne dédiée.

6. Établir un Règlement des transports scolaires terrestres par le Pays (Autorité organisatrice des transports scolaires)

Un règlement envisagé par délibération pourrait être mis en place pour définir :

- Normes de sécurité : Établissement de normes rigoureuses concernant l'entretien des véhicules de transport scolaire, l'âge maximal des véhicules, les équipements de sécurité obligatoires et les limitations de vitesse spécifiques aux trajets scolaires.
- Responsabilités des parties prenantes : Clarification des responsabilités des sociétés de transport, des chauffeurs, des accompagnateurs scolaires, des écoles et des autorités locales en matière de sécurité des élèves, de surveillance des trajets et de communication en cas d'incident ou d'urgence.
- Procédures d'embarquement et de débarquement : Définition de procédures claires pour l'embarquement et le débarquement des élèves aux arrêts désignés, incluant des directives sur la traversée sécuritaire de la route et la supervision nécessaire lors des arrêts.
- Formation et sensibilisation : Exigence de formation régulière des chauffeurs et des accompagnateurs sur les règles de sécurité spécifiques aux transports scolaires, ainsi que la mise en place de campagnes de sensibilisation pour promouvoir des comportements sécuritaires aux abords des arrêts de bus et pendant les trajets...

7. Élaborer un cahier des charges pour adapter les caractéristiques des bus aux spécificités démographiques et topographiques de l'île, en tenant compte des besoins des populations ainsi que des contraintes géographiques

La standardisation des équipements intérieurs des bus scolaires et les caractéristiques techniques des véhicules présentent des défis en raison du poids moyen élevé des passagers en Polynésie. Malgré les efforts pour résoudre la problématique du surpoids, le poids moyen évalué pour un autobus de catégorie M3 reste à 65 kg, ce qui nécessite une répartition adéquate de la charge conformément à la réglementation en matière de transports en commun.

8. Généraliser la présence des accompagnateurs dans les transports scolaires

La généralisation de la présence des accompagnateurs dans les transports scolaires dédiés au secondaire est essentielle pour garantir la sécurité des élèves. Leur supervision à bord, leur intervention en cas d'incident et leur rôle dans le maintien des règles de conduite contribuent à créer un environnement sécurisé et propice à l'apprentissage. Cela renforce également la confiance des parents dans le système de transport scolaire.

9. Proposer un formulaire de consentement et de responsabilité aux parents lors de l'inscription au service de ramassage scolaire

Les communes et les transporteurs préconisent la présence des parents aux arrêts de bus pour la sécurité des enfants notamment les plus jeunes. La sécurité des enfants est aussi de leur responsabilité.

10. Permettre aux communes la prise en charge des demandes d'inscription au transport scolaire lors des inscriptions scolaires

Pour optimiser l'efficacité du processus, les communes pourraient centraliser les demandes d'inscription au transport scolaire lors des inscriptions scolaires, afin de simplifier le traitement des demandes de carte de transport et de minimiser les échanges entre les familles et les différents services concernés, tels que la DGEE, la société de transport et l'établissement scolaire.

11. Permettre aux élèves en garde alternée dès le primaire à être déposés à chacun de leurs domiciles parentaux respectifs

En cas de garde alternée, où l'enfant partage son temps entre les domiciles de ses deux parents, il devrait avoir accès à deux trajets de transport pour rejoindre son établissement scolaire à partir de chacun de ses domiciles, sans compromettre les droits des parents ayant l'autorité parentale.

12. Organiser des réunions d'information pour les élèves transportés, auxquelles sont conviés les parents, la DGEE, l'école et le transporteur, à chaque rentrée scolaire

La méconnaissance des règles de sécurité dans le transport scolaire est un problème pour les élèves et les parents. Les élèves doivent comprendre l'importance du respect des règles de sécurité et de civisme, tandis que les parents doivent être informés de leur rôle crucial au point de ramassage. La participation de tous les acteurs, notamment les parents, les écoles et les transporteurs, est essentielle pour établir et faire respecter ces règles. Des réunions d'information régulières peuvent aider à assurer une meilleure compréhension et application de ces règles.

13. Organiser des campagnes annuelles de sensibilisation pour informer les élèves, les parents et le grand public sur les règles de sécurité essentielles à respecter dans le cadre des transports scolaires

Les campagnes annuelles de sensibilisation rappellent aux élèves et aux parents les comportements sécuritaires à adopter dans les transports scolaires, réduisant ainsi les risques d'accidents. En impliquant le grand public, elles contribuent à créer une culture de sécurité routière collective et renforcent la confiance dans le système de transport scolaire.

14. Mettre en place un module pour informer des règles de sécurité dans le bus

Il est crucial d'afficher clairement les règles de sécurité et de civisme à bord des bus scolaires, notamment concernant le port de la ceinture, le respect du matériel et des autres passagers. Les élèves doivent être sensibilisés à ces règles pour assurer leur sécurité et le bon fonctionnement du transport scolaire

15. Récolter des données démographiques et topographiques pour personnaliser le service de transport à Moorea, établir des spécifications de bus appropriées, et consulter les usagers pour répondre efficacement à la demande de transport

Afin d'optimiser le transport scolaire terrestre, il est essentiel d'adapter le parc de véhicules en fonction du nombre d'élèves et des caractéristiques des voies de circulation. Cela pourrait inclure l'utilisation de véhicules dotés de systèmes de freinage performants et de moteurs puissants pour assurer une conduite sécurisée, notamment dans les montées et les virages.

16. Organiser une concertation tripartite entre la commune, la DGEE et les transporteurs afin de réévaluer les conditions de la convention du transport scolaire, incluant les horaires, les assurances, la fréquence, les tarifs et la durée, dans le but d'optimiser le service

Les communes et les sociétés de transport des îles éloignées expriment le besoin de réévaluer les conventions établies avec la DGEE, notamment en ce qui concerne les horaires, la tarification et la durée, afin de résoudre les problèmes actuels.

17. Mettre en place un système de distinction entre les sorties des élèves transportés par bus et des autres élèves dans les établissements scolaires actuels, et prévoir deux sorties distinctes pour les futures constructions

Les parkings des écoles présentent un espace limité pour accueillir à la fois les bus scolaires et les voitures des parents. Pour assurer la sécurité, il est essentiel de dédier une zone spécifique aux bus. Pour les futurs établissements, prévoir dès la conception deux sorties distinctes, intégrant cette nécessité dès le début du processus architectural.

18. Mettre en place un volet pédagogique destiné aux élèves et aux parents

La mise en place d'un volet pédagogique destiné aux élèves et aux parents est essentielle pour promouvoir la sécurité et le respect à bord des bus scolaires. Ce volet pourrait inclure des sessions de sensibilisation sur les règles de sécurité, des ateliers interactifs sur le civisme et des ressources éducatives à disposition des familles. En éduquant les élèves et en impliquant les parents, on renforce la conscience collective sur l'importance du comportement responsable lors des trajets scolaires.

19. Réactualiser les vidéos sur les campagnes de sécurité routière (DGEE)

La réactualisation des vidéos sur les campagnes de sécurité routière de la DGEE est essentielle pour sensibiliser efficacement les élèves, les parents et le grand public aux règles de sécurité dans les transports scolaires. Ces vidéos doivent être conçues de manière attrayante et adaptées aux différentes tranches d'âge, en mettant en avant des scénarios réalistes et des conseils pratiques.

6.2.4 Au titre du transport scolaire des élèves à besoins particuliers

1. Soutenir la création d'une société unique centralisant des taxis spécialisés pour le transport scolaire d'enfants à besoins particuliers ou en situation de handicap

Soutenir la création d'une société unique dédiée au transport scolaire d'enfants à besoins particuliers ou en situation de handicap, centralisant des taxis spécialisés, permettra de garantir un service adapté et sécurisé pour ces élèves. En regroupant les ressources et les compétences nécessaires, cette initiative facilitera l'accès à l'éducation pour tous les enfants, tout en offrant un accompagnement professionnel et attentif à leurs besoins spécifiques. Cela résoudra également les problèmes actuels liés à la dépendance de la scolarisation des élèves à besoins particuliers à la disponibilité des taxis, entraînant des retards le matin, des départs anticipés de l'école faute de disponibilité des taxis, et des tarifs élevés.

2. Dispenser des formations particulières aux transporteurs d'enfants à besoins particuliers ou en situation de handicap

Proposer des formations spécifiques aux transporteurs d'enfants à besoins particuliers ou en situation de handicap améliorera la qualité et la sécurité des services de transport. Ces formations incluraient des modules sur la communication adaptée, la sensibilisation aux besoins spécifiques des enfants, les premiers secours et la gestion du comportement, assurant ainsi le bien-être des enfants pendant les trajets scolaires. En outre, une formation visant à promouvoir la bienveillance dans la prise en charge de ces enfants est nécessaire, suite à des remontées sur le manque de bienveillance de certains professionnels de transport, notamment au travers de propos tenus par ces derniers.

3. Étendre le dispositif de transport sanitaire aux élèves en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers

Il a été proposé d'attribuer des financements supplémentaires aux professionnels du transport d'élèves à besoins éducatifs particuliers, en demandant des subventions de fonctionnement auprès du Pays. Une autre suggestion vise à étendre le dispositif de transport sanitaire de l'Agence de Régulation de l'Action Sanitaire et Sociale, actuellement réservé aux patients atteints de cancer ou en dialyse, aux élèves en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers.

4. Allocation aux parents accompagnant leur enfant dans les transports

Il a été recommandé que la Commission de la Transport pour l'Éducation Spéciale (CTES) constitue une enveloppe financière pour aider au transport des enfants en situation de handicap ou atteints de Troubles du Spectre Autistique (TSA) accompagnés par leurs parents dans les transports en commun. Cette recommandation s'appuie sur le fait qu'une compensation financière est déjà accordée par cette commission pour les frais de suivi médical.

7 PROJET D'ACTIONS DES MEMBRES DE LA MISSION D'INFORMATION

À l'issue de leurs travaux, les membres de la mission d'information ont constaté un manque de concertation entre tous les acteurs du transport scolaire terrestre en Polynésie française.

Pour contribuer à améliorer les conditions du transport scolaire, les membres envisagent d'organiser des tables rondes réunissant les différents acteurs impliqués dans le transport scolaire. L'objectif est de proposer la création d'une commission ad hoc chargée d'évaluer les transports scolaires dans chaque établissement de Polynésie française, ainsi que la mise en place d'un « Règlement des transports scolaires terrestres ».

7.1 UNE COMMISSION AD HOC DES TRANSPORTS SCOLAIRES

La mise en place de cette commission ad hoc vise à faciliter les relations entre les élèves utilisant le transport scolaire, les établissements et les services territoriaux chargés du suivi des questions liées au transport scolaire. Cette commission aura pour mission de proposer des moyens d'améliorer les conditions de transport scolaire et de relayer les préoccupations concernant le ramassage des élèves, les horaires des bus, les conditions d'accueil et de transport dans le bus, ainsi que toute difficulté rencontrée lors de l'utilisation des transports scolaires.

Le Conseil d'Établissement de chaque établissement sera chargé de la mise en œuvre des propositions présentées par la commission.

7.2 RÈGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES TERRESTRES DU PAYS

Un règlement des transports scolaires terrestres en Polynésie française est essentiel pour améliorer les conditions du transport scolaire et garantir la sécurité et le bien-être des élèves. Ce règlement définira clairement les droits et les devoirs de tous les acteurs impliqués dans le transport scolaire, y compris les sociétés de transport, les conducteurs, les accompagnateurs, les établissements scolaires et les autorités locales...

En établissant des normes et des procédures uniformes, le règlement assurera une cohérence dans la prestation des services de transport scolaire à travers la Polynésie française. Il spécifiera les responsabilités en matière de sécurité, d'entretien des véhicules, de conduite et de comportement à bord des bus scolaires.

De plus, il énoncera des directives claires sur les formations des transporteurs et accompagnateurs, sur les procédures d'embarquement et de débarquement, les itinéraires de transport, ainsi que les sanctions en cas de non-respect des règles établies.

Un aspect crucial du règlement sera l'inclusion des droits et de l'accompagnement au transport des enfants à besoins particuliers ou en situation de handicap. Il précisera les mesures spécifiques à mettre en place pour garantir un accès équitable et sécurisé au transport scolaire pour ces élèves. Cela pourrait inclure la fourniture de véhicules adaptés, d'accompagnateurs formés et d'aménagements spécifiques pour répondre aux besoins individuels de chaque enfant.

En résumé, un règlement des transports scolaires terrestres en Polynésie française permettra de standardiser les pratiques, de renforcer la sécurité et de garantir l'accès équitable au transport scolaire pour tous les élèves, y compris ceux ayant des besoins particuliers ou en situation de handicap.

8 ANNEXES

1. Le bilan financier de la mission d'information
2. Liste des CJA – Année scolaire 2023-2024
3. Liste des personnels de direction et d'encadrement du public 2023-2024
4. Les fiches pratiques
5. La liste des personnes ressources auditionnées
6 Les rapports de mission
7. Bibliographie
8. Résultats de l'enquête auprès des collèges, CJA et lycées

ANNEXE 1

Bilan financier de la Mission d'Information : Transport scolaire terrestre en Pf — **20/03/2024**

Crédits mis à disposition — **350 000**

CHAP	article	libelle	crédits ouverts *	engagements	objet	montant
96012	623	**publicité, publications, relations publiques**				-
96012	624	**Transports**				**120 605**
	624-6	Lana TETUANUI (AIR TAHITI)		24/26/APF	auditions du 28-2-24	28 645
	624-6	AIR MOANA : MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea		R/24/38/APF	MI sur Raiatea le mardi 19 mars 2024	22 490
	624-6	AIR MOANA : HOIORE Tevaipaea		R/24/39/APF	MI sur Raiatea le mardi 19 mars 2024	22 490
	624-6	AIR MOANA : LE CAILL Heinui		R/24/40/APF	MI sur Raiatea le mardi 19 mars 2024	22 490
	624-7	AIR MOANA : AMARU Tamatea (Chargé d'études et d'évaluation au SAJCE)		R/24/41/APF	MI sur Raiatea le mardi 19 mars 2024	22 490
	624-6	HOIORE Tevaipaea 2 billets bateau				*2 000*
96012	613	**Locations**				**45 500**
	613-58	REGINA RENTAL CARS, location du 29-2-24 AU 1er-3-2024		24/160/APF	déplacement à Tautira	22 000
		frais d'essence véhicule de location		01/03/2024	déplacement à Tautira	3 000
		Frais de lavage du véhicule		01/03/2024	déplacement à Tautira	8 000
	613-58	RAIATEA RENT CAR - Location d'un véhicule le mardi 19-3-2024		24/245/APF	Déplacement à Raiatea	12 500
96012	628	**Autres services extérieurs**				-
96012	6532	**Frais de mission et déplacement**				-
			Total CO *	**Engagements**	**Reliquats**	
			350 000	**166 105**	**183 895**	

ANNEXE 2

LISTE DES CJA
Année scolaire 2023-2024

TAHITI						
CJA de **PAPENOO**	**Mme**	**ROYER épse Eva**	PK 17,2 c/mont. Papenoo	11770 - 98709 Mahina	40 48 06 31	cja.papenoo@education.pf
COMMUNE DE MAHINA						
CJA de **MAHINA**	**M.**	**HOATAU Teremoana**	PK 12,5 Vallée de Ahonu	110478 - 98709 Mahina	40 48 19 91	cja.mahina@education.pf
COMMUNE DE PAEA						
CJA de **PAEA (Aou'a)**	**Mme**	**THIEME Tevai**	PK 19,8 c/mont. Quartier Aou'a	10191 - 98711 Paea	40 53 38 81	cja.paea@education.pf
COMMUNE DE PAPARA						
CJA de **PAPARA (Taharuu)**	**Mme**	**CONROY Chantal**	PK 39,2 c/mont. Route de la carri	120211 - 98712 Papara	40 57 44 30	cja.taharuu@education.pf
COMMUNE DE PAPEETE						
CJA de **PAPEETE**	**M.**	**LANTEIRES Heifara**	Rue Alfred Poroi	9052 - 98713 Motu Uta	40 42 72 77	cja.papeete@education.pf
COMMUNE DE FAAA						
CJA de FAAA	**Mme**	**YUTIM Poerava née TEIHO**	Quartier Johnston	98703 - 60604 Faaa	40 42 20 94	cja.faaa@education.pf
COMMUNE ARUE						
CJA de ERIMA	**Mme.**	**MOROU Tatiana**	PK 3,5 Route Erima	98701 - 14140 Arue	40 43 27 17	cja.erima@education.pf
COMMUNE DE PUNAAUIA						
CJA de **PUNAAUIA (Outumaoro)**	**Mme**	**MATAIHO épse JEAN Léonne**	Les Hauts d'Outumaoro - Face à l	6947 - 98702 Faa'a	40 43 45 24	cja.punaauia@education.pf
COMMUNE DE TAIARAPU-EST						
CJA de **TAUTIRA**	**M.**	**SPITZ Mark**	Route du Fenua Aihere	8081 - 98719 Taravao	40 57 18 42	cja.tautira@education.pf
COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST						
CJA de **VAIRAO (Tavania)**	**Mme**	**FAUA Rovéna**	PK 9,9 c/mont. Quartier Tavania	Mairie Vairao	40 57 01 17	cja.vairao@education.pf
COMMUNE DE TEVA I UTA						
CJA de **TEVA I UTA (Farepua)**	**M.**	**POROI Daphnis**	PK 53,1 c/mont.	16017 - 98727 Papeari	40 57 14 94	cja.punaauia@education.pf
MOOREA-MAIAO						
COMMUNE DE MOOREA-MAIAO						
CJA de **VAIARE**	**Mme**	**BOYER Moeana**	PK 4,4 c/mont. Vaiare	4027 - 98728 Maharepa	40 56 11 89	cja.vaiare@education.pf
ILES-SOUS-LE-VENT						
COMMUNE DE HUAHINE						
CJA de **HUAHINE**	**Mme**	**LEE Justine**	Motu de Fare près de l'aéroport	599 - 98731 Fare	40 68 81 66	cja.huahine@education.pf
COMMUNE DE TAPUTAPUATEA						
CJA de **FAAROA**	**M.**	**HIRO Toni**	PK 13,4 c/mont. Faaroa	899 - 98735 Uturoa	40 66 23 76	cja.faaroa@education.pf
COMMUNE DE TUMARAA						
CJA de **VAIAAU**	**M.**	**TERIIEROOITERAI Henri**	PK 34 c/mont. Tumaraa	98735 Uturoa	40 66 31 32	cja.vaiaau@education.pf
COMMUNE DE TAHAA						
CJA de **TAHAA**	**Mme.**	**TAPUTU Elina**	PK 21 Haamene	174 - 98734 Haamene	40 65 60 57	cja.tahaa@education.pf
COMMUNE DE BORA BORA						
CJA de **BORA BORA (Namaha 4)**	**Mme**	**TAINOA Wanda née MAUAHITI**	Tiipoto	447 - 98730 Vaitape	40 67 72 45	cja.borabora@education.pf
AUSTRALES						
COMMUNE DE RIMATARA						
CJA de **RIMATARA**	**M.**	**IOANE Boniface**	Anapato	98752 Rimatara	40 94 42 30	cja.rimatara@education.pf
MARQUISES						
COMMUNE DE HIVA OA						
CJA de **ATUONA**	**M.**	**YUE Tepua**	Tahauku - Hiva Oa	67 - 98741 Atuona	**40 92 73 24**	cja.atuona@education.pf
COMMUNE DE UA HUKA						
CJA de **HANE**	**M.**	**AUNOA Ranka**	Vallée de Hane		40 92 60 93	cja.hane@education.pf

ANNEXE 3

	ETABLISSEMENTS PUBLICS	Nom / Prénom	Fonction	Tél étab	Ligne directe	Portable	Adresse mail
26	LYC. DU DIADEME TE TARA O MAI'AO	CHARLERY Pascal	Proviseur	40 54 26 00	40 54 26 01	89 40 00 90	dir@lycpira.education.pf
		AGOSTI Pascale	Prov. Adj		40 54 26 01	89 40 00 91	padj@lycpira.education.pf
		TAUTANA PORLIER Tiare	Prov. Adj		40 54 26 04	89 28 35 04	padj2@lycpira.education.pf
		LASMEZAS Pascal	Prov. Adj		40 54 26 06	89 40 04 77	padj3@lycpira.education.pf
		FRIBAULT Samuel	Agent compt		40 54 26 08		ac@lycpira.education.pf
		GOODING Thérèse	Adjt Agent compt			88 88 09 14	
27	LYC. HOTELIER DE TAHITI	MOU KAM TSE Pépin	Proviseur	40 50 45 50	40 50 45 52	87 70 66 92	dir@lychote.education.pf
		CARENO GENTILLY Dominique	Prov. Adj		40 50 45 54	89 52 01 63	padj@lychote.education.pf
		CINNA Alain	Gestionnaire		40 50 45 55	89 53 97 93	ac@lychote.education.pf
28	LYC. PAUL GAUGUIN	VINS Jean-Pascal	Proviseur	40 54 00 54	40 54 00 50	87 32 16 82	dir@lyclpg.education.pf
		HELIO Max	Prov. Adj		40 54 00 51	87 26 72 21	padj@lyclpg.education.pf
		TINORUA-TIMOTEO Lucie	Gestionnaire		40 54 00 52		gest@lyclpg.education.pf
29	LYC. POLYVALENT IHI-TEA NO VAVAU (Bora Bora)	MERIGUET Dominique	Proviseur	40 60 57 00	40 60 57 03	87 24 04 65	dir@lycbora.education.pf
		REINIER Céline	Prov. Adj		40 60 57 05	87 78 00 17	padj@lycbora.education.pf
		HOAREAU Audrey	Gestionnaire mat		40 60 57 10	87 71 46 35	gest@lycbora.education.pf
	CETAD	SAVIGNY Emmanuel	Coord CETAD		40 60 57 04		cetad.borabora@education.pf
30	LYC. POLYVALENT DE TARAVAO	LE GUILLOU Julien	Proviseur	40 54 71 71	40 54 71 79	89 40 81 13	dir@lyctara.education.pf
		CASSANI Maxime (LGT)	Prov. Adj		40 54 71 73	89 40 81 15	padj_lyc@lyctara.education.pf
		RAYMOND François Pierre (LP)	Prov. Adj		40 54 71 75	89 40 81 16	padj_lp@lyctara.education.pf
		GOURONNEC Achille*	Agent compt		40 54 71 82	89 40 81 20	ac@lyctara.education.pf
31	LYC. TUIANU LE GAYIC	TELLIER Christophe	Proviseur	40 54 76 50	40 54 76 51	87 71 75 38	dir@lycpapa.education.pf
		BRUNET Christophe	Prov Adj		40 54 76 56	89 64 95 96 89 42 03 41	padj@lycpapa.education.pf
		AUGUSTE VIRGINIE Fabienne	Agent compt		40 54 76 53	88 87 48 53	ac@lycpapa.education.pf
32	LYC. UTUROA	LEROY Patrice	Proviseur	40 60 06 30	40 60 06 32	87 32 25 07	dir@lycutur.education.pf
		CIMINO Laurent	Prov. Adj		40 60 06 31	87 37 21 24	padj@lycutur.education.pf
		MAUNIER Catherine	Agent compt		40 60 06 27	87 32 84 48	ac@lycutur.education.pf
	GOD de MAUPITI	MICHON Audrey	Coord GOD	40 67 81 40	40 67 81 40	87 79 47 33	god.maupiti@education.pf
33	LP FAA'A	BARBERO Anthony	Proviseur	40 80 32 00	40 80 32 04	87 74 32 32	dir@lprfaaa.education.pf
		NEVELING Ingrid	Prov. Adj		40 80 32 10	87 35 12 77	padj@lprfaaa.education.pf
		BUFARD Mireille*	Agent compt		40 80 32 06	89 50 31 60	ac@lpnfaaa.education.pf
34	LP MAHINA	TUPANA MESCOFF Annick	Proviseure	40 50 12 50	40 50 12 57	87 21 87 37	dir@lprmahi.education.pf
		N'GOLO Marlène	Prov. Adj		40 50 12 53	87 39 70 25	padj@lprmahi.education.pf
		GIRON François	Agent compt		40 50 12 54		ac@lprmahi.education.pf
35	LP UTUROA	GUILLOUX Julien	Proviseur	40 60 02 22	40 60 02 28	87 71 46 34	dir@lprutur.education.pf
		ATGER Anitua	Prov. Adj		40 60 02 29		padj@lprutur.education.pf
		GUILLOTS Tautiare	Gestionnaire		40 60 02 26		gest@lprutur.education.pf

Donnée manquante

	ETABLISSEMENTS PUBLICS	Nom / Prénom	Fonction	Tél établ	Ligne directe	Portable	Adresse mail
1	COL. AFAREAITU	JEAN Nathalie	Principale	40 55 06 55	40 55 06 56	87 24 23 50	dir@clgafar.education.pf
		DARTHENAY Ericka	Princ. Adj		40 55 06 57	89 58 50 83	padj@clgafar.education.pf
		TOKORAGI Anne	Gestionnaire		40 55 06 59	87 76 34 03	gest@clgafar.education.pf
		MARTIN Laurent	Coord CETAD	40 55 03 90	40 55 03 90		cetad.afareaitu@education.pf
2	COL. ARUE	HAREA Wendy	Principale	40 50 04 50	40 50 04 51	87 73 39 84	dir@clgarue.education.pf
		THOULLIEZ Grégory	Princ. Adj		40 50 04 52	87 25 42 11	padj@clgarue.education.pf
		LARSON Alexandre	Gestionnaire		40 50 04 53	87 70 33 65	gest@clgarue.education.pf
3	COL. ATUONA	HALLUS Yvan	Principal	40 91 70 70	40 91 70 71	87 26 18 55	dir@clgatuo.education.pf
		TEUIRA Diane	Gestionnaire		40 91 70 72	87 29 55 61	gest@clgatuo.education.pf
4	COL. FAAROA	GALLAND Thierry	Principal	40 60 07 60	40 60 07 61	89 71 75 58	dir@clgfaar.education.pf
		THUNOT Rainui	Gestionnaire		40 60 07 62	87 71 56 45	gest@clgfaar.education.pf
5	COL. HAO	VIVIER Hervé	Principal	40 97 02 99	40 93 50 65	87 38 16 58	dir@clghao.education.pf
		ROCHETTE Vaea	Gestionnaire		40 97 04 41	87 30 29 96	gest@clghao.education.pf
6	COL. HENRI HIRO	GUILLOTS M Christine	Principale	40 80 34 00	40 80 34 01	87 77 75 06	dir@clgfaaa.education.pf
		CADOUSTEAU Mireille	Princ. Adj		40 80 34 03	89 78 40 08	padj@clgfaaa.education.pf
			Gestionnaire		40 80 34 02		gest@clgfaaa.education.pf
7	COL. HITIA'A	BOURDON Elise	Principale	40 54 74 80	40 54 74 81	87 23 37 31	dir@clghiti.education.pf
		DURAND Liliane	Gestionnaire		40 54 74 82	87 73 90 05	gest@clghiti.education.pf
8	COL. HUAHINE	ROGET Philippe	Principal	40 60 67 20	40 60 67 21	87 27 47 66	dir@clghuah.education.pf
		DELESTRADE Agnès	Princ. Adj		40 60 67 22	87 77 64 56	padj@clghua.education.pf
		LEFOC Yannick	Gestionnaire		40 60 67 23	40 68 79 39	gest@clghua.education.pf
9	COL. MACO TEVANE	BARBEAU Hervé	Principal	40 54 51 51	40 54 51 50	87 32 38 98	dir@clgtaun.education.pf
		FARNHAM Christophe	Gestionnaire		40 54 51 52	87 72 49 27	gest@clgtaun.education.pf
		HERVEGUEN Mikael	Dir SEGPA	40 54 51 58	40 54 51 58	89 72 44 45	dir_segpa@clgtaun.education.pf
10	COL. MAHINA	LAMAUD-HUCAULT Patricia	Principale	40 50 87 60	40 50 87 61	87 77 58 32	dir@clgmahi.education.pf
		LACOMBE Véra	Princ. Adj		40 50 87 66	87 35 02 80	padj@clgmahi.education.pf
		HAAMARERE Heia	Gestionnaire		40 50 87 62	87 32 05 58	gest@clgmahi.education.pf
11	COL. MAKEMO	PITA Nati	Principal	40 98 03 69	40 98 02 29	87 79 27 97	dir@clgmake.education.pf
		FIAHAU Soane	Gestionnaire		40 98 02 26	87 25 71 15	gest@clgmake.education.pf
12	COL. MATAURA	VAIHO Willy	Principal	40 93 23 93	40 93 23 94	89 53 06 36	dir@clgmata.education.pf
		TEVARIA-TEIEFITU Tevaite	Gestionnaire		40 93 23 90	87 74 76 95	gest@clgmata.education.pf
	GOD de RAIVAVAE	OPETA Vainui	Coord GOD	40 95 43 71	40 95 43 71		god.raivavae@education.pf
13	COL. PAOPAO	HARAN Jean-Michel	Principal	40 55 00 65	40 55 00 70	89 66 88 37	dir@clgpaop.education.pf
		THOLOZAN Isabelle	Princ. Adj		40 55 00 68	89 50 52 93	padj@clgpaop.education.pf
		LUCIANI Vanina	Gestionnaire		40 55 00 71	87 70 06 21	gest@clgpaop.education.pf
	SEGPA	DESCUNS Cindy	Coord SEGPA				
14	COL.PAPARA	DINAND Isabelle	Principale	40 54 80 40	40 54 80 41	87 75 46 44	dir@clgpapa.education.pf
		CHAUVIN-RICCI Philippe	Princ. Adj		40 54 80 42	89 50 98 50	padj@clgpapa.education.pf
		AKEOU Daniel	Gestionnaire		40 54 80 43	87 71 68 43	gest@clgpapa.education.pf
15	COL. PUNAAUIA	LEQUERRE Maïte	Principale	40 50 26 88	40 50 26 81	89 79 96 11	dir@clgpuna.education.pf
		MEYNIER DE SALINELLES Alexia	Princ. Adj		40 50 26 82	87 36 89 17	padj@clgpuna.education.pf
		BRUNET Nathalie*	Agent compt		40 50 26 83	87 22 70 66	ac@clgpuna.education.pf
	SEGPA	RAVIGARU Benjamin	Dir SEGPA	40 50 26 86	40 50 26 86		dir_segpa@clgpuna.education.pf
16	COL. RANGIROA	RUIZ Jean-Pierre	Principal	40 93 13 40	40 93 13 41	87 32 67 07	dir@clgrang.education.pf
		MALFUSON Magali	Princ. Adj		40 93 13 42	87 73 47 46	padj@clgrang.education.pf
		GOLAZ Kautai	Gestionnaire		40 93 13 45		gest@clgrang.education.pf
	CETAD	TETUA Alexis	Coord CETAD	40 96 72 96	40 96 72 96	87 78 04 42	cetad.rangiroa@education.pf
	GOD de MANIHI	MORRIER Jean-Marie	Coord GOD	40 96 43 79	40 96 43 79	87 71 88 79	god.manihi@education.pf
17	COL. RURUTU	PETHIEU Christian	Principal	40 93 03 00	40 93 03 03	87 33 26 70	dir@clgruru.education.pf
		MANATE Uria	Gestionnaire		40 93 03 01		gest@clgruru.education.pf
18	COL. TAAONE	LEBOUTET Olivier	Principal	40 50 16 01	40 50 16 02	87 23 18 84	dir@clgtaao.education.pf
		MILANO Valérie	Princ. Adj		40 50 16 03	87 23 13 79	padj@clgtaao.education.pf
		GARBUTT Marcelle	Gestionnaire		40 50 16 04	87 25 87 20	gest@clgtaao.education.pf
19	COL. TAHAA	DALBERA Céline	Principale	40 60 80 00	40 60 80 01	87 25 79 44	dir@clgtaha.education.pf
		BODENAN Tunui	Gestionnaire		40 60 80 02	87 74 97 67	gest@clgtaha.education.pf
20	COL. TAIOHAE	LE THI Xuan	Principal	40 92 03 83	40 92 03 83	87 21 39 73	dir@clgtaio.education.pf
		HAITI Stanislas	Gestionnaire		40 92 06 34	87 75 50 20	gest@clgtaio.education.pf
	CETAD	BRU Grégory	Coord CETAD	40 92 00 85	40 92 00 85		cetad.taiohae@education.pf
21	COL. TARAVAO	LANDE Jean-Paul	Principal	40 54 89 89	40 54 89 87	87 74 86 04	dir@clgtara.education.pf
		DERUDDER Yannick	Princ. Adj		40 54 89 88	87 23 15 89	padj@clgtara.education.pf
		ROATTINO Laurence	Gestionnaire		40 54 89 86	89 53 04 43	gest@clgtara.education.pf
	SEGPA	DAUPHIN Tiurai	Dir SEGPA				dir_segpa@clgtara.education.pf
22	COL. TERIITUA A TERIIEROOITERAI DE PAEA	DUMEZ Marc-André	Principal	40 50 06 20	40 50 06 15	87 78 24 45	dir@clgpaea.education.pf
		TAUMIHAU Sandrine	Princ. Adj		40 50 06 16		padj@clgpaea.education.pf
		VRILLONNEAU Amelie	Gestionnaire mat		40 50 06 18	87 39 49 46	gest@clgpaea.education.pf
23	COL. TINOMANA EBB DE TEVA I UTA	BELLORGET Barbara	Principale	40 50 00 15	40 50 00 16	87 38 22 78	dir@clgteva.education.pf
		VONGHES Christian	Princ. Adj		40 54 46 76	89 73 10 79	padj@clgteva.education.pf
		PERRIN Antonin	Gestionnaire		40 50 00 17	87 28 96 48	gest@clgteva.education.pf
24	COL. LOUISE TEHEA CARLSON	MONTAUBRIC Benoit	Principal	40 50 96 50	40 50 96 51	89 56 28 69	dir@clgtipa.education.pf
		TIRAO Rainui			40 50 96 52		padj@clgtipa.education.pf
		LIPARO Laurence	Gestionnaire		40 50 96 53	87 71 91 73	gest@clgtipa.education.pf
25	COL. UA POU	AUGIER Hervé	Principal	40 92 53 83	40 92 53 06	89 53 01 56	dir@clguapo.education.pf
		DEANE Gustave	Gestionnaire		40 92 53 91	87 74 15 30	gest@clguapo.education.pf

ANNEXE 4

FICHE PRATIQUE
La carte de transport scolaire

Les établissements scolaires du 1er et 2nd degré (élémentaire, primaire, collège et lycée)	Les établissements de l'enseignement supérieur (UPF, ISEPP, …)
Comment s'inscrire ?	
• L'établissement transmet la demande de la carte de transport à la DGEE • Les pièces justificatives à fournir : » Le formulaire de transport complété (disponible sur le site de la DGEE Formulaire 1er et 2nd degré ou auprès de l'établissement scolaire) » Une photo d'identité de l'élève » Un justificatif de domicile » Une copie de la pièce d'identité de l'élève » Une copie de la carte CPS de l'élève • La carte de transport est attribuée dès la rentrée scolaire pour les élèves du secondaire à faire valider à bord du bus	• L'étudiant dépose sa demande au pôle transport scolaire de la DGEE à Pirae, route du Taone • Les pièces justificatives à fournir : » Le formulaire de transport complété (disponible sur le site de la DGEE Formulaire étudiant ou à récupérer directement au pôle transport scolaire de la DGEE ou à la MOUV'E) » Un certificat d'inscription ou de scolarité » Une copie de la carte CPS de l'étudiant » Une copie de la quittance EDT, OPT, EAU attestant du lieu de résidence de l'étudiant » Une photo d'identité récente de l'étudiant • Une carte de transport magnétique sera attribuée à l'étudiant une fois inscrit au transport scolaire
Comment faire en cas de changement d'école ou de domicile (* pour les élèves du secondaire et les étudiants)	
• Signaler le changement à l'établissement scolaire pour modifier le dossier de transport de l'élève ou de l'étudiant • Remplir le formulaire (le formulaire de changement d'adresse/établissement scolaire est disponible sur le site de la DGEE) accompagné d'un justificatif de domicile (quittance EDT, OPT, EAU) • Déposer le formulaire au Bureau des Transports Scolaires de la DGEE à Pirae, route du Taone • Récupérer l'attestation pour une réédition de la nouvelle carte de transport au Bureau des Transports Scolaires de la DGEE à Pirae, route du Taone * • Se rendre dans l'une des agences de la SA RTCT, située au siège de Taravao ou à la gare routière de Papeete (Infos bus) pour éditer une nouvelle carte magnétique moyennant une cotisation de 1010 F CFP (prix affiché au 02/04/2024 sur le site de la DGEE) * • Une attestation provisoire de prise en charge du transport scolaire sera remise jusqu'à l'octroi de la nouvelle carte *	
Comment faire en cas de perte, vol, détérioration de la carte de transport ?	
• Être muni d'une pièce d'identité et se rendre dans l'une des agences de la SA RTCT située à : » Papeete, la gare routière » Papara, derrière la mairie » Taravao • La commande et l'édition d'une nouvelle carte magnétique est de 1010 F CFP (prix affiché au 02/04/2024 sur le site de la DGEE) • Une attestation provisoire de prise en charge du transport scolaire sera remise jusqu'à l'octroi de la nouvelle carte	

FICHE PRATIQUE
Les formations pour le BAFA et la PSC1

Formation au PSC1 (Prévention et secours civique de niveau 1)
formation initiale pour les chauffeurs de bus et/ou les accompagnateurs

- La formation apprend à réagir face à des situations de la vie quotidienne : malaise, traumatismes, perte de connaissance, arrêt cardiaque, brûlures, hémorragies, plaies et protection, obstruction des voies aériennes, alerter les pompiers
  - » La formation est accessible à partir de l'âge de 10 ans (autorisation parentale pour les mineurs)
  - » La formation dure 7 heures
  - » Les stagiaires alternent entre sessions théoriques, apprentissages pratiques et mise en situation
  - » Une certification de compétence est délivrée à l'issue de la formation
  - » La formation est payante
  - » Une remise à niveau est nécessaire chaque année

Formation au BAFA pour les accompagnateurs

- Le BAFA permet d'encadrer à titre non professionnel des enfants et des adolescents.
  - » La formation théorique est dispensée par des associations agréées par la Direction de la jeunesse et des sports (DJS) et la formation pratique est organisée par les organismes de formations et les organisateurs de centres de vacances et de loisirs (CVL)
  - » Pour s'inscrire il faut avoir plus de 16 ans
  - » Il faut être inscrit dans une association de formation habilitée à dispenser la formation théorique
  - » La formation est payante
  - » Il faut suivre 3 sessions pour obtenir le BAFA
  - » Pour être diplômé il faut valider les étapes de la formation, présenter et valider son dossier devant un jury

ANNEXE 5

Liste des personnes ressources ayant participé aux auditions

05 FEV	Tahia **CHUNG TIEN**, présidente de la FAPEEP Fabrice **BALLAND**, président du CSSU Teva **LEONE**, directeur adjoint du CSSU Henriette **KAMIA**, présidente de la Fédération Te Niu o te Huma Nicole **SANQUER**, ancienne ministre de l'éducation Tea **FROGIER**, ancienne ministre de l'éducation
06 FEV	Kalea **PUNU**, déléguée des élèves du collège de Hitia'a O te ra Grace **AKA**, délégué des élèves du collège de Mahina Allen **PERSIN**, délégué des élèves du lycée professionnel de Mahina Tetuahaumea **MAKITUA**, délégué des élèves du lycée professionnel de Faa'a Ariifarerua **FIRUU**, délégué des élèves du collège Henri Hiro Raoni **TERIINOHO**, délégué des élèves du collège Maco Tevane Teiki-Tepahatumaiaohia **KAUTAI**, délégué des élèves du collège Taaone Appoline **PELLEN**, délégué des élèves du collège Louise Carlson - Tipaerui Leiff **TEATAOTERANI**, délégué des élèves du lycée Paul Gauguin Tehei **JAMET**, délégué des élèves du collège de Arue Tarita **MOU KIAU**, délégué des élèves du collège Teriitua a Teriierooiterai Hiivai **HUGON**, délégué des élèves du collège de Punaauia Kailii **ORSS** et Autimatea **MARA**, délégués des élèves du collège de Papara Matavai **CHAN**, délégué des élèves du lycée polyvalent Tuianu Le Gayic Hanaley **TETARONIA**, délégué des élèves du collège Tinomana Ebb Manarii **TERIITAHI**, délégué des élèves du lycée polyvalent de Taravao Niahei **ETIHOTAATA**, délégué des élèves du collège Afareaitu Thylane **PERSIN**, délégué des élèves du collège de Paopao Haumanaarii **VARNEY**, délégué des élèves du collège de Faaroa Manatini **CLARET**, délégué des élèves du lycée d'Uturoa Toparii **TEUPOOHUITUA**, délégué des élèves du lycée professionnel d'Uturoa Tania **MU**, présidente de l'association E NAKI Rehiti **TENG**, secrétaire de l'association E NAKI
08 FEV	Yann **ATGER**, directeur de l'enseignement adventiste Thierry **TEMAURI**, directeur de l'enseignement protestant
12 FEV	Jean-François **LANGLAMET**, directeur de la direction des études et de la réussite étudiante à l'UPF Rogo **AGNIE**, Etudiant de l'UPF et gestionnaire de la Vie étudiante et du campus de la Mouv'e de l'UPF Antony **JAMET**, maire de la commune de Taiarapu Est Titaua **VIVISH**, 1re adjointe au maire de Taiarapu Est Tarona **PERRY**, 7e adjoint au maire de Taiarapu Est
13 FEV	Tutea **MOLLON**, directeur du développement éducatif et social à la mairie de Faa'a Simplicio **LISSANT,** maire de la commune de Punaauia Tamara **LEHARTEL**, directrice générale des services de la mairie de Paea Tuanainai **NARII**, maire de la commune de Rapa Hélène **FARIKI**, directrice générale des services de la mairie de Taiarapu Ouest

14 FEV

Evans **HAUMANI**, maire de la commune de Moorea-Maiao
Rébecca **TETUANUI**, maire déléguée de Afareaitu
Gina **KAUTAI**, maire déléguée de Paopao
Karen **MOU**, directrice générale des services de la mairie de Moorea-Maiao
Thomas **MOUTAME**, maire de la commune de Taputapuatea

---

15 FEV

Thomas **TEIKITOHE**, délégué des élèves du lycée hôtelier de Tahiti
Nélia **TCHE épse MAIARAII**, 2e adj au maire de Bora Bora
Moeata **TEENA**, directrice générale des services adjointe de la mairie de Bora Bora
Marcelin **LISAN**, maire de Huahine
Antonio **MALATESTE**, 3e adjt au maire
Albert **TAIPUNU**, transporteur,
Claude **CHANG**, maire délégué de Haapu
Gaston **LEMAIRE**, maire délégué de Fare
Jacques **ROURA-ARUTAHI**, maire délégué de Fiti'i
Tania **TEREMATE**, 1re adjointe au maire
Ronald **TCHEOU**, maire délégué de Maeva
Eremoana **TEPA**, maire délégué de Maroe
Pitori **GIBERT**, 2e adjoint au maire
Nelson **TEPA**, directeur général des services de Huahine
Patricia **AMARU**, maire de la commune de Tahaa
Benoît **KAUTAI**, maire de la commune de Nuku-Hiva
Joseph **KAIHA**, maire de la commune de Ua Pou
Vanessa **TEMATU**, directrice générale des services de la mairie de Ua Pou
Augustine **LEMAIRE**, conseillère municipale de la commune de Uturoa
Hotuarii **ATANI**, chargé de communication de la mairie de Uturoa
Mirabelle **TANGI**, 3e adjointe au maire de la commune de Hao
Tahuhu **MARAEURA**, maire de la commune de Rangiroa

---

19 FEV

Lucie **TIFFENAT**, secrétaire générale de la confédération syndicale OTAHI
Heimata **TETUANUI**, délégué du personnel membre de la confédération syndicale OTAHI
Augusta **TEPUHIARII**, convoyeur NTCE membre de la confédération syndicale OTAHI
Yoan **RICHMOND**, secrétaire général de la fédération des rassemblements des syndicats autonomes des transports en commun de Polynésie française
Viri **ALDRICK**, membre de la fédération des rassemblements des syndicats autonomes des transports en commun de Polynésie française
Titaina **GERMAIN**, membre de la fédération des rassemblements des syndicats autonomes des transports en commun de Polynésie française
Thierry **TEHEIURA**, membre de la fédération des rassemblements des syndicats autonomes des transports en commun de Polynésie française
Steven **KAIMUKO**, Secrétaire adjoint de la Fédération (Zone Urbaine RTU)
Jerry **RERE,** Secrétaire Adjoint de la Fédération (RTCT)
Mahinui **TEMARII**, Secrétaire général de la confédération du rassemblement des travailleurs de Polynésie
Camille **MOU KAM TSE**, membre du GIE Maire Ouest
Manuia **MOU KAM TSE**, membre du GIE Maire Ouest
Poerava **ROOPINIA**, membre du GIE Maire Ouest
Delhia **ROOPINIA**, membres du GIE Maire Ouest
Fernand **TAHIATA**, maire de la commune de Tubuai
Audrey **VAIRAAROA**, directrice de l'éducation et de la culture de la mairie de Papeete

---

20 FEV

Willy **CHUNG SAO**, président directeur général de la société Tere Tahiti
Geoffrey **CHUNG SAO**, directeur général de la société Tere Tahiti
Xavier **CHUNG SAO**, gérant de la société Tere Tahiti»
Emmanuel **ANESTIDES**, directeur de l'enseignement catholique
Warren **GUILLOUX**, propriétaire de la société Warren transport Moorea et Raiatea
Imelda **POROI**, gestionnaire de la société Warren transport Moorea et Raiatea

20 FEV	Teaue **TEIHO**, responsable des chauffeurs de la société Warren transport Moorea et Raiatea Mereana **MARUHI**, chef de réseau transport de la société Warren transport Moorea et Raiatea Teura **IRITI**, maire de la commune de Arue Tihoti **LIGTHART**, directeur des services techniques de la mairie de Arue Manutea **VAIRAAROA**, chef du bureau des affaires sociales de la mairie de Pirae
21 FEV	Lucien **POMMIER**, directeur des transports terrestres Urarii **RAPARII**, responsable cellule contrôle technique des bus de la DTT Rainui **HUGON**, directeur adjoint de la DGEE Joelle **RALLET**, inspectrice de l'éducation nationale Jill **ADAMS**, référente ULIS au sein de la circonscription pédago. 12 Philippe **BIAREZ**, président de la commission territoriale de l'éducation spéciale 2023-2024 Eric **TOURNIER**, directeur général de l'éducation et des enseignements (DGEE) Heiva **DEGAGE**, secrétaire général de la DGEE Lizzie **GREIG**, cheffe du bureau des transports scolaires, des bourses et allocations (BTSSA) de la DGEE Inès **BOUDEHRI**, présidente de l'association des étudiants de l'ISEPP
26 FEV	Marielle **KOHUMOETINI**, représentante à l'APF des îles Marquises Félix **HOA**, représentant à l'APF des Tuamotu Gambier Heimanu **MANUTAHI**, président de l'association «Avenir Etudiants»à l'UPF Rehiti **TENG**, président de l'association des étudiants de l'UPF «Ia manuia» Adrien **TAPII**, président de l'association «Union polynésienne des étudiants UPF Ihirau **PITON**, vice-président de l'Union Polynésienne des Étudiants, président de l'association culturelle de l'université «Ta'atira'a Reo» Marie **PAUTU**, présidente de l'association sportives des étudiants ASCUP UPF Afereina **RAPAE**, secrétaire adjointe de l'association ASCUP UPF
27 FEV	Teave **BOUDOUANI-CHAUMETTE**, représentante à l'APF des IDV Pascale **HAITI**, représentante à l'APF des IDV Teremuura **KOHUMOETINI-RURUA**, représentante à l'APF des IDV Vahinetua **TUAHU**, représentante à l'APF des IDV Béatrice **FLORES LE GAYIC**, représentante à l'APF des IDV Patricia **PAHIO-JENNINGS**, représentante à l'APF des IDV Edwin **SHIRO-ABE PEU**, représentant à l'APF des IDV Ruben **TEREMATE**, représentant à l'APF des IDV Jeanne **VAIANUI**, représentante à l'APF des IDV Cathy **PUCHON**, représentante à l'APF des IDV Mike **COWAN**, représentant à l'APF des IDV Lucie **TIFFENAT**, secrétaire générale OTAHI Heimata **TETUANUI**, délégué du personnel OTAHI Augusta **TEPUHIARII**, convoyeur NTCE
28 FEV	Teumere **ATGER-HOI**, représentant à l'APF des ISLV Ah Ky **TEMARII**, représentant à l'APF des ISLV Lana **TETUANUI**, représentante à l'APF des ISLV Sylvana **TIATOA**, représentante à l'APF des ISLV Tevahiarii **TERAIARUE**, représentant à l'APF des ISLV Pierre **TEROU**, représentant à l'APF des ISLV Damas **TEUIRA**, maire de la commune de Mahina Olivier **SOLARI**, directeur de l'agence OPUA Richard **LACROIX**, chargé d'études de l'agence OPUA Vetearii **ROE**, directeur de la Fédération polynésienne des maisons familiales rurales (FPMFR) Patrick **KAIHA**, chef de cabinet auprès du ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche Cédric **TECHER**, directeur de la Maison familiale rurale d'éducation et d'orientation (MFREO) de Papara Thierry **TERRET**, vice-recteur de la Polynésie française

1 MARS	Geoffrey **CHUNG SAO** et Xavier **CHUNG SAO**, direction TERE TAHITI Les équipes techniques de TERE TAHITI Jean-Pierre **SARTORE**, Mihimana **OOPA**, Tevaina **TERAI**, Rachèle **TEUIRA**, Suzanne **DOUCET**, Vaihei **PAEPAE-TAATA** et Moe **TRAFTON**, lycée protestant d'enseignement agricole John Doom
4 MARS	Elise **VANAA**, représentante à l'APF des IDV Stanley **CROSS**, avocat Yoan **RICHMOND**, secrétaire général de la fédération des rassemblements des syndicats autonomes des transports en commun de PF Bruno **FLORES**, maire de la commune de Raivavae
6 MARS	Pita **RATARO**, responsable du réseau du transport à l'institut d'insertion médico-éducatif (IIME) Florent **FRANCHETTE**, chargé d'études à la direction des infrastructures, de la topographie, des transports terrestres en Nouvelle-Calédonie (DITTT) Antoine **BORIUS**, directeur du syndicat mixte des transports urbains (SMTU) dans le l'île du Sud de la Nouvelle-Calédonie Arthur **CECCALDI**, fondateur de la société Hello scoot
7 MARS	Emilie **NOWAK épse CHAPELIER**, responsable de la cellule conseil en aménagement à la Direction de la construction et de l'aménagement (DCA) Bruno **GERARD**, directeur de l'équipement (DEQ) Nathalie **SALMON-HUDRY**, déléguée interministérielle au handicap et aux personnes en perte d'autonomie
12 MARS	Ronny **TERIIPAIA**, ministre de l'éducation (MEE) Titaina **LEHARTEL**, chef de cabinet du MEE Vannina **CROLAS**, ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle (MFT) Christelle **SANDFORD**, directrice de cabinet du MFT Jeanne **TINORUA**, chef de cabinet du MFT Loetitia **HIU**, directrice du travail
14 MARS	Jordy **CHAN**, ministre des grands travaux en charge des transports terrestres et maritimes (MGT) Aurélie **MALLET-MAUREL**, conseillère technique juridique du MGT
19 MARS	Matahi **BROTHERSON**, maire de commune de Uturoa Ella **NATUA**, élue municipale de commune de Uturoa Augustine **LEMAIRE**, élue municipale de commune de Uturoa Camille **MOU KAM TSE**, élue municipale de commune de Uturoa Pierre **LEROY**, proviseur du lycée d'Uturoa Catherine **MAUNIER**, agent comptable du lycée d'Uturoa Marie-Anne **BROCARD**, CPE du lycée d'Uturoa Pierre **MOU KAM TSE**, président de GIE MAIRE OUEST Calixte **MOU KAM TSE**, membre de GIE MAIRE OUEST Maxwell **ITAE**, membre de GIE MAIRE OUEST Edmond **LETANG**, membre de GIE MAIRE OUEST Camille **MOU KAM TSE**, chauffeur de GIE MAIRE OUEST Manuia **MOU KAM TSE**, membre de GIE MAIRE OUEST Delhia **ROOPINIA**, vice-présidente de GIE MAIRE OUEST Poerava **LACHAUX ROOPINIA**, membre de GIE MAIRE OUEST Thomas **MOUTAME**, maire de la commune de Taputapuatea Pierre **TEROU**, représentant à l'APF, section des Îles Sous-le-Vent ; Sylvana **TIATOA**, représentante à l'APF, section des Îles Sous-le-Vent.

ANNEXE 6

ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Papeete, le 3 avril 2024

Mission d'information

RAPPORT DE MISSION
FENUA AIHERE & TAIARAPU EST, le vendredi 1 mars 2024
Mission d'information portant sur les conditions d'amélioration du transport scolaire terrestre en Polynésie française

par Messieurs Heinui LE CAILL, Cliff LOUSSAN et Allen SALMON, rapporteurs. Mme Maïté AH MIN HAUATA, membre de la Mission d'information

1 – Remerciements :

Les membres de la mission d'information souhaitent remercier les personnes auditionnées, au titre de :

La commune de TAUTIRA

- M. Ueva HAMBLIN, Maire délégué de TAUTIRA ;

Le transporteur

- Tahia, Capitaine de la navette maritime de Tautira ;
- M. Geoffrey CHUNG SAO, Directeur général RTCT ; M. Xavier CHUNG SAO, Responsable de la logistique

L'établissement d'enseignement agricole John DOOM

- M. Jean-Pierre SARTORE, Directeur de l'établissement.
- Mme Mihimana OOPA, élève en terminale Bio Industries de Transformation (élève originaire de Moorea)
- Mme Tevaina TERAI, élève en terminale Productions Aquacoles (élève originaire de Katiu)
- Mme Rachèle TEUIRA, élève en 2nde conduite de productions aquacoles (élève originaire de Tautira)
- Mme Suzanne DOUCET, assistante de Direction
- Mme Vaihei PAEPAETAATA : professeur en Langues et Culture Polynésiennes
- Mme Moe TRAFTON : professeur en génie alimentaire

2 - Contexte et objectif :

Dans le cadre de ses travaux, la mission d'information a décidé de suivre le parcours en bus des élèves depuis le Fenua Aihere jusqu'à Taravao. L'objectif étant de mieux appréhender le quotidien de ces élèves du bout de l'île de Tahiti, et les difficultés qu'ils rencontrent pour se rendre à leurs établissements scolaires, et aussi mieux connaître la société délégataire dont le siège est sis à Taravao.

3- Présentation des travaux réalisés en mission sur Taiarapu :

Trajet Fenua Aihere-Taravao :

M. LE CAILL et M. LOUSSAN ont embarqué à bord de la navette maritime de la commune pour procéder au ramassage des élèves résidant au Fenua Aihere, et dont l'accès par la route est rendu difficile par son état. Chaque élève se rend à un ponton près de son domicile, et où au cours de l'une des trois rotations du matin, la navette accoste pour les récupérer.

En parallèle, M. SALMON et M. HAMBLIN se sont rendus en truck au lotissement OPH situé au Fenua Aihere, afin de constater l'état de la route empruntée par ce truck communal et les difficultés quotidiennes vécues par les élèves du Fenua Aihere.

Une fois tous déposés à la marina, les élèves sont regroupés à bord du truck communal pour les acheminer vers les autobus de la société RTCT qui les attendent au point de départ depuis le village de Tautira, afin de débuter le circuit vers le Lycée d'enseignement agricole John Doom, le Collège du Sacré-Coeur et le Collège de Taravao.

Il a été constaté que les pontons communaux sont dépourvus de luminaires ou de lampadaires afin que les élèves n'attendent pas dans l'obscurité. De plus, aux dires des enfants, par temps de pluie et surtout de forts vents, ils sont détrempés même s'ils ont un parapluie. Par ailleurs, certaines balises lumineuses lagonaires sont dysfonctionnelles. Et enfin, au point de départ des autobus, au village de Tautira, il n'y a pas d'abribus, corroborant les témoignages des enfants indiquant devoir aussi attendre sous la pluie le matin.

Audition des équipes et visites du siège de RTCT :

À l'issue du parcours en bus, M. LE CAILL et M. LOUSSAN ont saisi l'occasion d'être sur place afin de se rendre aux locaux de l'entreprise RTCT. Ainsi, leur a été organisée une visite des infrastructures, des véhicules, et une rencontre avec le personnel de RTCT affecté à la gestion des autobus tout au long de leur exploitation journalière.

En effet, la société a doté ses autobus du réseau routier ordinaire et scolaire de trackers GPS, permettant aux équipes techniques de suivre en temps réel la position géographique de chaque véhicule, et ainsi intervenir auprès des conducteurs en leur envoyant un message afin de leur demander de rattraper un retard sur leur horaire ou bien de ralentir.

Une audition avec les équipes techniques et dirigeantes leur a également permis de comprendre le déroulé d'une journée pour un conducteur et un accompagnateur de bus scolaire sur le réseau de l'île de Tahiti.

Pour la zone Taiarapu-Est, il a été constaté que par bus, il y avait systématiquement un conducteur et un accompagnateur. Les bus scolaires de la zone semblent tous récents, confortables et sont dotés de climatisation. Et il est à noter aussi qu'il y a suffisamment de places assises pour chacun.

1. Il a été constaté un manque d'éclairage à certains endroits de la route et une absence d'abris pour ces élèves qui attendent le truck sous la pluie.

2. La route reliant le Fenua Aihere au village de Tautira étant cahoteuse, le truck est contraint de rouler très lentement. De plus, les averses de la veille ont rendu cette route boueuse, difficilement praticables à pieds.

3. Il est enfin à noter que les enfants arrivant en truck à la marina, en attendant les autres élèves de la navette maritime, se retrouvent sans abris, ni toilettes.

Audition et visite au Lycée d'enseignement agricole privé John Doom :

Le modèle du lycée John Doom est unique sur le territoire de la Polynésie. En effet, depuis 2018, l'établissement dispense des enseignements de type Bac Pro, et ce sont pour la plupart des élèves issus des communes avoisinantes de Taravao qui y sont scolarisés. Ceux qui viennent de plus loin, voire d'autres îles, sont en internat durant la semaine et les périodes de cours, afin de réduire la distance à devoir parcourir pour venir en classe.

Lors du trajet depuis Tautira à Taravao, les membres de la mission ont pu commencer à échanger avec des élèves du lycée, sur leurs conditions de transport depuis les communes environnantes.

Rejoints par Mme Maïté AH MIN HAUATA, Messieurs LE CAILL et LOUSSAN, ont pu procéder à une visite des infrastructures de l'établissement avant de s'entretenir avec un comité de représentants du lycée.
Ainsi, un constat a été fait, même pour ceux qui résident à Taiarapu, il leur faut tout de même se lever avant les aurores pour prendre leur bus, à l'instar des élèves venant du Fenua Aihere, debout depuis 04H00 du matin.

De l'audition des élèves et des membres de l'équipe enseignante, il en ressort que de devoir se lever tôt impacte l'état de fatigue des enfants et aussi leur concentration en classe. De plus, au regard des infrastructures, les élèves se sont plaints de devoir attendre leur bus sous la pluie : en effet, les arrêts sont dépourvus d'un abri notamment au point de départ au village de Tautira ainsi que le long du trajet vers Taravao.

CHRONOLOGIE DE LA JOURNÉE

Groupe 1

- 03:30/04:00 - Départ depuis le Fenua Aihere pour la marina de Tautira.
- 04:30/05:00 - Embarquement à bord de la navette maritime de la commune de Taiarapu-Est, à la marina de Tautira, afin de procéder au ramassage des enfants et adolescents résidant au Fenua Aihere, et scolarisés dans des établissements situés au village de Tautira voire à Taravao.
- 06:05- Retour à la marina; dépose des élèves pour transfert par le truck communal vers les autobus de la société RTCT.
- 06:10 - Embarquement à bord des autobus pour le début du ramassage des autres élèves le long du circuit jusqu'à Taravao.
- Entre 06:30 - Dépose des élèves au Collège du Sacré-Coeur de Taravao, puis retour au siège de l'entreprise RTCT.
- De 07:30 à 08:30 - visite des infrastructures et des locaux de l'entreprise RTCT, avec présentation des différents types de véhicules de la flotte.
- 09:00 - Visite des infrastructures du Lycée protestant d'enseignement agricole John Doom.
- 10:00 - Audition d'un panel d'élèves usagers des transports scolaires et de leurs parents, accompagnés de leurs enseignants et de M. Jean-Pierre SARTORE.

Groupe 2

- 03 :00/04 :00 – Départ pour la Marina
- 4 :30/05 :00 – Embarquement à bord du truck communal afin de récupérer les adolescents résidant au Fenua Aihere et scolarisés dans un collège ou un lycée de Taravao.
- 5 :40 – Arrivée à la Marina et récupération des autres élèves débarquant de la navette, pour un transfert de ce groupe vers les autobus de RTCT.
- 5 :45 – Embarquement à bord de la navette maritime de la commune de Taiarapu Est, afin de procéder au ramassage des enfants résidant au Fenua Aihere et fréquentant les écoles élémentaires et maternelle de Tautira. (Enfant de 3 ans à 11 ans)
- 6 :30 – Retour à la marina et embarquement dans un bus scolaire communal
- 6 :45 – Dépôt de tous les enfants à l'école élémentaire de Tautira afin de prendre leur petit déjeuner à la cantine, préparé et offert par la Commune de Taiarapu Est.
- 7 :15 – Le bus communal amène les petits de la maternelle à leur école.

ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Papeete, le 28 mars 2024

Mission d'information

RAPPORT DE MISSION
RAIATEA le mardi 19 mars 2024

Mission d'information portant sur les conditions d'amélioration du transport scolaire terrestre en Polynésie française

par M. Heinui LE CAILL, Mme Maurea MAAMAATUAIAHUTAPU et M. Tevaipaea HOIORE, rapporteurs

1 – Remerciements :

Les membres de la mission d'information souhaitent remercier les maires et les élus des communes de Uturoa, de Taputapuatea, les représentants à l'assemblée de la Polynésie française issus de la section des Îles Sous-le-Vent, les chefs d'établissements, les personnels enseignants et non enseignants, les élèves du Lycée de Uturoa et de l'école primaire de Opoa, les membres du GIE Maire Ouest ayant pu assister et contribuer aux travaux de la mission d'information.

Les personnes auditionnées, au titre de :

La commune de Uturoa

- M. Matahi BROTHERSON, le maire de Uturoa ;

Le lycée de Uturoa

- M. Patrice LEROY, le proviseur ;
- Mme Marie-Anne BROCARD, la conseillère principale d'éducation ;
- Mme Catherine MAUNIER, l'agent-comptable ;

Le GIE Maire-Ouest

- M. Pierre MOU KAM TSE, le président ;
- Mme Delhia ROOPINA, la vice-présidente ;
- M. Calixte MOU KAM TSE, le secrétaire adjoint ;
- M. Camille MOU KAM TSE, membre ;
- M. Edmond LETANG, membre ;
- M. Maxwell ITAE, membre ;
- Mme Poerava ROOPINA LACHAUX, membre ;
- M. Manuia MOU KAM TSE, membre.

Accompagnés de :

- M. Thomas MOUTAME, le maire de la commune de Taputapuatea ;
- M. Pierre TEROU, représentant à l'assemblée de la Polynésie française issu de la section des Îles Sous-le-Vent ;
- Mme Sylvana TIATOA, représentante à l'assemblée de la Polynésie française issue de la section des Îles Sous-le-Vent.

2 - Contexte et objectif :

Dans le cadre de ses travaux, la mission d'information a décidé de se rendre à Raiatea afin de rencontrer les élus des communes de l'île, le prestataire en charge du transport scolaire terrestre, ainsi que le personnel et les étudiants du lycée de Uturoa. Les membres ont souhaité observer et connaître au mieux l'organisation du transport scolaire de l'île de Raiatea.

3- Présentation des travaux réalisés en mission sur Raiatea :

Les membres de la mission d'information ont programmé dans le cadre du déplacement à Raiatea, une audition avec le maire de la commune de Uturoa, une visite du Lycée de Uturoa et de l'internat, à laquelle s'est rajouté une audition avec la direction du lycée. Une visite du parc de véhicules de la commune de Taputapuatea, durant laquelle les membres de la mission d'information ont pu faire l'expérience du ramassage scolaire de la commune en bus, une visite du parc de véhicules du GIE Maire ouest qui n'a pas eu lieu, en revanche une audition avec les membres du GIE s'est tenue à la mairie de Uturoa.

Audition du maire de Uturoa :

Lors de l'audition du maire de Uturoa, celui-ci a indiqué aux membres de la mission d'information que la prestataire de l'île gère le transport scolaire de Uturoa. Le maire de Uturoa a expliqué que les conducteurs de bus se faisaient rare. Or, il recommande qu'un dispositif soit mis en place par le Pays afin que l'examen pour l'obtention du permis de transport en commun se déroule à Tahiti.

Audition et visite du lycée de Uturoa :

Il ressort de l'audition du lycée, que la problématique majeure du lycée concerne le manque de place en internat. En effet, la direction se doit de refuser les inscriptions des jeunes de Tahaa et de Bora-Bora, car l'internat ne peut pas les accueillir. La rénovation du lycée et de l'internat permettra d'augmenter la capacité d'hébergement et offrir plus de lits pour les élèves des Raromata'i. Concernant, le transport scolaire du lycée aucun constat inquiétant n'a été évoqué. Les membres de la mission d'information ont pu visiter l'internat des garçons, le réfectoire, le campus connecté avec l'Université de la Polynésie française et le foyer des élèves en cours d'aménagement.

Rencontre et visite de la commune de Taputapuatea :

Les membres de la mission d'information se sont rendus dans la commune de Taputapuatea où le maire et ses élus les ont accueillis. Le maire de la commune de Taputapuatea a présenté aux membres le parc de véhicules de la commune équipé de nouveaux bus. Durant, cette visite, le maire de la commune a présenté les différents projets menés dans les écoles, tels que le projet potager et la cooking-classe à l'école de Opoa. Les membres ont également pu effectuer le circuit scolaire organisé par la commune.

Audition du GIE Maire ouest :

Enfin, la dernière audition menée avec le GIE Maire ouest fait le bilan d'un parc de véhicules vieillissant. Les membres du GIE expliquent que la durée de la convention conclue pour une année avec la DGEE ne permet pas d'acquérir de nouveaux bus. En conséquent, le GIE demande à ce que la convention soit de sept ans afin d'amortir l'achat de nouveaux bus. De plus, les membres de la mission d'information ont constaté que les chauffeurs de bus de Raiatea rencontrent des difficultés pour l'obtention de la carte professionnelle et pour le ramassage des élèves par temps de pluie.

CALENDRIER DES RENCONTRES

Mardi 19 mars 2024

Départ de Tahiti à 6h05 – arrivée à Raiatea à 6h50 (vol n°NM 142)
Remise du véhicule à l'aéroport – Raiatea rent a car : 40 66 35 35 ou 87 31 32 62

Début de matinée

Audition du maire de Uturoa
Audition du personnel de la direction du Lycée de Uturoa
- Visite de l'internat
- Passage en cours de Reo Tahiti
- Visite de la restauration scolaire
- Présentation du projet d'aménagement du foyer des élèves

Milieu de matinée

Rencontre avec le maire et les élus de la commune de Taputapuatea
Visite du parc de véhicule de la commune
Expérience du transport scolaire
- Visite et rencontre avec le personnel enseignant de l'école de Opoa
- Présentation de l'école
- Présentation de l'aménagement réservé au bus scolaire dans l'enceinte de l'école
- Visite du potager de l'école

Visite du Marae de Taputapuatea
Visite d'une plantation de vanille

Milieu de journée

Audition du GIE Maire ouest

Fin de journée

Départ aéroport de Raiatea à 17h10 – arrivée aéroport de Faaa à 17h50 (vol n°NM 157)

ANNEXE 7

BIBLIOGRAPHIE

- Étude portant sur la mobilité scolaire et les horaires des établissements scolaires publics sur l'île de Tahiti préalable à la réforme des rythmes du 1er degré réalisée par le ministère des grands travaux, de l'équipement communiquée aux Maires des communes de Tahiti, du 4 décembre 2023.
- Diagnostic de la mobilité sur la commune de Pirae de la direction des transports terrestres, transmis par la Mairie de Pirae en février 2024.
- Note de l'association « Avenir étudiants de l'UPF » sur le transport étudiant en Polynésie française, de février 2024.
- Cartes de population communale desservie par le réseau actuel TC à Arue, de l'Agence OPUA, de mars 2024.
- Cartes de population communale desservie par le réseau actuel TC à Faa'a, de l'Agence OPUA, de mars 2024.
- Cartes de population communale desservie par le réseau actuel TC à Papeete, de l'Agence OPUA, de mars 2024.
- Cartes de population communale desservie par le réseau actuel TC à Pirae, de l'Agence OPUA, de mars 2024.
- Cartes de population communale desservie par le réseau actuel TC à Punaauia, de l'Agence OPUA, de mars 2024.
- Desserte du réseau de transport en commun par lignes entre la Pointe Vénus et la Pointe des pêcheurs (le samedi), de l'Agence OPUA, de mars 2024.
- Desserte du réseau de transport en commun par lignes entre la Pointe Vénus et la Pointe des pêcheurs, de l'Agence OPUA, de mars 2024.
- Desserte du réseau de transport en commun par lignes sur le centre de l'agglomération de Papeete, de l'Agence OPUA, de mars 2024.
- Desserte du réseau de transport en commun par lignes sur le centre de l'agglomération de Papeete (le samedi), de l'Agence OPUA, de mars 2024.
- Dessertes du réseau de transport en commun par lignes sur Tahiti, de l'Agence OPUA, de mars 2024.
- Desserte du réseau de transport en commun par lignes sur Tahiti (samedi), de l'Agence OPUA, de mars 2024.
- Convention entre le Pays et l'IIME n° 10010 du 8 janvier 2001 transmis par l'IIME.
- Convention entre le Pays et l'IIME n° 6864/MEE du 24 novembre 2024 transmise par l'IIME.
- Mission transport scolaire – Nouvelle Calédonie 2023 – Rapport de Phase 1 : DIAGNOSTIC et PRE-SCENARIOS – document transmis par la Direction des infrastructures, la topographie et des transports terrestres (DITTT), du 11 septembre 2023.
- Compte-rendu de la réunion du secteur du transport terrestre, public, régulier et/ou scolaire de personnes, du 5 septembre 2023 de la Direction du travail.
- Croissance urbaine et dépendance économique en Polynésie française – Edition ORSTOM transmise par la Direction des transports terrestre, en mars 2024.
- Note sur le transport routier de personnes en Polynésie française de la Direction des transports terrestres, de juillet 2022.
- Enquête des transports terrestres du Lycée Paul Gauguin, de mars 2024.
- Récépissé de déclaration de main courante – Fédération des rassemblements des syndicats de transport en commun de PF (FRSTCP), du 26 février 2019.
- Dépôt de plainte de Maître Stanley CROSS, représentant la Fédération des rassemblements des syndicats de transport en commun de PF (FRSTCP) et autres, pour travail clandestin ou dissimulé, du 31 décembre 2020.
- Note de présentation du transport scolaire de la commune de Raiatea transmis par la mairie de Taputapuatea, de mars 2024.
- Application de covoiturage « Wigo » présentée par la société Hello Scoot, de mars 2024.

STOP

ANNEXE 8

MISSION D'INFORMATION
LES CONDITIONS D'AMÉLIORATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES TERRESTRES EN POLYNÉSIE

RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE EN LIGNE

COLLÈGES & CJA

348 élèves

LYCÉES

606 élèves

ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

www.assemblee.pf

Questionnaire - Collèges & CJA - 348 élèves ont participé

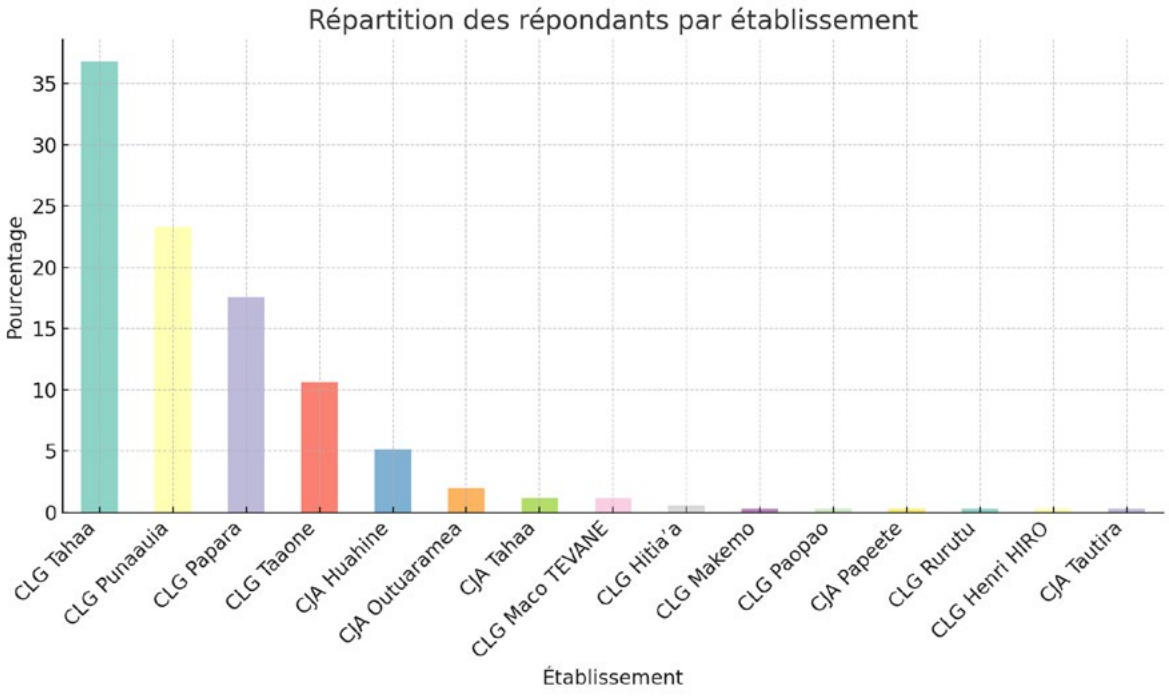

Question 1 : Fréquence d'utilisation - À quelle fréquence utilisez-vous le transport scolaire terrestre ?

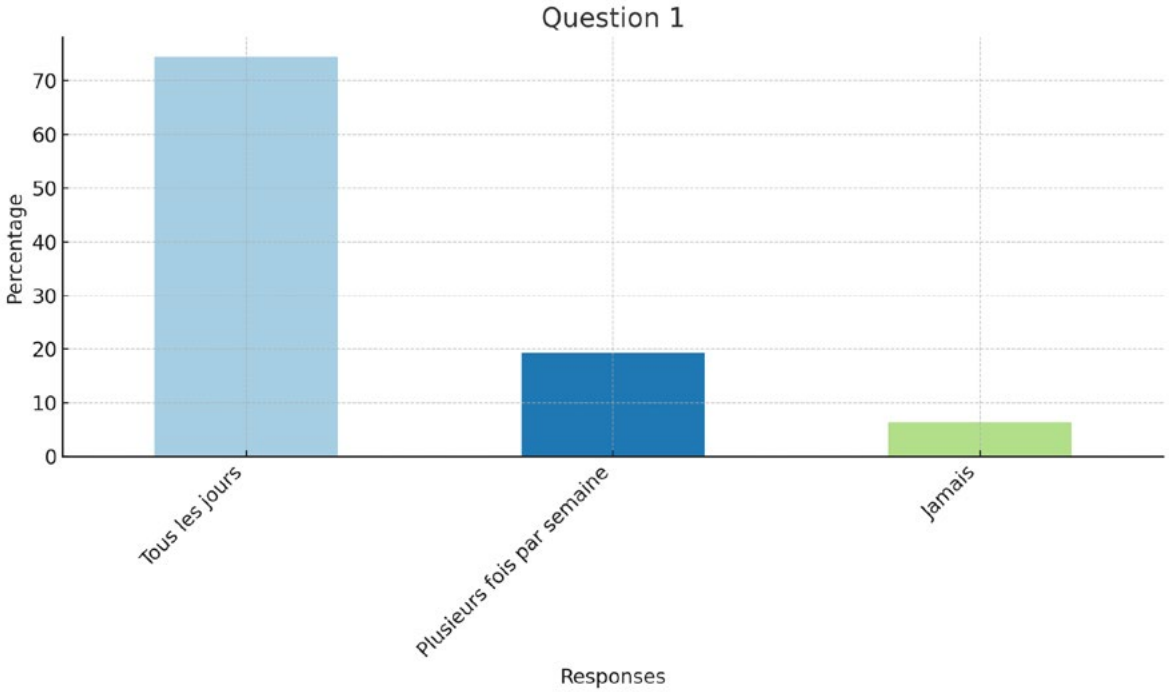

Question 2 : Ponctualité :- Le transport scolaire arrive-t-il généralement à l'heure ?

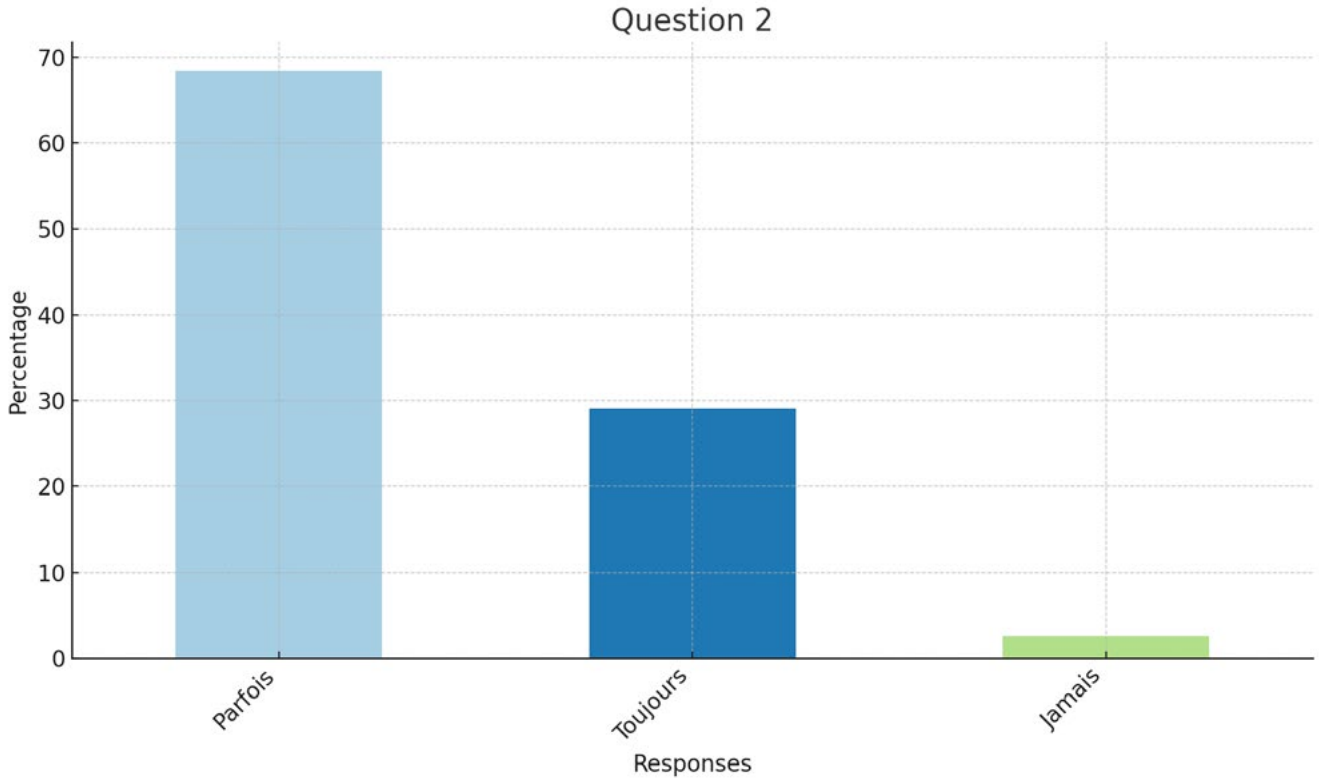

Question 3 : Confort - Comment évalueriez-vous le confort à bord du transport scolaire (place assise, espace, climatisation) ?

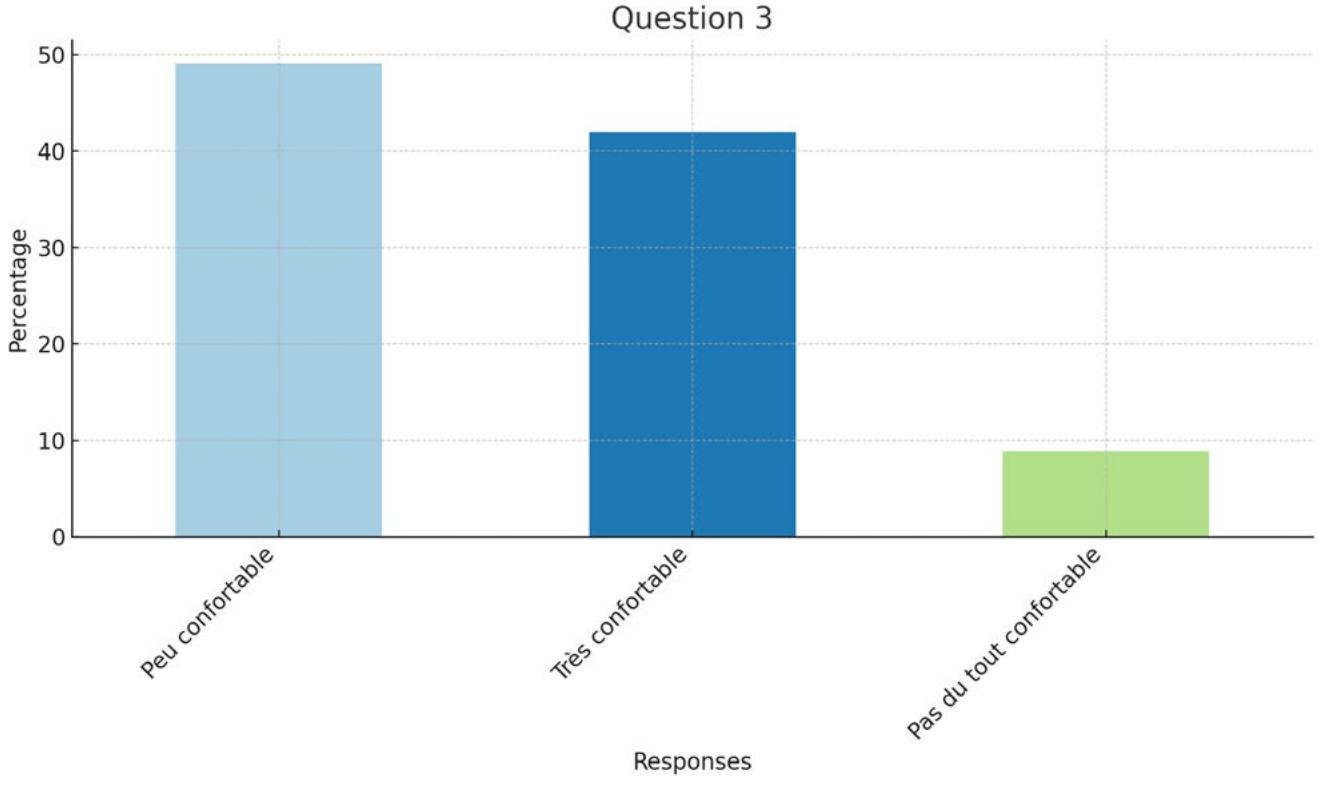

Question 4 : Sécurité pendant le trajet - Vous sentez-vous en sécurité pendant vos trajets en transport scolaire ?

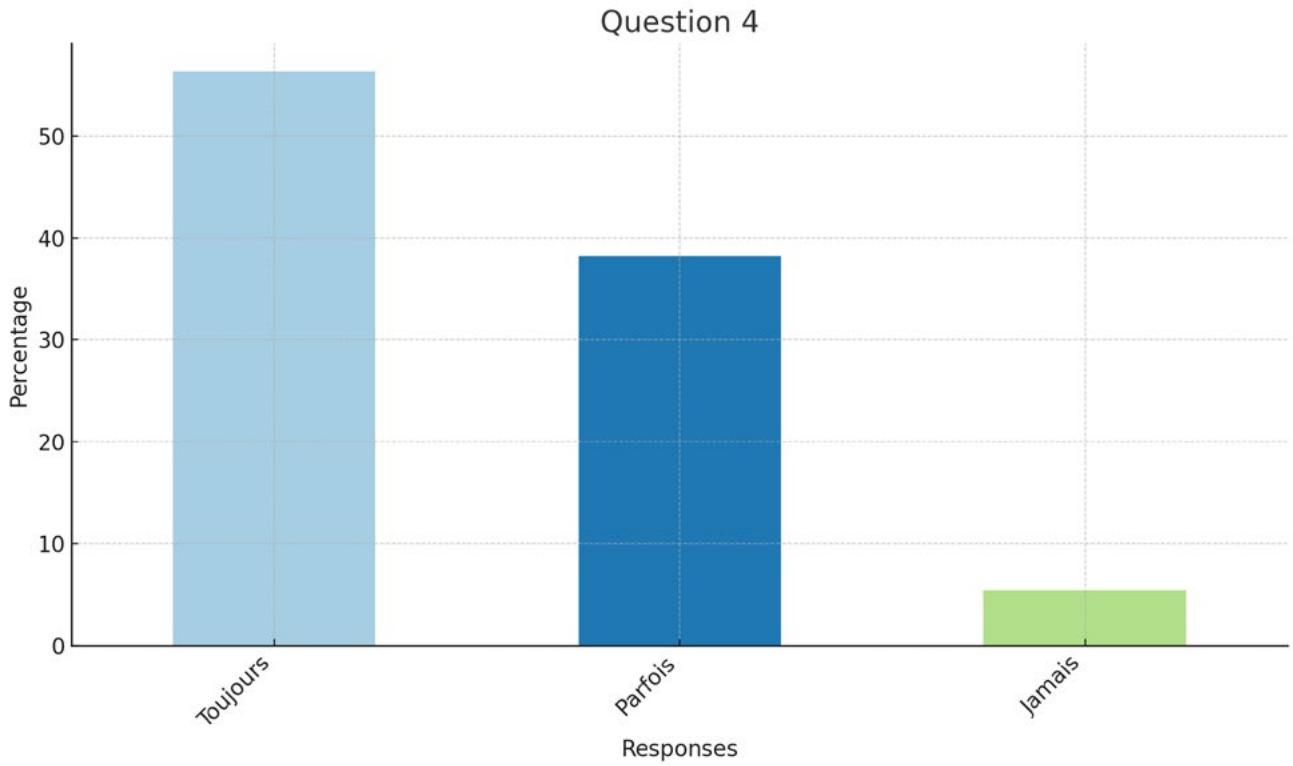

Question 5 : Comportement du conducteur - Comment évalueriez-vous le comportement du conducteur (courtoisie, respect des règles de conduite) ?

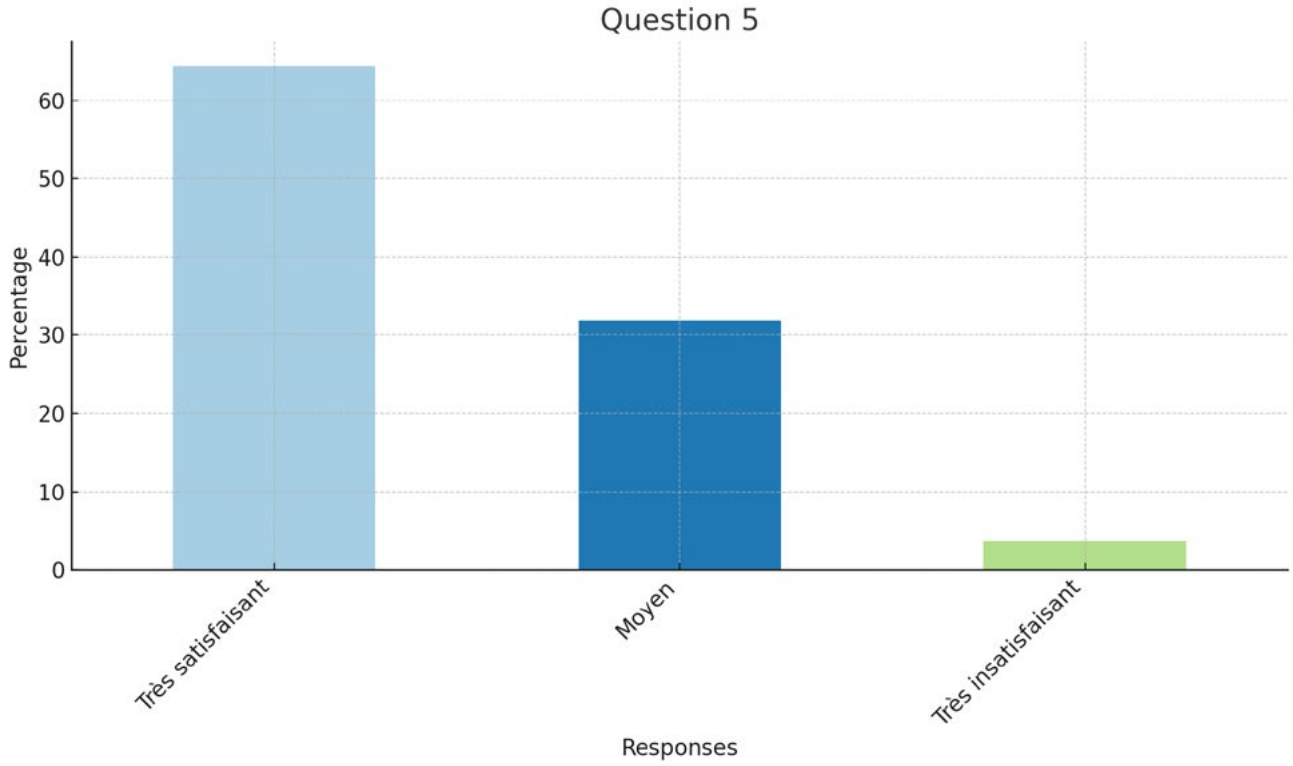

Question 6 : État du véhicule - Quel est l'état général des véhicules de transport scolaire que vous utilisez ?

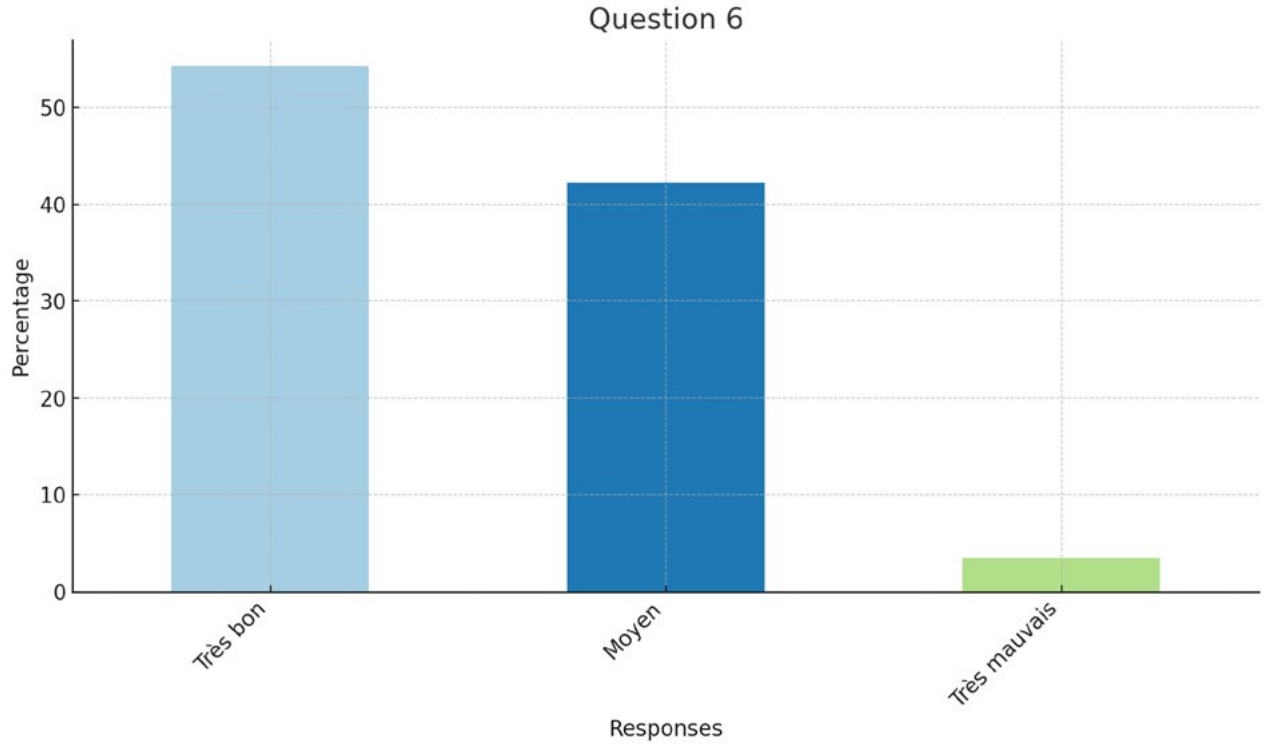

Question 7 : Mesures de sécurité - Les véhicules sont-ils équipés de ceintures de sécurité et ces dernières sont-elles facilement accessibles et fonctionnelles ?

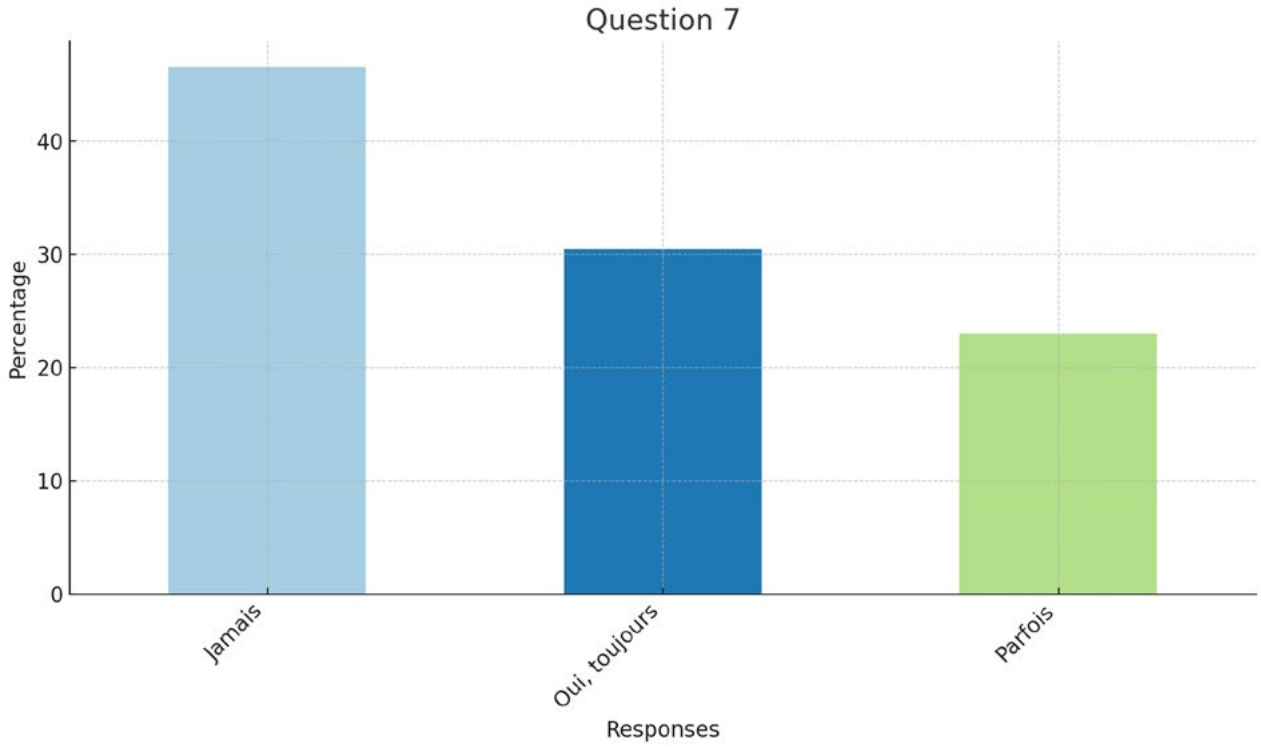

Question 8 : Capacité du véhicule - Les véhicules sont-ils suffisamment spacieux pour accueillir tous les élèves sans surcharge ?

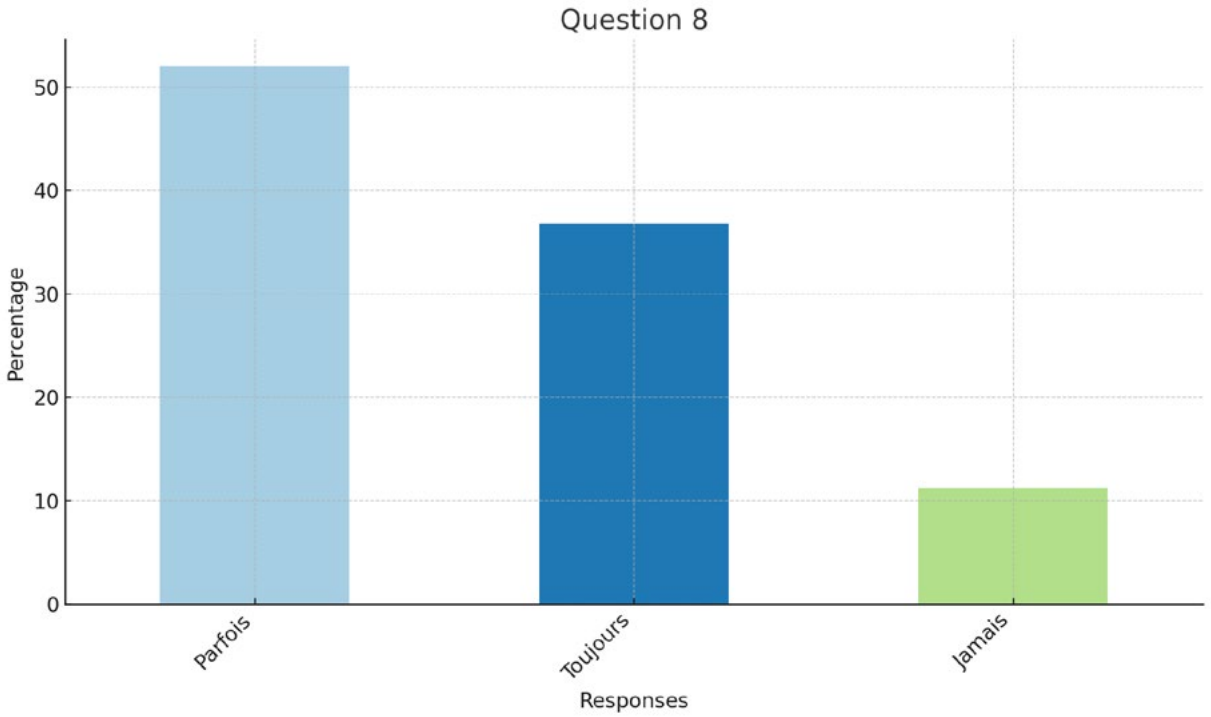

Question 9 : Problèmes rencontrés :- Avez-vous déjà rencontré des problèmes lors de l'utilisation du transport scolaire ? (Retards, absence de service, sécurité, comportement du conducteur, etc.)

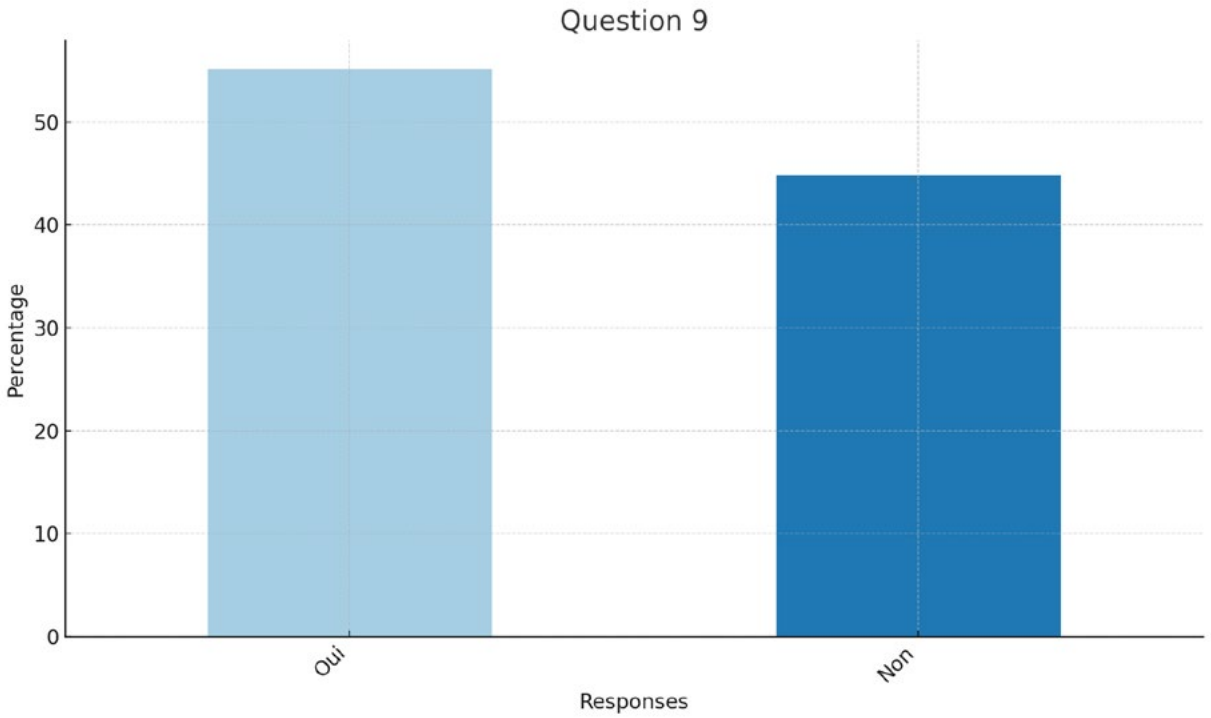

Question 10 : Communication - L'information concernant les horaires, les changements de trajet ou les annulations est-elle communiquée efficacement ?

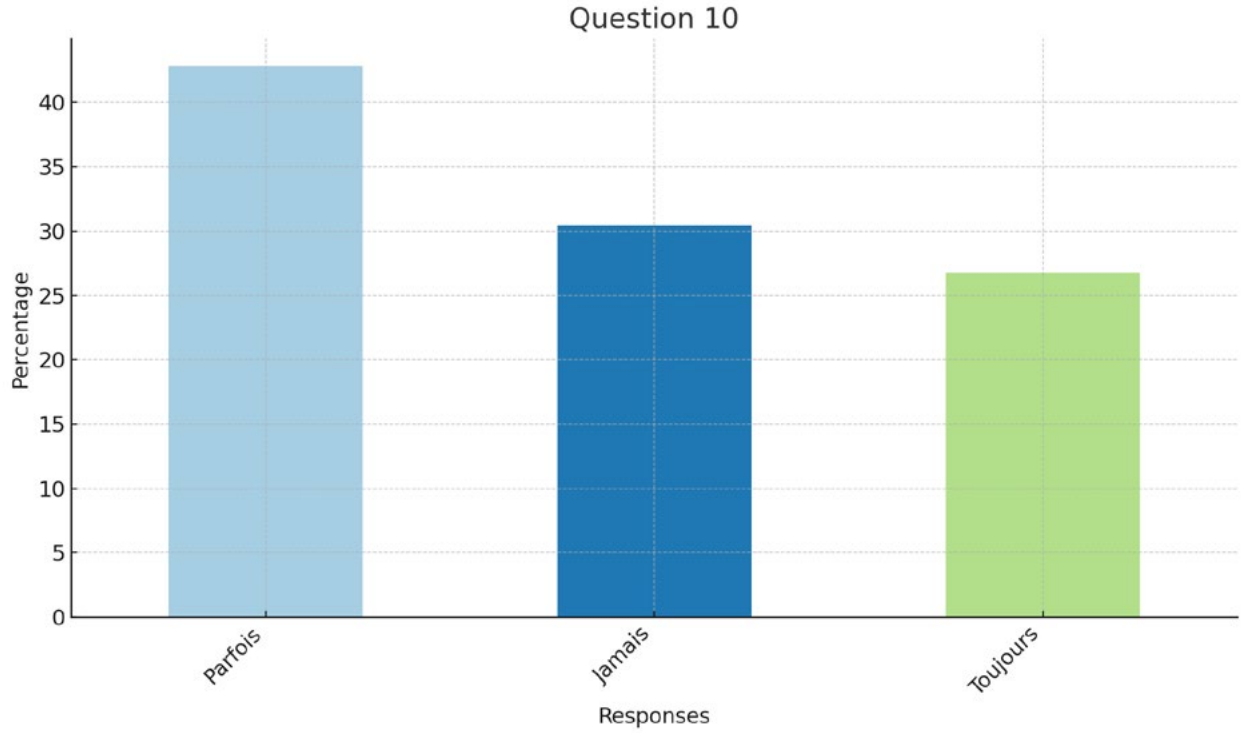

Question 11 : Accès au transport - Trouvez-vous facilement l'accès aux points de ramassage du transport scolaire ?

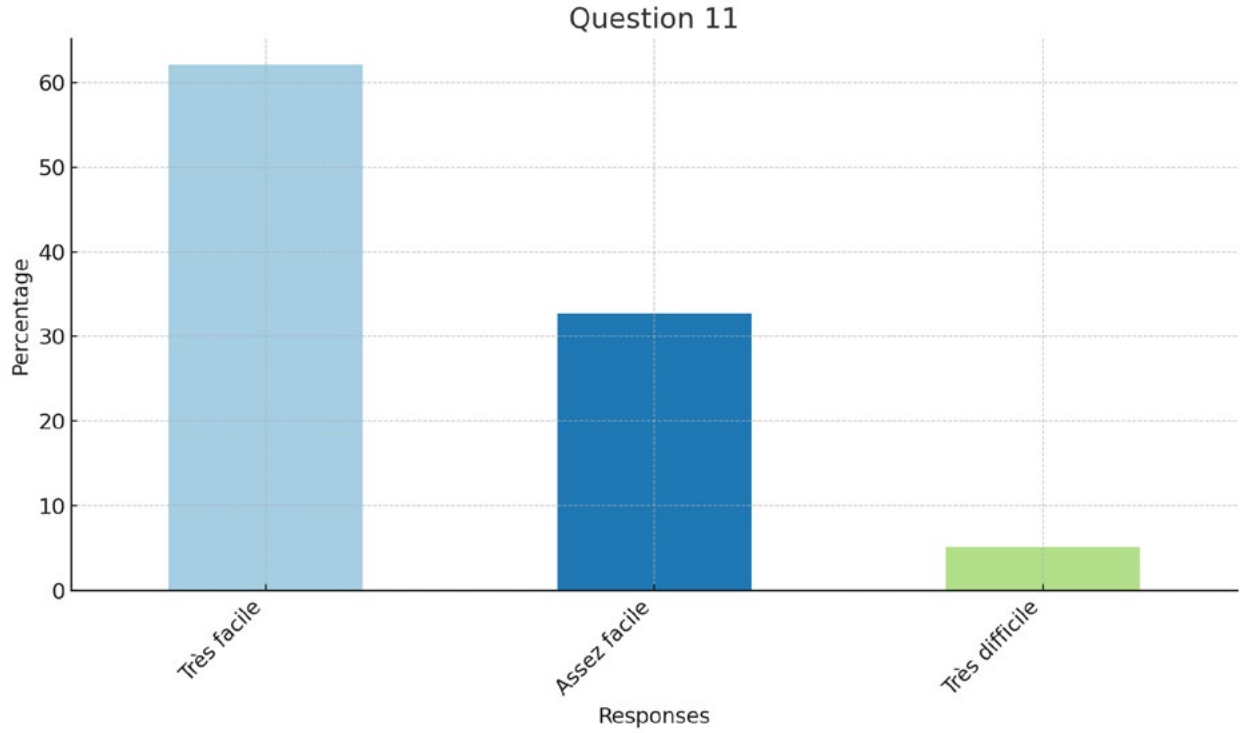

Question 12 : Attente au point de ramassage - Combien de temps attendez-vous en moyenne au point de ramassage avant l'arrivée du transport scolaire ?

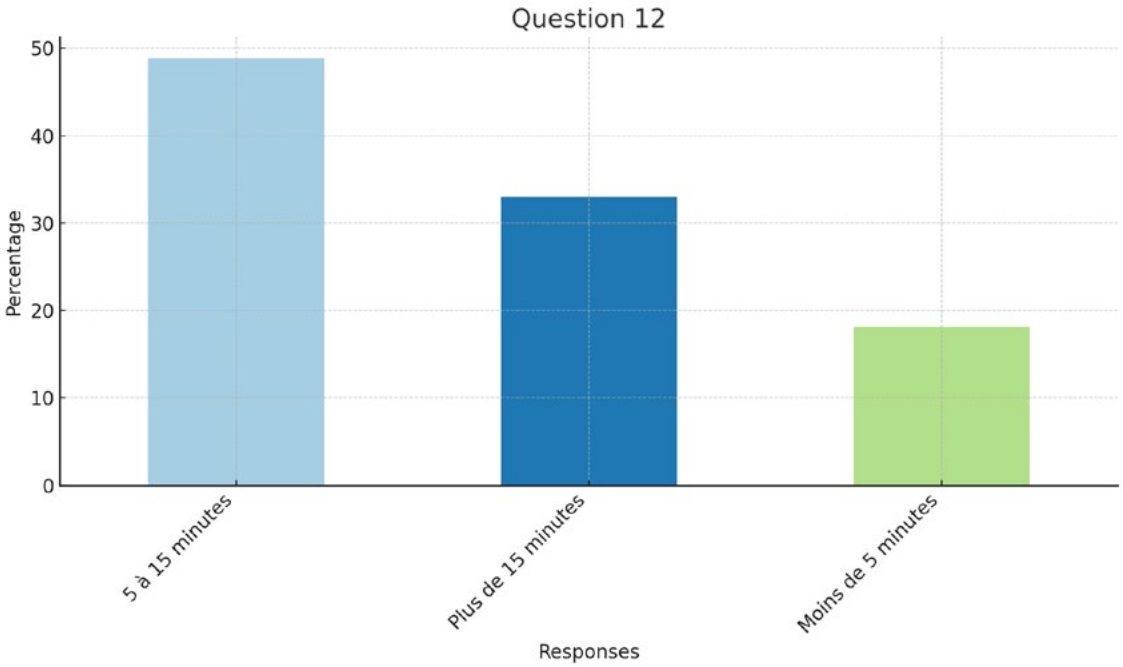

Question 13 Sentiment de sécurité aux arrêts/points de ramassage : Vous sentez-vous en sécurité en attendant le transport scolaire ?

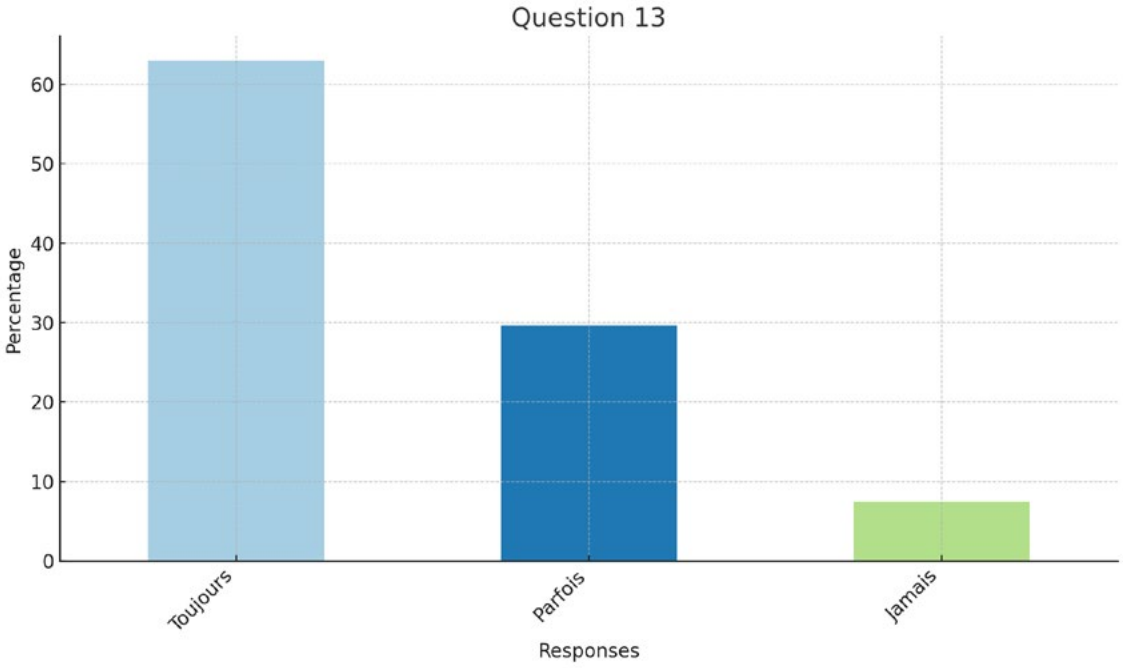

Question 14 : a) Dans le transport scolaire que vous utilisez, y a t'il un adulte accompagnateur (un convoyeur)

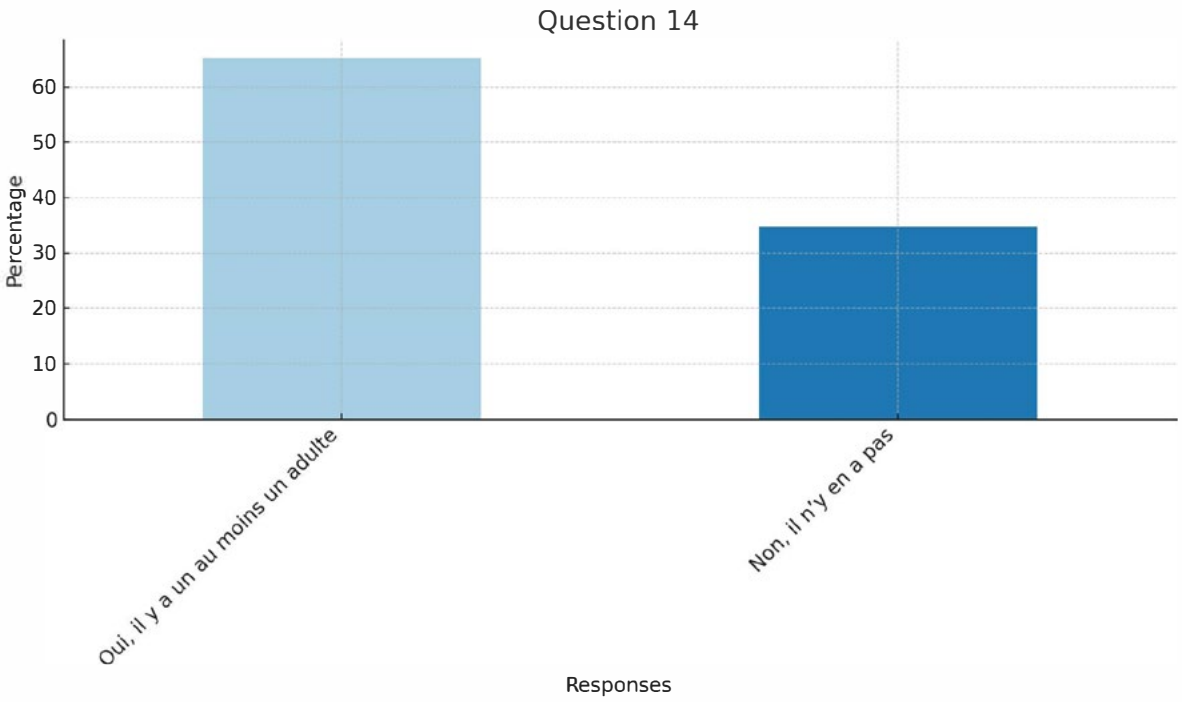

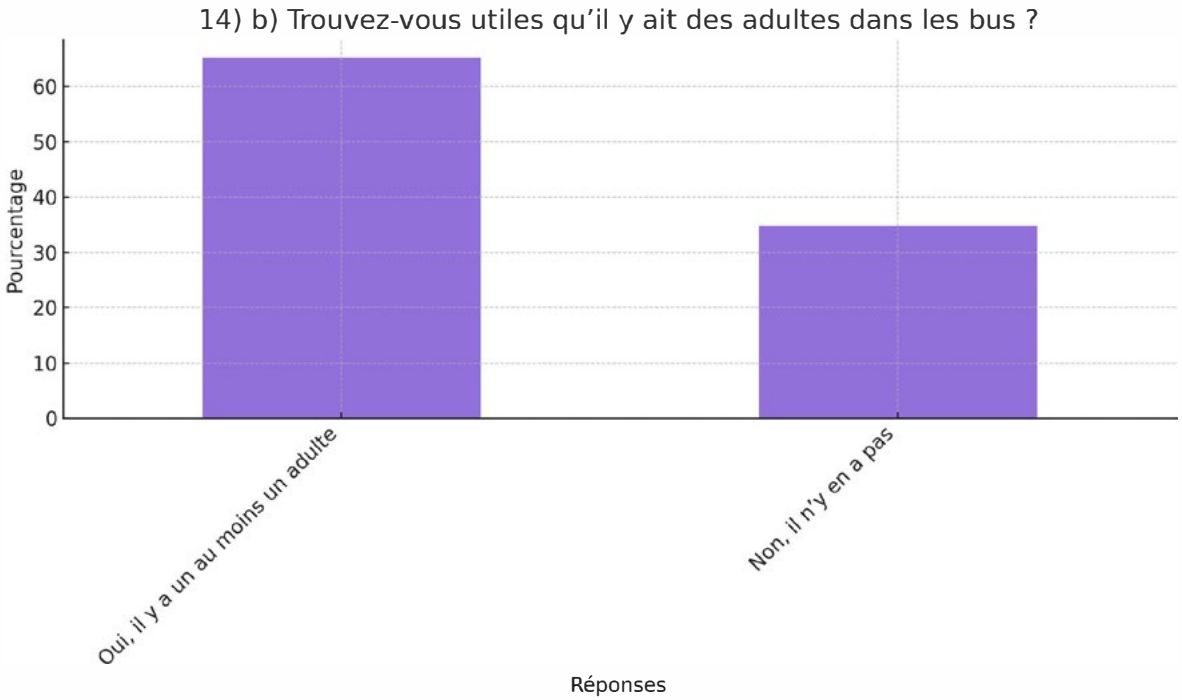

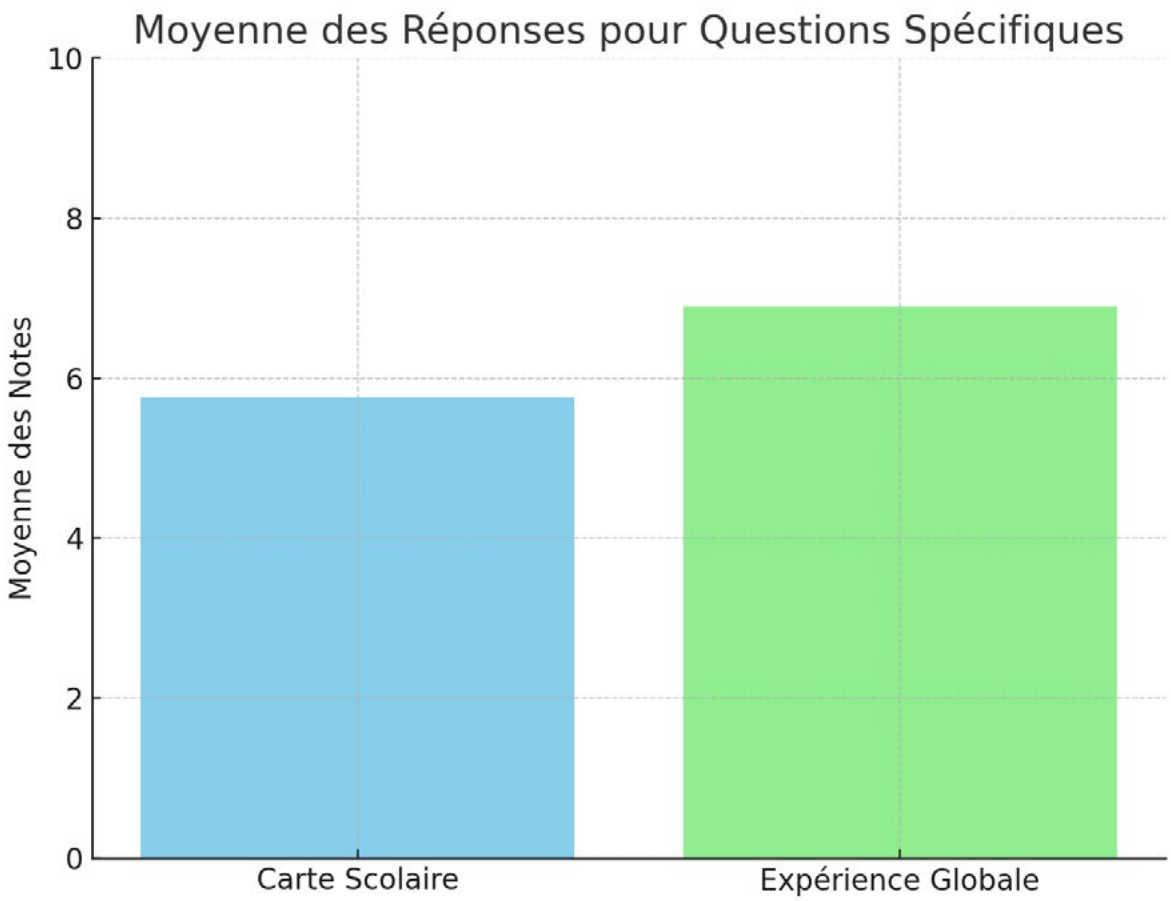
Moyenne des Réponses pour Questions Spécifiques
Moyenne des Notes
0
2
4
6
8
10
Carte Scolaire
Expérience Globale

Questionnaire - Lycées - 606 élèves ont participé

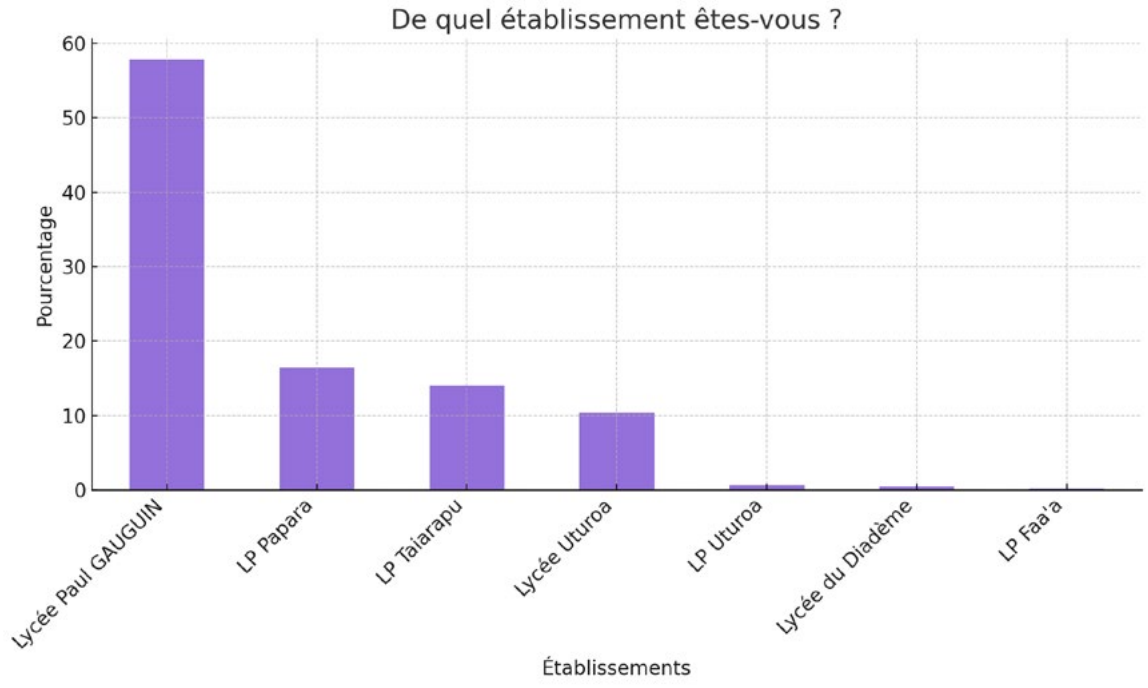

Question 1: Fréquence d'utilisation - À quelle fréquence utilisez-vous le transport scolaire terrestre ?

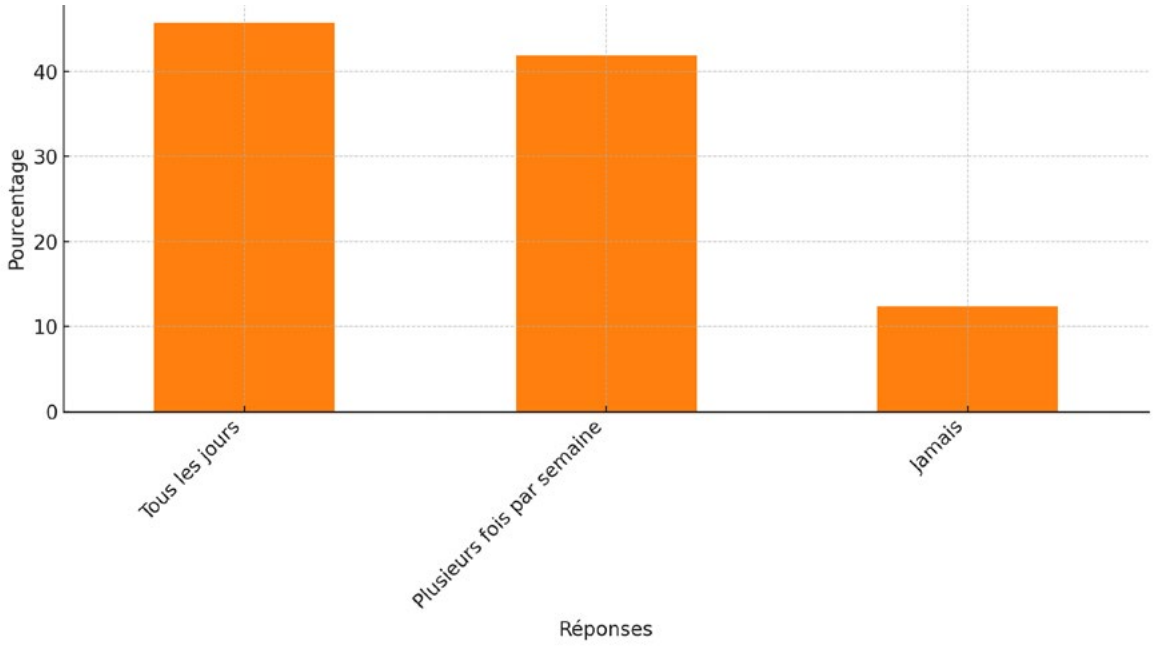

Question 2 : Ponctualité - Le transport scolaire arrive-t-il généralement à l'heure ?

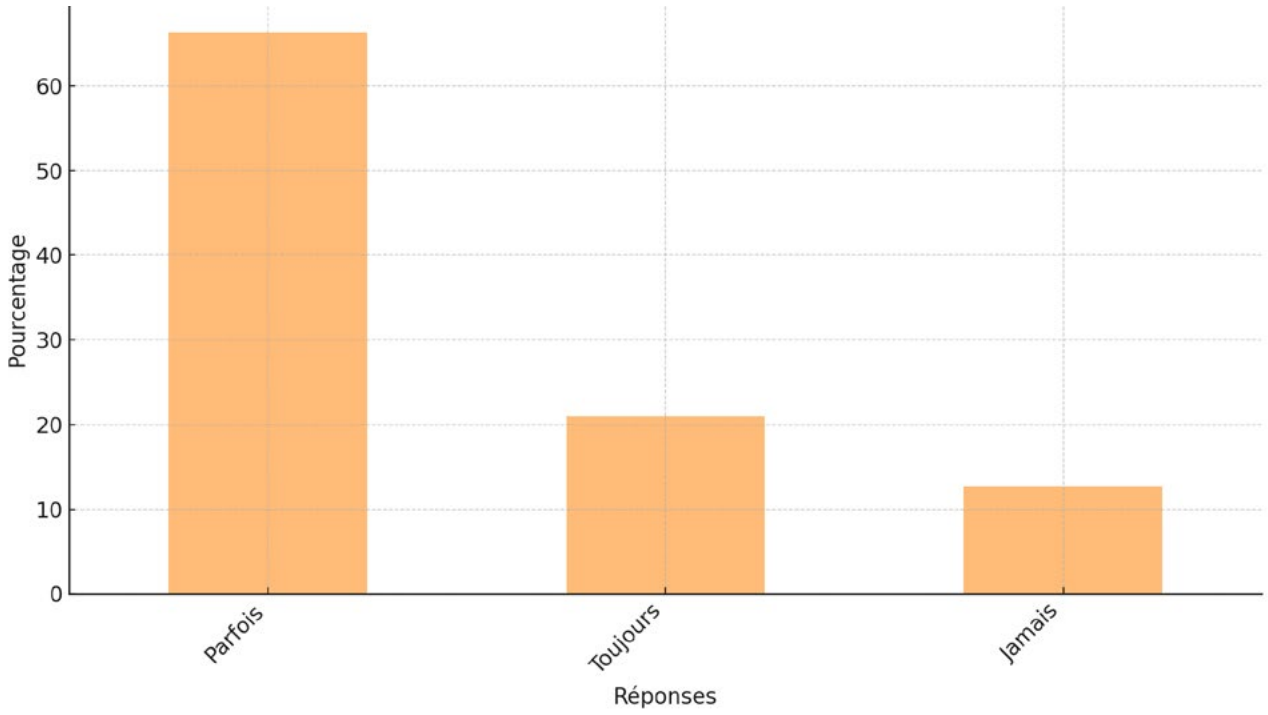

Question 3 : Confort - Comment évalueriez-vous le confort à bord du transport scolaire (place assise, espace, climatisation) ?

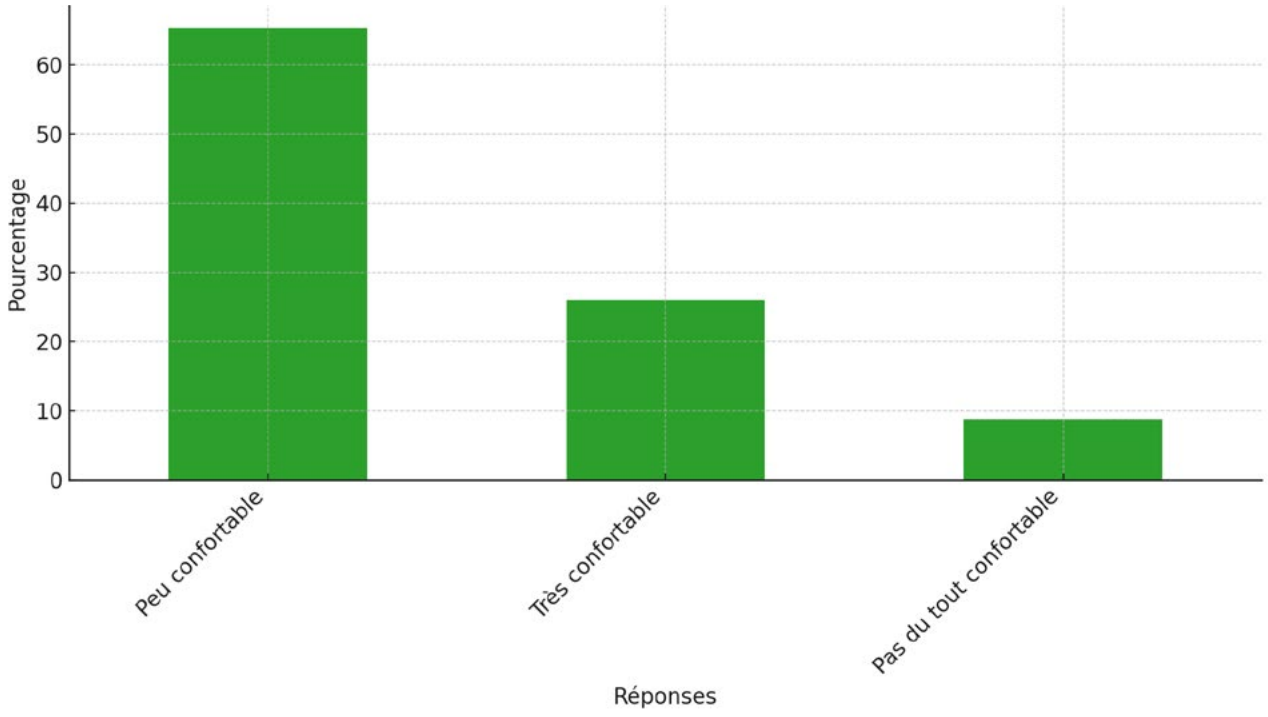

Question 4 : Sécurité pendant le trajet - Vous sentez-vous en sécurité pendant vos trajets en transport scolaire ?

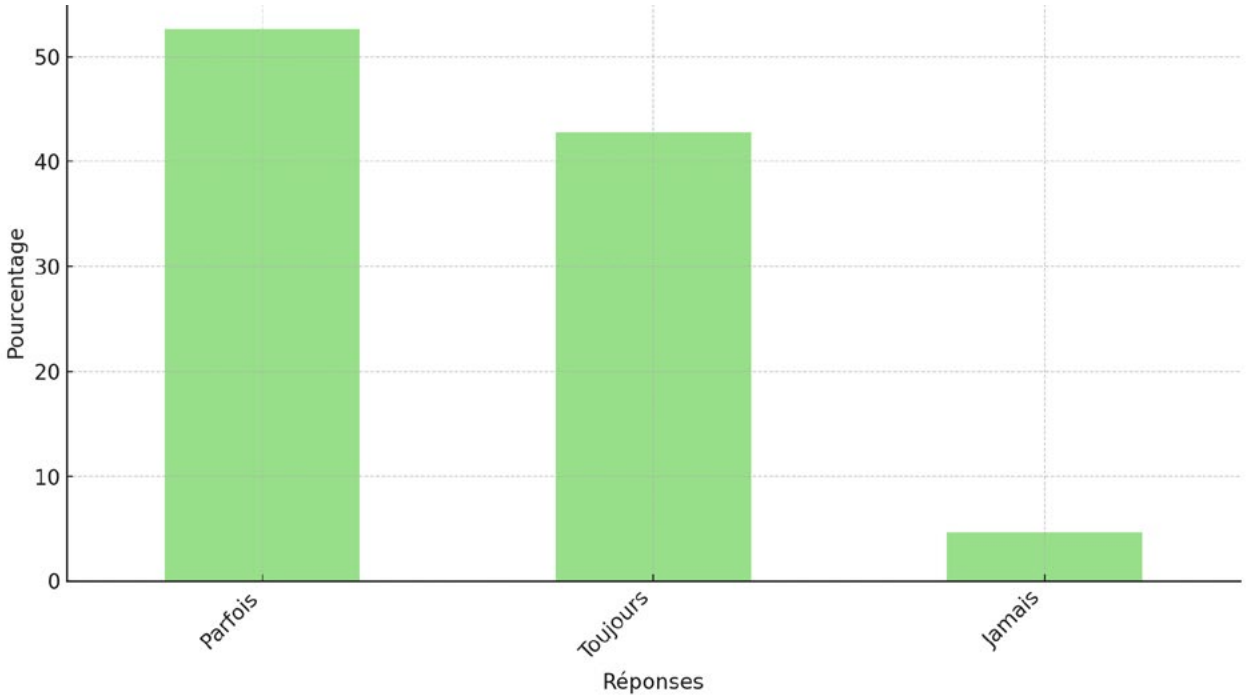

Question 5 : Comportement du conducteur - Comment évalueriez-vous le comportement du conducteur (courtoisie, respect des règles de conduite) ?

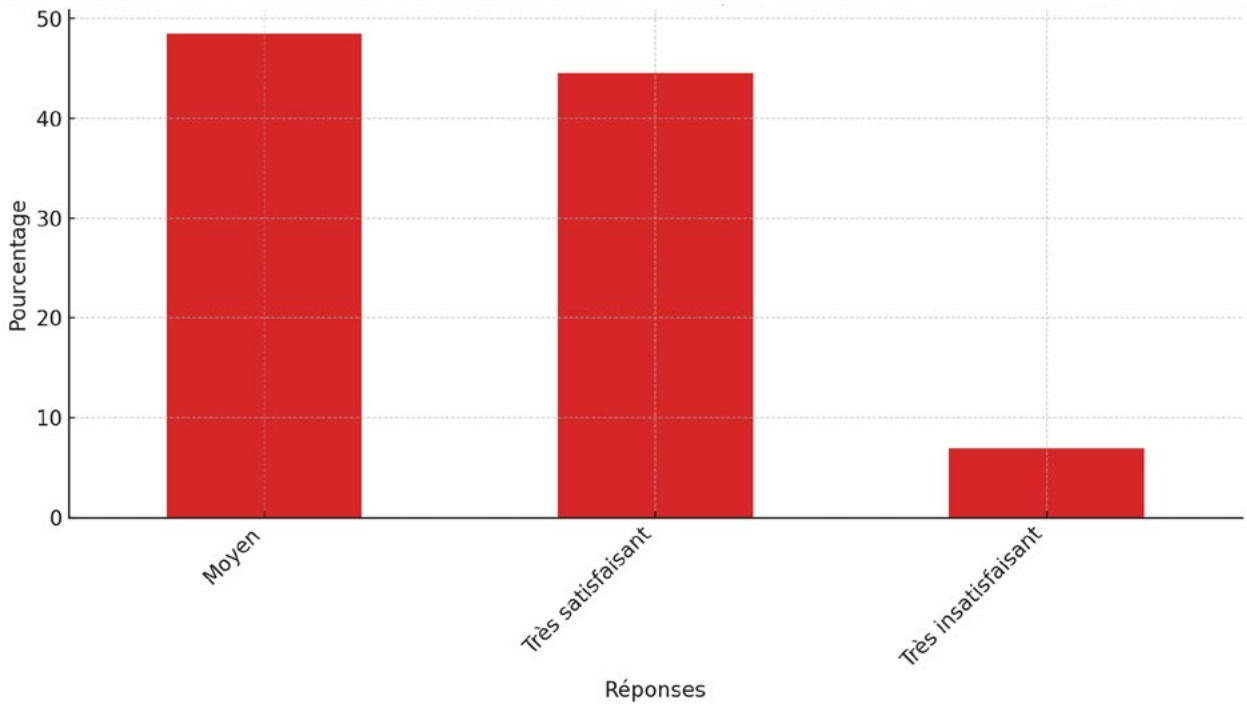

Question 6 : État du véhicule - Quel est l'état général des véhicules de transport scolaire que vous utilisez ?

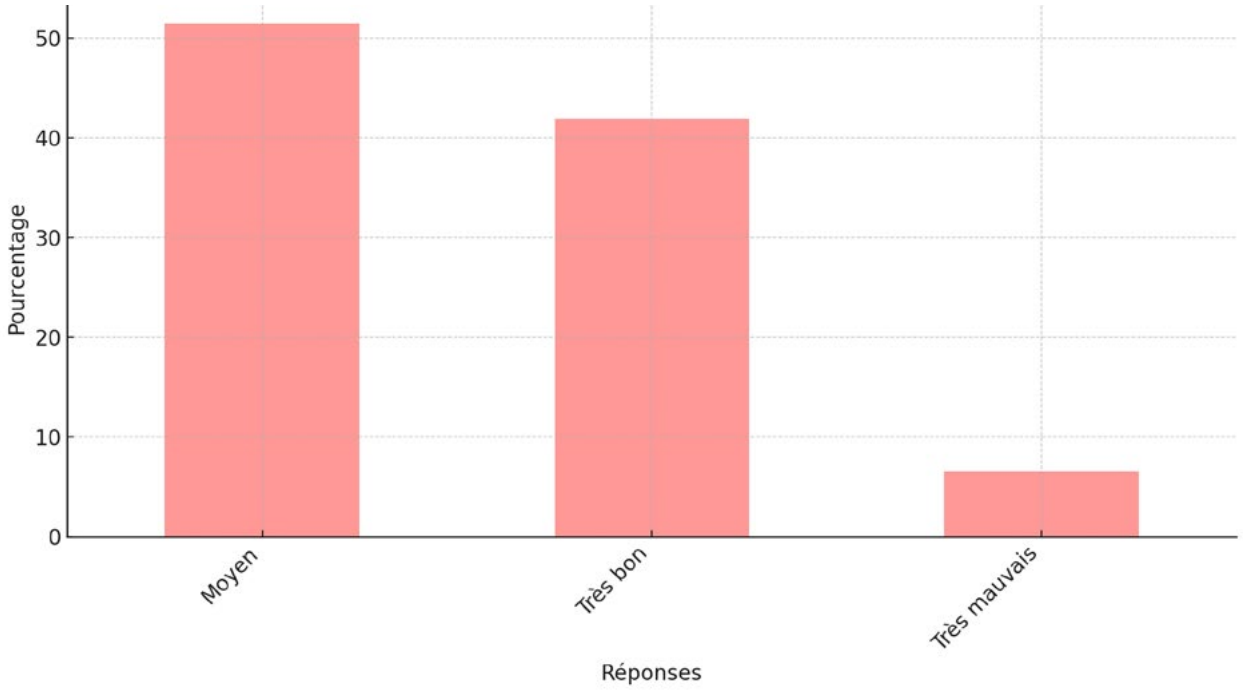

Question 7 : Mesures de sécurité - Les véhicules sont-ils équipés de ceintures de sécurité et ces dernières sont-elles facilement accessibles et fonctionnelles ?

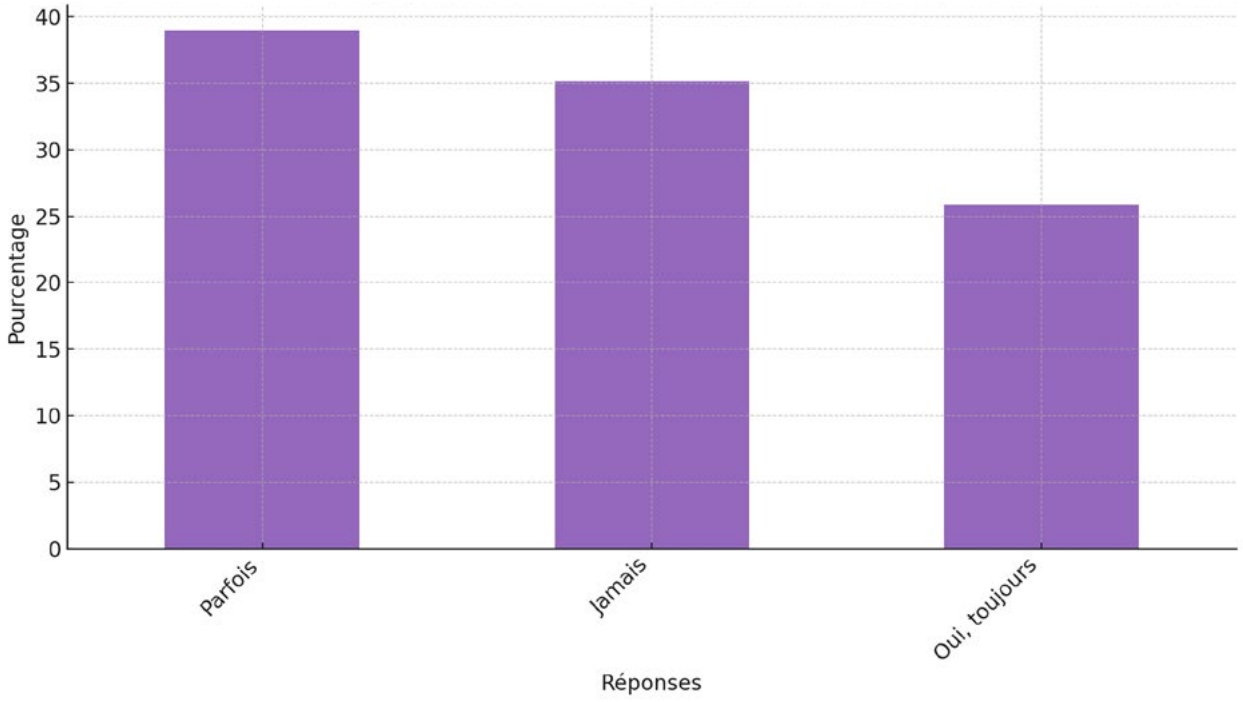

Question 8 : Capacité du véhicule - Les véhicules sont-ils suffisamment spacieux pour accueillir tous les élèves sans surcharge ?

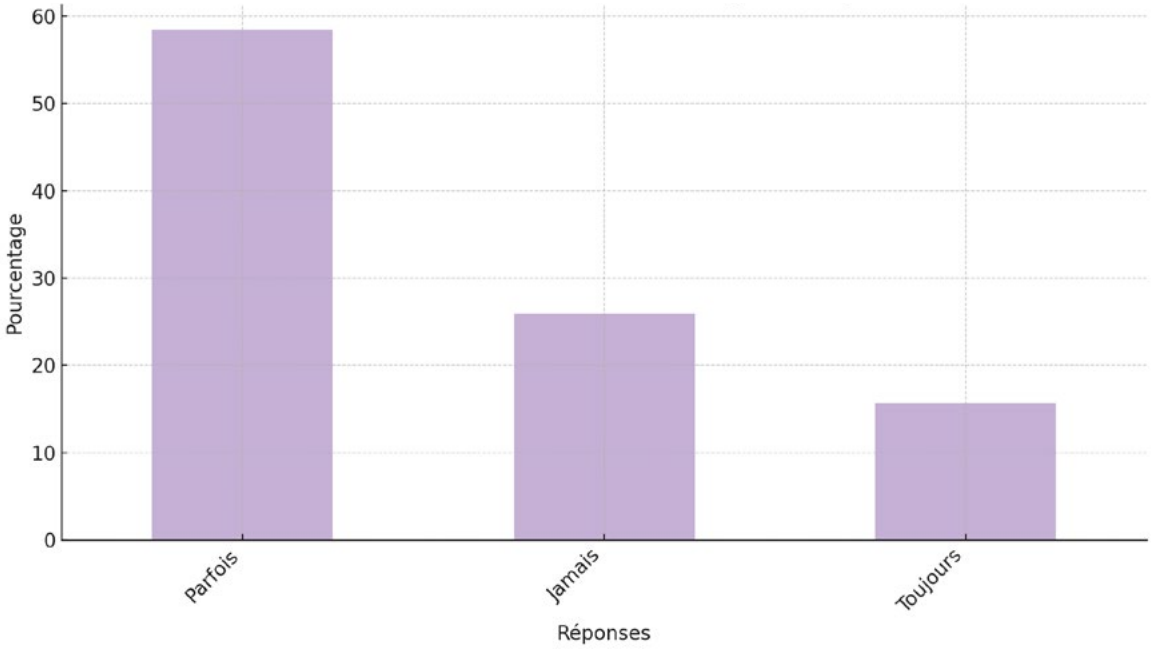

Question 9 : Problèmes rencontrés - Avez-vous déjà rencontré des problèmes lors de l'utilisation du transport scolaire ? (Retards, absence de service, sécurité, comportement du conducteur, etc.)

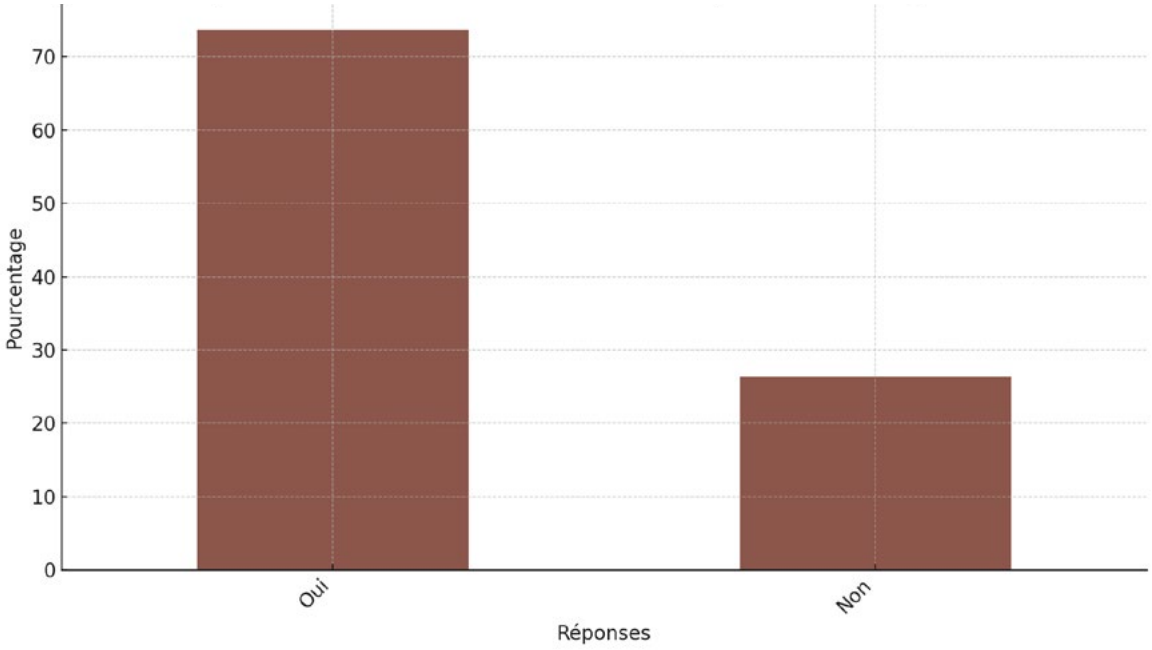

Question 10 : Communication - L'information concernant les horaires, les changements de trajet ou les annulations est-elle communiquée efficacement ?

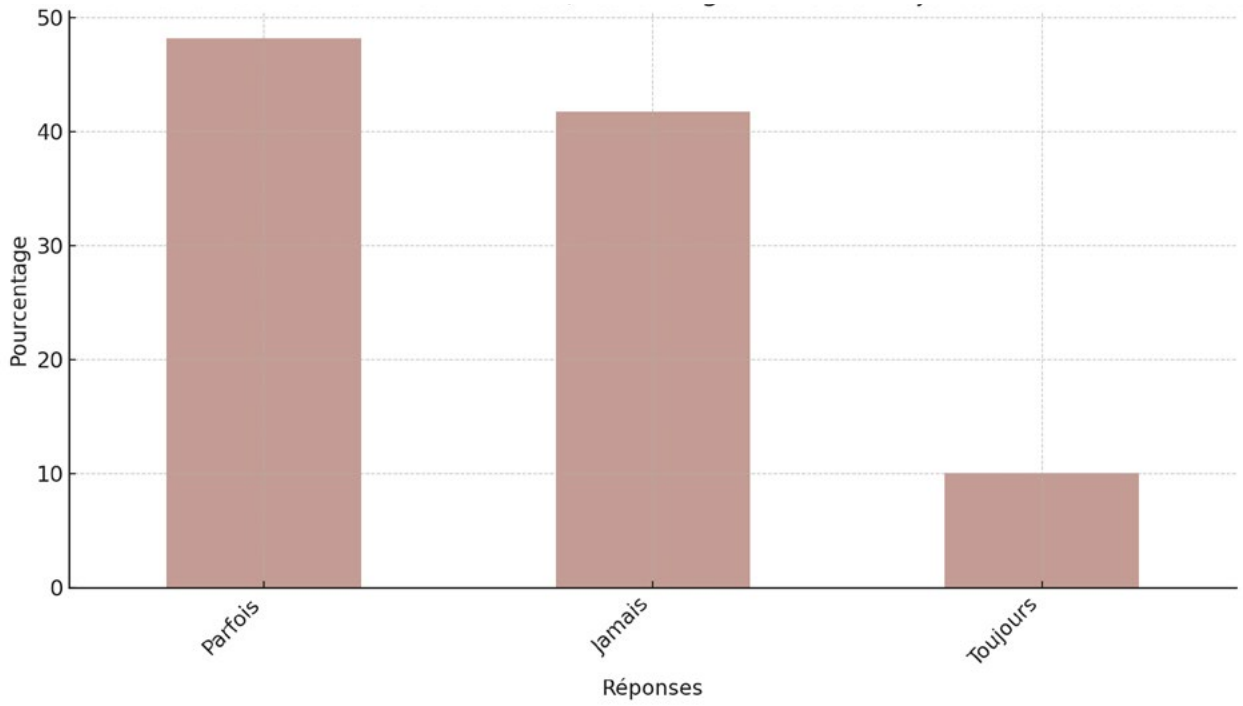

Question 11 : Accès au transport :- Trouvez-vous facilement l'accès aux points de ramassage du transport scolaire ?

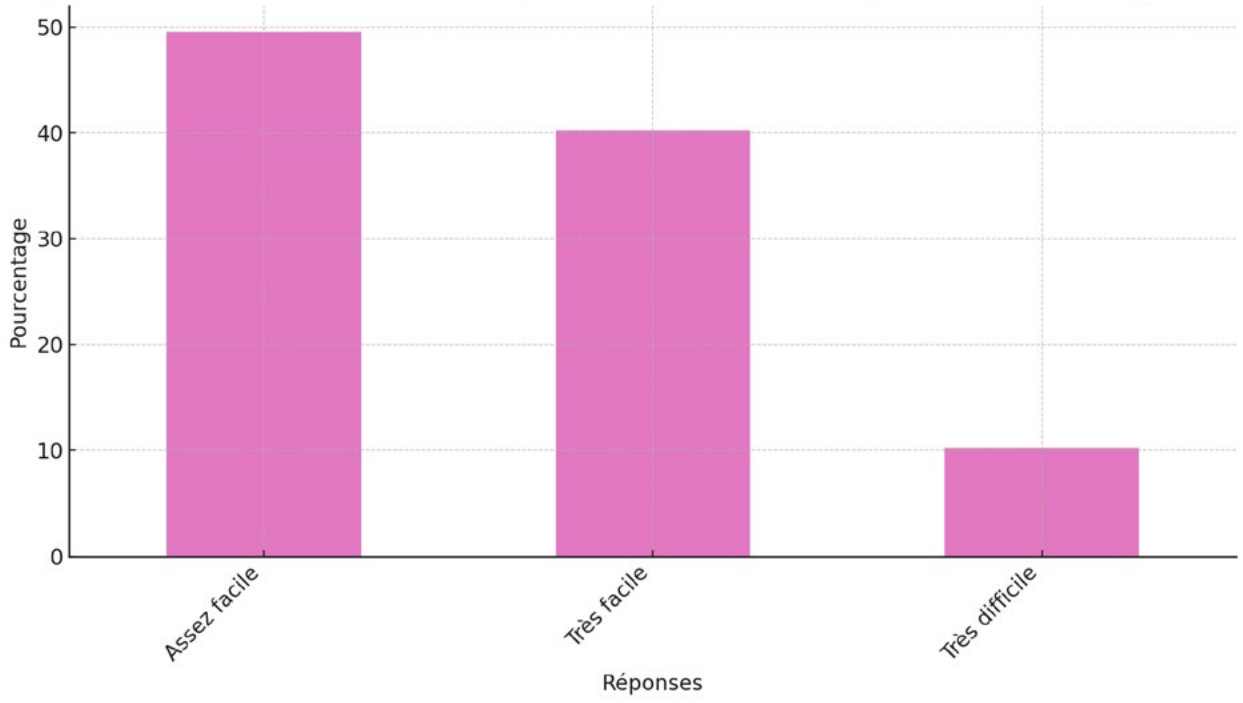

Question 12 : Attente au point de ramassage : Combien de temps attendez-vous en moyenne au point de ramassage avant l'arrivée du transport scolaire ?

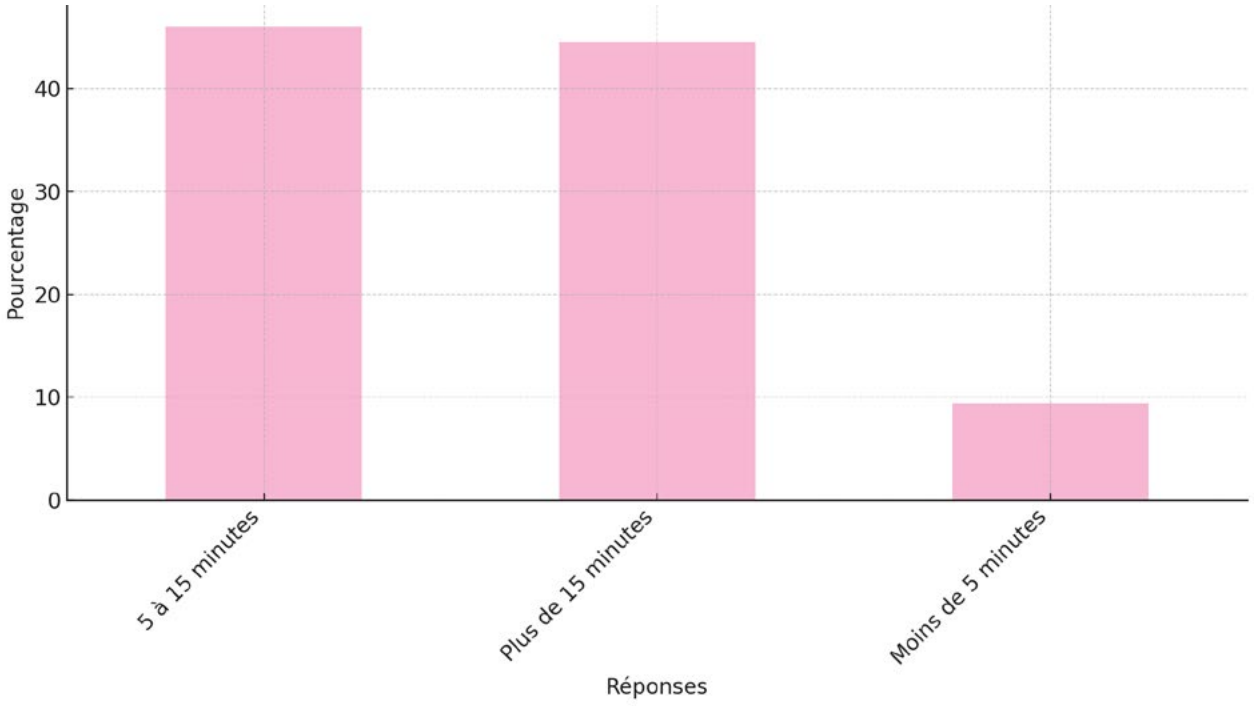

Question 13 : Sentiment de sécurité aux arrêts/points de ramassage - Vous sentez-vous en sécurité en attendant le transport scolaire ?

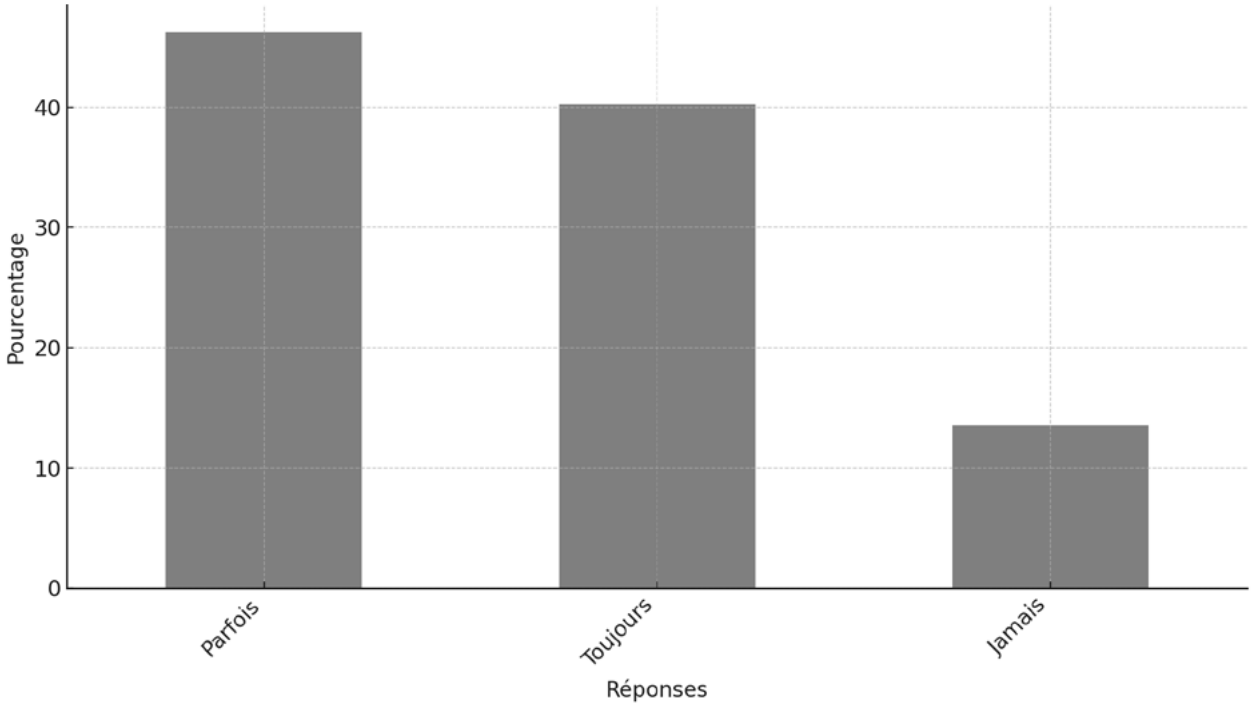

Question 14 : a) Dans le transport scolaire que vous utilisez, y a t'il un adulte accompagnateur (un convoyeur)

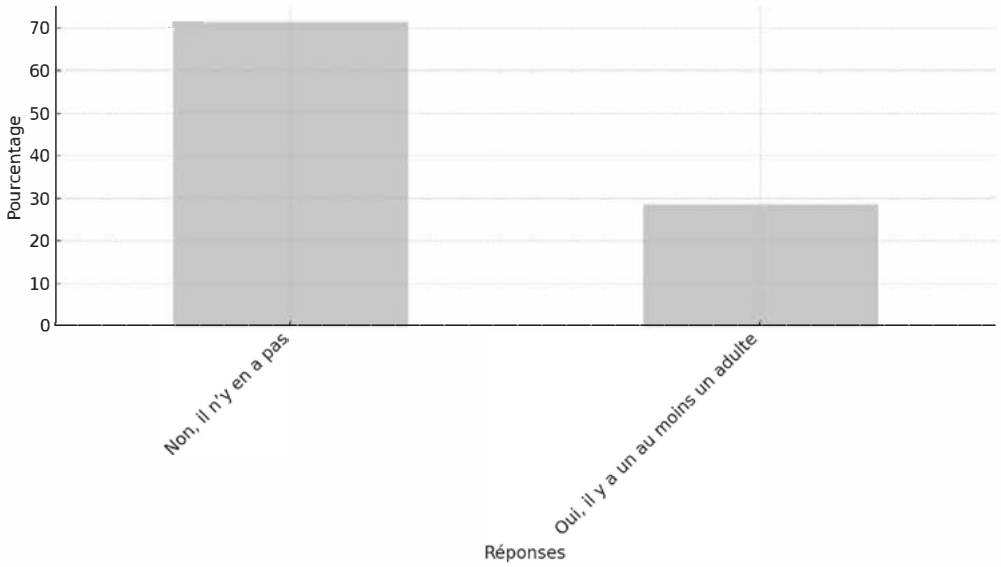

b) Dans le transport scolaire que vous utilisez, y a t'il un adulte accompagnateur

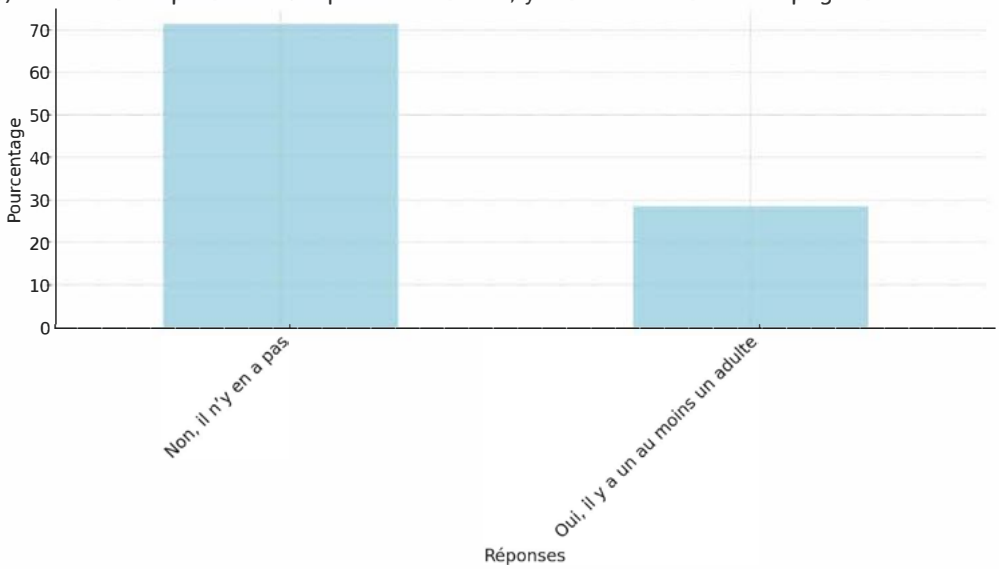

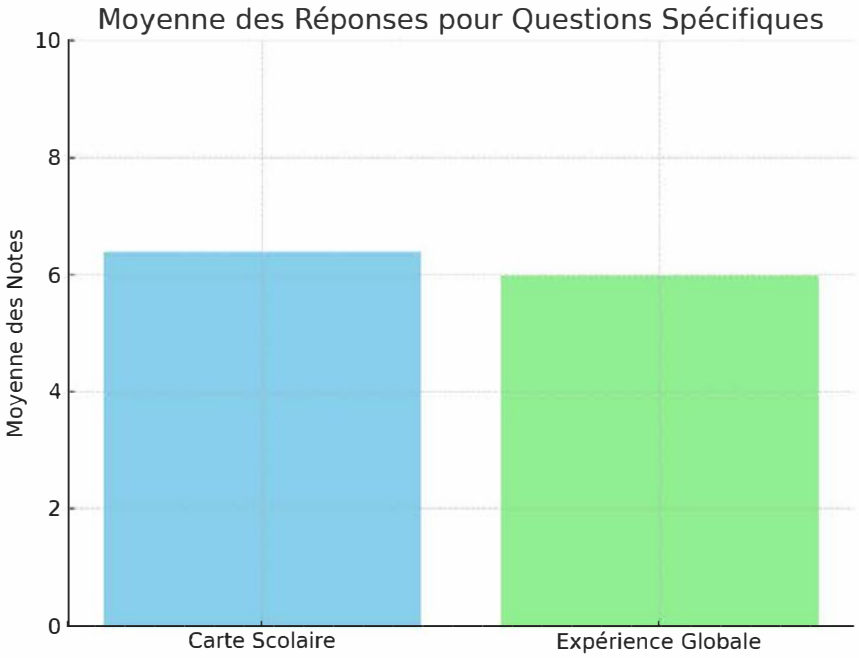
Moyenne des Réponses pour Questions Spécifiques
Moyenne des Notes
10
8
6
4
2
0
Carte Scolaire
Expérience Globale

Quelques photos des auditions...

Commission des transports scolaires du lycée Paul GAUGUIN

Tahia CHUNG TIEN, FAPEEP

Association E NAKI

Yann ATGER, enseig. adventiste

Thierry TEMAURI, enseig. protestant

Direction UPF

CTES, dir. adjt DGEE, IEN, ASH

Tutea MOLLON, commune FAA'A

Emmanuel ANESTIDES, dir. catholique

Représentantes de l'APF des Marquises, des sections 1 et 3

Direction de la fédération des MFR & Ministère de l'agriculture

Vice-recteur

IIME

Direction de la construction et de l'aménagement & Direction de l'équipement

Direction des transports terrestres

Arthur CECCALDI, Hello Scoot

Représentants de l'APF des Marquises et des Tuamotu

Représentants de l'APF des Raromatai

Direction et service des transports scolaires de la DGEE

Avec M. Matahi BROTHERSON, maire de la commune de Uturoa et une partie de son conseil municipal. Accompagnés de nos élus APF des Raromatai.

Avec les étudiants du Campus connecté de Uturoa

Avec M. Thomas MOUTAME, maire de Taputapuatea

Crédits iconographiques

Couverture Heinui LE CAILL – 2e Couv APF – p. 6/9 H. LE CAILL/APF- p. 10/11 TERE TAHTI, Maurea MAAMAATUAIAHUTAPU, APF – p. 14 APF – p. 15 Nasa – p. 16 APF, H. LE CAILLL – p. 18/19 ©Françoise Tromeur, Gouv de la Nouvelle-Calédonie, APF – p. 20/21 ACB/LDT, H. LE CAILL – p. 23 Opua, APF, Mairie Punaauia – p. 24/25 APF, H. LE CAILL – p. 26/27 H. LE CAILL, Jayson TUIHAA – p. 28/29 DGEE, TNTV, Génération 2024 DGEE – p. 33 J. TUIHAA – p. 34 H. LE CAILL – p. 37 IIME – p. 38/39 CLIS collège Taravao, J. TUIHAA – p. 40/41 APF, Radio 1, J. TUIHAA – p. 42/43 SPCPF, J.TUIHAA, Wigo – p. 44/45 Opua – p. 46 DTT, Raynald Mérienne – p. 48/49 APF, H.LE CAILL – p. 50/51fleetgo – p. 52 H. LE CAILL, J. TUIHAA – p. 56/57 APF, H. LE CAILL/Open Art – p. 58/59 Olivier BON, Cliff LOUSSAN, Opua – p. 60 J. TUIHAA – p. 73 ATN – p. 75 TahitiPresse - p. 92/93 H. LE CAILL, APF, M. MAAMAATUAIAHUTAPU

Infographie : Heinui LE CAILL

Le rapport que nous vous présentons dresse un constat complet et alarmant de la situation actuelle du transport terrestre scolaire, mettant en lumière tant ses points forts que ses dysfonctionnements, notamment ses défaillances pour nos enfants à besoins particuliers ou handicapés. L'objectif est de proposer des mesures concrètes pour que l'ensemble des acteurs du secteur travaillent enfin en transversalité et que les conditions de transport de nos élèves soient améliorées...

La commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports

ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

www.assemblee.pf